

DIJON MÉTROPOLE

Plan Climat et Biodiversité

2024 - 2030

PLAN CLIMAT ET BIODIVERSITÉ DOSSIER DE CONSULTATIONS



Dijon s'engage



PREAMBULE

Conformément à la loi pour la Transition Energétique de la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n°2016-849 relatif au Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET), Dijon métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat et Biodiversité.

Le projet de Plan Climat et Biodiversité a été arrêté le **26 septembre 2024** puis transmis aux autorités compétentes pour avis le **2 décembre 2024**

Le présent document est un mémoire de réponses de Dijon métropole aux avis :

- De Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté le **4 février 2025**
- De Monsieur le Vice-Président pour Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté le **24 février 2025**
- De la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté du **5 mars 2025**
- Des habitants à la consultation du public clôturée qui s'est déroulée du **10 avril au 10 mai 2025**

SOMMAIRE :

1. Mémoire de réponses aux recommandations de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement Bourgogne Franche-Comté (DREAL) pour la Préfecture de Région, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté (MRAE)
2. Mémoire de réponses aux remarques/avis suite à la consultation des habitants
3. Annexes :
 - Avis et annexe de la Préfecture de Région Bourgogne Franche-Comté
 - Avis et annexe de la Région Bourgogne Franche-Comté
 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté
 - Avis/Remarques des habitants



Mémoire de réponses aux avis de la MRAE et des personnes publiques associées



Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole

Mémoire de réponse à l'avis de la MRAE et des Personnes Publiques Associées

A. Introduction

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat et Biodiversité et conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, Dijon Métropole a transmis pour avis le **4 décembre 2024** son projet de Plan Climat auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et des Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir la Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le dossier a été transmis suite à l'arrêt du projet de Plan Climat et Biodiversité en Conseil métropolitain le **26 septembre 2024**.

En application des articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, le PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont le rapport a également été transmis à la MRAE et aux PPA.

La DREAL a rendu un avis favorable le **4 février 2025**, assorti d'observations dans une annexe technique ;

La Région a rendu un avis favorable le **24 février 2025**, moyennant des réserves adressées dans le présent document ;

La MRAE a transmis son avis et un certain nombre de recommandations sur le Plan Climat et l'Evaluation Environnementale Stratégique associée le **5 mars 2025** ;

Le présent document rassemble les éléments de réponse à ces avis. Les modifications structurantes demandées ont été apportées dans la version finale du dossier du Plan Climat et Biodiversité.

Conformément au processus de validation des PCAET, c'est la version du projet arrêté en **septembre 2024** par le Conseil métropolitain qui a été mise à disposition du public pour la consultation. Une synthèse de la consultation du public a également été produite.

B. Synthèse des principaux points

Cette partie présente une synthèse des explications apportées aux différentes remarques et recommandations formulée par la MRAE, les services de l'Etat et la Région. Des modifications, principalement dans le plan d'actions et dans une moindre mesure dans le diagnostic, ont été apportées au dossier en lien avec l'ensemble des points ci-dessous.

1. Nécessité de renforcer la portée opérationnelle du plan d'actions

La MRAE et les PPA ont fait ressortir dans leur avis l'insuffisance de la portée opérationnelle du plan d'actions et de ses éléments programmatiques (modalités de mises en œuvre dont ressources allouées et calendrier, évaluation des incidences négatives, indicateurs de suivi ...).

- Lors du vote du plan climat et biodiversité en septembre 2024, il avait été mentionné le fait que le plan d'actions, non exhaustif, s'enrichirait de façon continue. Par ailleurs, sa structure a vocation à permettre le suivi et l'évaluation du plan climat et biodiversité et en particulier celles issues des coopérations qui seront impulsées et constitueront un facteur clé d'atteinte des objectifs.
- Cette version étoffée du plan d'actions marque une nouvelle étape au moment où Dijon Métropole s'apprête à entrer dans la phase de mise en œuvre. Enrichie d'une part grâce aux différents retours collectés dans la phase consultation, et d'autre part par la poursuite de la structuration d'un management systémique autour de ces enjeux, elle vise à démontrer la volonté de la métropole de s'inscrire dans une démarche dynamique de pilotage et d'animation du territoire qui aura vocation à se poursuivre et s'amplifier.
- **Les principales évolutions du plan d'actions sont les suivantes :**
 - Le programme d'actions a été largement complété avec les services concernés, dans le prolongement des travaux réalisés dans le cadre du Climat City Contract (CCC). Ces travaux apportent des éléments complémentaires sur les objectifs opérationnels visés ainsi que sur les modalités de mise en œuvre ;
 - Les **moyens nécessaires** (humains et financiers) sont indiqués dans chaque fiche, notamment les responsables de la fiche action et une estimation des coûts ;
 - Des **jalons** / éléments de calendrier ont été ajoutés ;
 - **Dijon métropole a fait le choix d'élaborer des indicateurs basés sur des objectifs de résultat plutôt que des objectifs de moyen**, que la collectivité s'engage à suivre dans le temps afin d'évaluer l'atteinte des objectifs. Cela permettra de favoriser une plus grande ouverture dans le choix des actions mises en œuvre, dans les opportunités à saisir, dans les coopérations à construire et le déploiement d'une gouvernance partagée, enfin dans l'acceptabilité des solutions déployées. Pour autant, les moyens déployés feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation de leur impact au regard de leur performance et de la trajectoire parcourue par le territoire ;
 - Une **analyse de risques** complète les fiches. Ce plan intégré de réduction des risques présente une analyse multicritère des risques sociaux, économiques et environnementaux et inclut ainsi les éléments d'analyse des incidences environnementales ainsi que les mesures d'évitement et de réduction.

2. Ajout d'un Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air (PACA)

La MRAE et les PPA ont rappelé dans leurs avis la nécessité d'inclure au Plan Climat et Biodiversité un Plan Air Renforcé exigé réglementairement.

- En effet, l'article 85 de la loi d'orientation de mobilités (LOM) oblige les EPCI couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) à intégrer dans leur PCAET un « plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques » fixant des objectifs biennaux de réduction des émissions à compter de 2022, au moins aussi exigeants que ceux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Or, une partie du territoire métropolitain est couverte par un PPA (à savoir, les communes suivantes : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, D'Aix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant).
- Par rapport à la version soumise à avis, et afin de rendre plus lisible la stratégie et le plan d'actions qualité de l'air, le Plan Climat et Biodiversité a donc été complété par un Plan Air Renforcé comprenant les éléments suivants :
 - Diagnostic territorial de la qualité de l'air ;
 - Stratégie territoriale de réduction des polluants atmosphériques ;
 - Identification des zones à enjeux sanitaires pour les publics sensibles ;
 - Identification des actions pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire et impacts attendus. Ce travail a été mené en s'appuyant sur le plan d'action global du Plan Climat et Biodiversité, en identifiant les Co-bénéfices sur la qualité de l'air.
- Le PACA doit aussi comprendre une étude évaluant la nécessité de mettre en place une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Cette étude en annexe de projet de ZFE-m de Dijon Métropole a aussi fait l'objet d'une délibération lors du conseil métropolitain de septembre 2024. Elle constitue dorénavant une annexe à part entière du plan climat et biodiversité.

3. Comparaison des trajectoires métropolitaine, régionale et nationale

La MRAE et les PPA ont recommandé de préciser davantage l'articulation entre les objectifs de la stratégie de Dijon métropole et ceux fixés par le SRADDET, notamment en matière d'énergie et de démographie (Région).

- Pour éclaircir ce point, la comparaison des objectifs du Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole avec les trajectoires nationales et régionales a fait l'objet de précisions, à la fois sur la méthodologie et sur le fond. Ces développements ont été intégrés dans l'annexe méthodologique.
- Ce sont bien les objectifs de la trajectoire du scénario régional REPOS territorialisée à l'échelle de Dijon Métropole qui ont été utilisés pour mener ce travail de comparaison. Malgré des années de référence différentes, les trajectoires ont pu être comparées en recourant à des taux de croissance annuel moyens (TCAM).
- Enfin, il est important de noter que l'année de référence prise dans le cadre du plan climat et biodiversité est l'année 2022. Malgré le fait que l'inventaire soit publié avant même la publication officielle par l'observatoire régional énergie climat air (ORECA), pour autant ce dernier est bien le

fruit d'un travail étroit réalisé avec Atmo Bourgogne-Franche Comté et méthodologiquement totalement compatible avec les données produites par l'ORECA.

4. Approfondissement du volet « biodiversité »

La MRAE et la DREAL suggèrent de concrétiser l'ambition en matière de biodiversité, notamment dans le plan d'action (par exemple, par la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale).

- Le travail réalisé sur les fiches actions entre l'arrêt du projet de Plan Climat et Biodiversité en septembre 2024 et son adoption prévue en juin 2025 devrait apporter plus de lisibilité aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité, qui comme pour la thématique climat, se retrouvent dans les différentes fiches actions systémiques.
- En plus du Plan Climat et Biodiversité, Dijon métropole est reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) et le plan d'actions afférent au dispositif TEN apporte une lecture thématique plus concrète concernant les actions en matière biodiversité.
- Dans le prolongement des actions en cours et à venir en matière d'acquisition, de structuration et de porter à connaissance des données « biodiversité » du territoire, la constitution d'un atlas de la biodiversité est envisagée.

5. Remarques sur le volet « eau »

La MRAE et la DREAL ont pointé un certain nombre de compléments à apporter sur la ressource en eau, et notamment les résultats de l'étude prospective réalisée sur les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge qui n'étaient pas disponibles lors du vote du plan climat et biodiversité en septembre 2024.

- Par rapport au projet initial, le diagnostic (de vulnérabilité) du Plan Climat et Biodiversité a été enrichi avec les principaux enseignements du diagnostic prospectif Ouche Vouge Tille 2050, qui donne une vision plus précise de la ressource, ses usages, les milieux et la qualité, ainsi que l'impact du climat sur l'évolution de la ressource.

La MRAE et la Région ont également formulé des suggestions concernant la contribution de Dijon métropole à la gouvernance de l'eau via son Plan Climat et biodiversité (*« s'assurer de la cohérence des actions territoriales concernant la gestion de la ressource en eau »*), de l'approfondissement de la question de la maîtrise de la ressource (mesures sur la sobriété, *« question de l'adéquation entre les besoins en eau et les ressources disponibles, compte tenu des perspectives d'évolution démographique et des futurs usages dans le contexte du changement climatique »*) ainsi que de l'adaptation aux risques inondations, notamment les inondations par ruissellement.

- La fiche action eau a été étoffée de nombreuses actions aussi bien sur la maîtrise de la ressource que sur la prise en compte des risques d'inondation par ruissellement. Concernant les mesures existantes en matière de sobriété et de prise en compte de l'impact du climat sur la ressource, peuvent être citées entre autres : des actions de communication auprès des habitants sur le périmètre du PAPI (échelles limnométriques) ; la révision du Schéma Directeur Eau et Assainissement avec intégration du volet changement climatique et intégration des enjeux alimentation et biodiversité dans la stratégie.

Concernant la question de la gouvernance de l'eau, deux actions, qui abordent ce sujet, ont été ajoutées au plan d'action :

- d'une part, la réalisation en 2023 d'une charte sur la protection et le partage de l'eau qui vient renforcer la politique de solidarité territoriale de Dijon Métropole en matière de fourniture d'eau aux collectivités extérieures, enjeu primordial de préservation, de développement et d'équité,
- d'autre part, la révision à venir du schéma directeur eau et assainissement. Ces enjeux multi-partenariaux et complexes, ont vocation à se structurer et viendront progressivement étoffer le plan d'actions du plan climat et biodiversité en articulation avec le PLUi-HD.

La MRAE recommande de reprendre certains éléments du PLUi-HD dans le diagnostic : évolution du nombre de logements, vacances logements, évolution taille moyenne des ménages, etc.

- Les projections démographiques du PLUi-HD et les objectifs de baisse de la vacance et du desserrement des ménages ont bien pris en compte dans le diagnostic et dans l'élaboration des trajectoires énergie-climat du territoire, ce qui a été explicité.

6. Compléments thématiques au diagnostic

La MRAE recommande d'approfondir l'analyse thématique du diagnostic territorial concernant les secteurs de l'habitat, du tertiaire et des mobilités, qui sont les secteurs les plus consommateurs en énergie et émetteurs de gaz à effet de serre, afin d'avoir une approche complète de la situation du territoire et de mieux cibler les actions à mener.

- Par rapport à la version soumise pour avis, le diagnostic a été complété notamment en ce qui concerne les thématiques :
 1. Mobilité : externalités négatives du transport, données concernant la mobilité ferroviaire, etc.
 2. Secteur résidentiel. Les chiffres clés du parc de logement, utilisés dans la modélisation, ont été explicités dans le diagnostic : part des logements privés et sociaux, part de logements collectifs et individuels, etc.



Mémoire de réponses aux remarques/avis suite à la consultation des habitants



Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole

Synthèse de la consultation des habitants

A. Introduction

L'article 123-19 du code de l'environnement prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public soit mise en place. Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est soumis à évaluation environnementale et donc à consultation du public.

Le dossier projet du Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole a donc fait l'objet d'une consultation publique en ligne du 10 avril au 10 mai 2025. Les documents mis à disposition du public ont été les suivants :

- La délibération du Conseil Métropolitain du 26 septembre 2024
- Le projet de Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole 2024-2030
- Le livre blanc de la concertation
- La contribution du conseil de développement de Dijon métropole
- Le rapport d'étude du projet collectif INET 2023
- Les éléments de contextes généraux
- Le diagnostic technique règlementaire
- Le schéma directeur des énergies (rapport + synthèse)
- Le diagnostic de vulnérabilité
- La méthodologie générale d'élaboration du Plan Climat et Biodiversité
- La modélisation de la trajectoire
- L'évaluation environnementale + état initial de l'environnement
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- L'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté
- L'avis de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le présent document propose une synthèse des avis du grand public, ainsi que des éléments de réponses.

B. Synthèse des avis et réponses

La consultation du public a donné lieu à 13 avis répartis comme suit : 10 avis d'habitants et 3 avis d'organisations.

Un des avis ne justifie pas d'apporter de réponse, car il consiste à remettre en cause le consensus scientifique sur l'origine anthropique des changements climatiques.

Les autres avis sont synthétisés ci-dessous par thématiques.

Les avis/remarques des habitants sont annexés au présent document

1. Nécessité de renforcer la portée opérationnelle du plan d'action

3 avis portent sur la nécessité de renforcer la portée opérationnelle du plan d'action et ses éléments programmatiques (ressources allouées, indicateurs...).

- Lors du vote du plan climat et biodiversité en septembre 2024, il avait été mentionné le fait que le plan d'action, non exhaustif, aurait vocation à s'enrichir de façon continue. Par ailleurs, sa structure avait vocation à permettre le suivi et l'évaluation du plan climat et biodiversité et en particulier celles issues des coopérations qui seront impulsées et constitueront un facteur clé d'atteinte des objectifs.
- Cette version étoffée du plan d'action marque une nouvelle étape au moment où Dijon Métropole s'apprête à entrer dans la phase de mise en œuvre. Enrichie d'une part grâce aux différents retours collectés dans la phase consultation, et d'autre part par la poursuite de la structuration d'un management systémique autour de ces enjeux, elle vise à démontrer la volonté de la métropole de s'inscrire dans une démarche dynamique de pilotage et d'animation du territoire qui aura vocation à se poursuivre et s'amplifier.
- Les principales évolutions du plan d'actions sont les suivantes :
 - Le programme d'actions a été largement complété avec les services concernés, dans le prolongement des travaux réalisés dans le cadre du Climat City Contract (CCC). Ces travaux apportent des éléments complémentaires sur les objectifs opérationnels visés ainsi que sur les modalités de mise en œuvre.
 - Les **moyens nécessaires** (humains et financiers) sont précisés dans chaque fiche, notamment les responsables de la fiche action et une estimation des coûts ;
 - Des **jalons** / éléments de calendrier ont été ajoutés ;
 - **Dijon métropole a fait le choix d'élaborer des indicateurs basés sur des objectifs de résultat plutôt que des objectifs de moyen**, que la collectivité s'engage à suivre dans le temps afin d'évaluer l'atteinte des objectifs. Cela permettra de favoriser une plus grande ouverture dans le choix des actions mises en œuvre, dans les opportunités à saisir, dans les coopérations à construire et le déploiement d'une gouvernance partagée, enfin dans l'acceptabilité des solutions déployées tout en garantissant le suivi et l'atteinte des objectifs fixés. Pour autant, les moyens déployés feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation de leur impact au regard de leur performance et de la trajectoire parcourue par le territoire.
 - Enfin, une **analyse de risques** complète les fiches. Ce plan intégré de réduction des risques présente une analyse multicritère des risques sociaux, économiques et environnementaux et inclut ainsi les éléments d'analyse des incidences environnementales ainsi que les mesures d'évitement et de réduction.

2. Concertation autour du Plan Climat et Biodiversité et appui sur les instances citoyennes et sur le tissu associatif

3 avis soulignent la richesse de la contribution du Conseil de Développement (CODEV), sollicité dans le cadre de l'élaboration du PCAET, et interrogent son niveau de prise en compte dans le Plan Climat et Biodiversité.

- La contribution du CODEV au Plan Climat et Biodiversité 2024–2030 est en effet un document de grande qualité, fruit d'un travail collectif approfondi. Ce travail a été largement salué par les élus, et a fait l'objet d'une présentation en bureau métropolitain le 21 mars 2024, en présence de la présidence du CODEV et des animateurs du groupe de travail thématique, suivie d'un temps d'échange. Les services métropolitains et les élus ont activement participé au parcours d'information proposé aux membres du CODEV afin de les placer dans les meilleures conditions de réflexion possibles.

- Malgré sa création récente en 2022, le Conseil de développement est d'ores et déjà pleinement reconnu comme un acteur du dialogue citoyen métropolitain. Il est désormais associé au comité de suivi du Plan Climat (Cosui élargi), aux côtés des partenaires institutionnels et associatifs. Suite à l'installation de la deuxième mandature le 15 mars 2025, le CODEV est impliqué sur 2 chantiers de travail directement connectés au Plan Climat et Biodiversité : le projet de 3ème ligne de tramway et l'enrichissement de l'application « J'Agis », service numérique d'accompagnement des habitants dans leur transition écologique (service porté par l'Etat en collaboration avec Dijon Métropole pour sa déclinaison locale).
- Le Plan Climat et Biodiversité et l'avis du CODEV partagent de nombreux constats et orientations. Parmi les points de convergence forts, peuvent être cités :
 - La nécessité de **donner une plus grande place à la nature en ville**. Le Plan prévoit des actions ambitieuses en ce sens, notamment la fiche action n°18 relative au renforcement des écosystèmes naturels sur le territoire, en lien direct avec les préoccupations exprimées dans la contribution du CODEV.
 - Le **rôle central de la sobriété énergétique**, que le Plan pose comme un principe directeur de l'action publique avant même de chercher à améliorer l'efficacité ou à substituer des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Cette orientation fait écho aux appels du CODEV à réinterroger nos modes de vie.
 - L'importance de **rendre accessibles les connaissances**, de mieux accompagner les changements et de créer les conditions d'un engagement citoyen durable. Dans cette perspective, la Métropole a lancé une Université populaire du climat et de la biodiversité, construite avec des acteurs majeurs de la recherche et de l'éducation populaire locaux (INRAE, Université de Bourgogne, Fédération départementale des centres sociaux...), dans un esprit de pédagogie, d'écoute et de convivialité. Cette action concrète répond directement à l'esprit de l'avis du conseil de développement, qui propose d'accompagner les habitants et les acteurs, avec leur contribution, plutôt que de les contraindre.
- Certaines contributions regrettent le fait que l'intégralité des propositions émises par le CODEV n'ait pas été intégrée au plan d'actions du plan climat et biodiversité. L'engagement conjoint des acteurs institutionnels, économiques, citoyens et associatifs est indispensable à la réussite de la transition. Il convient de rappeler, à ce titre que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat et Biodiversité, une démarche de mobilisation large a été engagée pendant laquelle une diversité d'avis est remontée à la métropole et ont été prises en compte. Certaines propositions s'opposent, d'autres se confrontent à des problématiques juridiques, mais aussi de périmètre de compétence ou encore engage d'autres acteurs du territoire.
Si une grande partie des contributions du CODEV ont alimenté l'élaboration du plan climat et biodiversité, la métropole n'a pas vocation pour autant à intégrer l'ensemble des propositions soumises.

1 avis porte sur l'appui des associations et collectifs locaux actifs sur les questions de transition écologique. L'avis souligne l'importance d'un dialogue structuré avec ces organisations, et l'importance d'un accompagnement humain vers la transition écologique, qui peut susciter peur et hostilité.

- La collectivité reconnaît la **richesse et l'expertise des acteurs associatifs**, qui sont souvent à l'initiative d'alertes, d'actions concrètes et de propositions innovantes sur le territoire. Leur engagement de longue date constitue un levier essentiel pour la transition.

Les **associations sont associées de manière quotidienne au travail des services de la métropole**, dans de nombreux dispositifs : animation territoriale, concertation, suivi d'actions, partenariats opérationnels.

Elles sont également **représentées au sein du comité de suivi du Plan Climat et Biodiversité**, et certaines siègent également au Conseil de développement, organe consultatif qui a formulé un avis détaillé sur le Plan.

- L'avis souligne également que la transition écologique peut susciter des craintes : pour l'emploi, l'activité économique, les habitudes de vie.

Dans cet esprit, Dijon métropole a lancé en 2025, en partenariat avec les acteurs majeurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'éducation populaire, une Université populaire du Climat et de la Biodiversité. L'objectif est de rendre accessibles les connaissances scientifiques, les enjeux concrets de la transition et les leviers d'action, dans une ambiance conviviale et respectueuse. Ces temps d'échange ouverts à toutes et tous visent à renforcer la compréhension, le débat démocratique et l'appropriation locale des enjeux. Cette action doit s'inscrire dans une démarche collective plus large, mais travailler à la cohésion sociale autour de la transition passe aussi par la création d'espaces de dialogue, où chacun peut s'exprimer et être écouté. C'est une responsabilité partagée entre collectivités, institutions, société civile et citoyens.

3. Propositions pour le renforcement de la végétalisation et de la biodiversité

2 avis posent la question de l'interaction entre densification urbaine, notamment résidentielle, et l'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie. L'un des 2 avis regrette la densification urbaine par le haut.

Ces contributions renvoient à l'équilibre à maintenir entre accueil de la population et préservation du vivant.

- En plaçant la biodiversité au même niveau que le réchauffement climatique Dijon métropole fait le choix de s'engager activement dans la préservation de la biodiversité.
Encore récemment, en 2025, la ville de Dijon a été reconnue comme étant la plus verte de France avec plus de 70% des dijonnais disposant d'un espace vert à moins de cinq minutes de leur domicile. Fort de ce riche patrimoine, la métropole a décidé de renforcer **la biodiversité en ville**, du fait de ses nombreux bénéfices (résilience climatique, qualité de vie et attractivité). Le plan d'action mobilise par exemple les leviers systémiques suivants : « Favoriser la biodiversité des sols dans l'espace urbain, favoriser l'infiltration de l'eau pour créer des îlots de fraîcheur, limiter les affaissements de terrain, les effets des inondations ; « Végétaliser les quartiers les plus urbanisés du territoire dans une logique d'accès aux espaces de nature ».
- **Par ailleurs, dans un contexte où la construction de logements reste aujourd'hui une nécessité sociale.** Sur la métropole, plus de 10 000 demandes de logement social sont en attente, alors que le secteur du logement neuf est au ralentissement. Cela s'explique notamment par l'évolution de la société : séparations, vieillissement, décohabitation... Les besoins augmentent, même si la population évolue peu. Sans réponse à ces besoins, le risque d'une gentrification progressive qui exclurait du territoire de nombreux ménages augmentant de fait leur vulnérabilité est réel.
Pour se faire, la collectivité est engagée dans un urbanisme maîtrisé grâce à l'aménagement d'ancienne friches (Heudelet par exemple), afin de limiter l'étalement urbain.
Penser l'usage des terres au regard de leurs caractéristiques est par ailleurs une priorité qui a pu être nourrie sur le plan scientifique grâce à la conduite de 2 grandes études : l'une "Nature en ville", menée avec des botanistes et écologues qui a permis de recenser et qualifier les espaces de nature en ville ; et l'autre, avec l'INRAE, pour mieux connaître la qualité des sols et leurs usages possibles.

- Enfin, le **PLUi-HD** de Dijon Métropole précise **les contraintes à respecter au vu des enjeux de préservation de la nature en ville avec l'obligation de respecter des coefficients de biotope, de surface** et d'infiltration à la parcelle ; il donne aussi les objectifs de construction et d'élévation pour accueillir la population.

2 avis suggèrent de végétaliser davantage, l'un aux abords de la Rocade, l'autre au centre-ville, notamment pour faire face au phénomène d'îlot de chaleur.

- Ces avis soulignent l'importance de la végétalisation (notamment en centre-ville, face aux îlots de chaleur). La collectivité partage pleinement cet objectif. Les bénéfices en termes de confort thermique, de biodiversité et de qualité de vie sont largement reconnus.
- La fiche action n°18 du plan d'action porte entre autres sur le **renforcement des continuités écologiques** par la création d'espaces de valorisation paysagère (plantations, allées, arbres...), la mise en place d'actions participatives comme par exemple A Dijon on sème, . Enfin, des dispositifs d'incitation et d'accompagnement pour renforcer la biodiversité dans les espaces privés sont aussi intégrés. A titre d'exemple, plus de la moitié des arbres de la métropole sont situés sur l'espace privé.
- Concernant la végétalisation du centre ancien de Dijon spécifiquement, elle fait face à des contraintes techniques, notamment liées à l'enfouissement des réseaux, au faible capacité d'infiltration des sols et à la préservation du patrimoine. Néanmoins la végétalisation est souvent possible : par exemple, des plantations d'arbres ont été réalisées en 2024 sur l'axe Monge-Bossuet, ou encore sur la Place du 30 octobre. Le déracordement des eaux pluviales permet leur infiltration et donc l'irrigation des arbres et plantes.
- Le territoire est fortement engagé sur l'accès aux espaces verts : selon une étude récente de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/8558420>), Dijon est la grande ville (> 200 000 habitants) de France offrant pour sa population le meilleur accès aux espaces verts. « Du jardin Darcy au parc de la Combe à la Serpent, les parcs de la ville couvrent 7 % de sa superficie et 71 % de ses habitants y ont accès à moins de cinq minutes de leur domicile ».

4. Traitement des impacts importés, notamment en lien avec l'alimentation

1 avis suggère un traitement plus important dans le Plan Climat et Biodiversité des émissions indirectes (scope 3), notamment celles dues à l'alimentation, qui représentent le 2ème poste d'émission de GES sur le bilan global du territoire.

- Les émissions importées sont une préoccupation centrale du Plan Climat de Dijon Métropole, adressée dans le diagnostic (Bilan GES territorial en vision « empreinte », en plus de l'inventaire cadastral réglementaire), la stratégie et le plan d'action. Les actions doivent nécessairement dépasser l'échelon territorial. Cela passe entre autres par des collaborations avec des acteurs agissant au-delà de la seule échelle métropolitaine. A noter que le Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité compte une vingtaine de partenaires dont les actions sont intégrées au plan d'action. Ce contrat a vocation à s'ouvrir à de nouveaux partenaires.
- Les émissions indirectes, en dehors de nos déplacements, étant liées majoritairement à nos achats produits à l'extérieur du territoire, les leviers pour agir dessus sont très difficile à mettre en place et de fait très réduits.

- Concernant le volet « alimentation - agriculture », une cartographie plus fine du système alimentaire territorial et une analyse du renouvellement de la population agricole ont été réalisées en 2024 par la Métropole, via un « Diagnostic de la contribution des filières régionales à l'alimentation des Grands Dijonnais et émergence de projets de reterritorialisation ». La Métropole aide à l'émergence de nouvelles filières, en lien avec les Chambres Régionales et Départementales de l'Agriculture, qui travaillent le volet renouvellement des générations et installation de la population agricole et réorientation des productions locales via la consommation locale.
- Plusieurs actions sont mises en œuvre par la Métropole et/ou les communes visant à développer la production locale à partir de terres ou équipements appartenant aux collectivités : ex. utilisations des serres ; accompagnement en viticulture, maraîchage urbain ; développement de vergers, etc.

5. Prise en compte de l'enjeu de raréfaction des ressources minérales

1 avis porte sur la question de la déplétion des ressources et d'épuisement des matières minérales, non traitée dans le Plan Climat et Biodiversité.

- La question de l'épuisement des ressources en métaux et minéraux est une préoccupation majeure, partagée par les institutions internationales et les chercheurs. Le versant « production » de cet enjeu est de niveau national, voire international, en dehors des champs d'action de la Métropole. Celle-ci peut en revanche agir sur le versant « consommation », entre autres par la sobriété matière. Les fiches actions intègrent la notion de sobriété sous toute ses facettes : énergétique, foncière, eau, déchets, etc.

6. Bruit en ville

1 avis concerne la place de la lutte contre le bruit en ville dans le Plan Climat et Biodiversité.

- L'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et la révision des cartes de bruit stratégiques (CBS) -4^{ème} période- n'étaient pas finalisés au moment de l'arrêt du projet de Plan Climat et Biodiversité, en septembre 2024. Ces éléments ont depuis été intégrés au diagnostic et au plan d'actions du Plan Climat et Biodiversité. A noter que le PPBE sera voté en septembre 2025.

7. Sujet qualité de l'eau

1 avis demande une analyse plus poussée de l'eau sur le volet qualitatif, notamment en ce qui concerne les PFAS.

- Par rapport au projet initial, le diagnostic du Plan Climat et Biodiversité a été enrichi avec les principaux enseignements du diagnostic prospectif Ouche Vouge Tille 2050 qui n'étaient pas encore disponibles lors du premier vote du plan climat et biodiversité en septembre 2024. Ces éléments de diagnostic portent notamment sur la qualité des eaux.
- Concernant les PFAS, la fiche n°15 du plan d'action comporte des mesures relatives à la modernisation des équipements de sorte à permettre le traitement des PFAS dans le réseau d'adduction d'eau potable.

8. Freins au développement des EnR

1 avis juge impossible l'installation de panneaux solaires performants sur les toitures (accord de l'ABF).

- La protection du patrimoine n'est pas une contrainte rédhibitoire pour le développement des installations de panneaux solaires, mais un enjeu à concilier. L'avis conforme de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) doit effectivement être demandé pour tout projet situé à moins de 500 mètres d'un monument historique et visible depuis ce dernier ou en même temps que lui. Outre la protection du patrimoine, l'ABF doit aussi prendre en compte les objectifs de développement des EnR. Au niveau national, les refus des ABF sur des projets PV s'élevaient à 15% en 2023.

1 avis interroge le fait d'écarter le développement de l'éolien du fait de son « acceptabilité difficile ».

- Le potentiel de développement de l'éolien sur le territoire métropolitain est extrêmement faible d'un point de vue réglementaire du fait de la présence de l'aéroport de Longvic. C'est la raison pour laquelle cette filière ne peut être développée. Néanmoins, le développement de la filière est inscrit dans le Schéma Directeur des Energies de Dijon Métropole à l'horizon 2050 annexé au plan climat et biodiversité, pour permettre de prendre en compte les évolutions technologiques de la filière et l'adéquation avec les contraintes réglementaires actuelles.



Avis reçus de L'État, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la MRAE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Clément Lecante

Service Transition Écologique

Département Accompagnement des Transitions Territoriales

Tél : 03 39 59 62 27

Courriel : clement.lecante@developpement-durable.gouv.fr

Dijon, le **04 FEV. 2025**

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie de m'avoir transmis, en date du 4 décembre 2024, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Dijon Métropole, élaboré conformément aux exigences réglementaires. Ce document témoigne de l'engagement affirmé de votre collectivité en faveur de la transition écologique pour les six prochaines années, avec pour objectif la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Parmi les éléments remarquables de ce projet, plusieurs initiatives méritent d'être saluées. La création d'une direction transversale dédiée à la transition climatique illustre une approche globale des enjeux environnementaux. La mobilisation de près de 4 000 citoyens dans le cadre de la concertation reflète une volonté d'impliquer l'ensemble des habitants dans cette démarche. De même, l'intégration des enjeux alimentaires via la politique de souveraineté « Prodiges » et l'articulation entre préservation de la biodiversité et lutte contre le réchauffement climatique témoignent d'une vision cohérente et ambitieuse.

Afin d'enrichir encore davantage la portée du PCAET, il pourrait être opportun de préciser les modalités de mise en œuvre des actions envisagées, en détaillant pour chaque objectif les mesures concrètes et leurs modalités d'évaluation. Par ailleurs, une clarification des liens entre les actions nombreuses déjà menées par Dijon Métropole et celles prévues pour les six prochaines années permettrait de mieux situer le rôle du PCAET dans l'accélération de la transition écologique.

Concernant le Plan d'Action pour la Qualité de l'Air (PAQA), il convient de rappeler que, dans le cadre du PCAET et en lien avec le PPA applicable à Dijon Métropole, l'inclusion d'un dispositif dédié à la qualité de l'air représente une exigence réglementaire importante. Dans cette perspective, il pourrait être envisagé de s'appuyer sur le plan d'action global du PCAET en identifiant clairement les co-bénéfices sur la qualité de l'air. Une telle approche permettrait de répondre aux obligations réglementaires tout en optimisant la charge de travail, en intégrant ces enjeux directement dans le dispositif existant.

Monsieur François REBSAMEN
Président de Dijon Métropole
40 avenue du Drapeau
CS 17510
21075 Dijon Cedex

Copie :

Madame la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or

En outre, l'ambition forte affichée en matière de biodiversité pourrait bénéficier d'une expression encore plus concrète dans le plan d'action. La mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale constituerait un outil précieux pour orienter les futures actions et en évaluer l'impact. Une évaluation systématique de l'impact sur la biodiversité, accompagnée de précisions sur les mesures de préservation associées à chaque action, viendrait compléter cette approche.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de PCAET de Dijon Métropole, en espérant que ces observations pourront contribuer à renforcer et affiner ce document stratégique.

Vous trouverez en annexe une analyse technique détaillée de cet avis.

Je tiens enfin à vous remercier pour la participation active de votre collectivité à la démarche actuelle de planification écologique pilotée par l'État et la Région, à laquelle l'ensemble des parties prenantes : élus, services techniques, acteurs socio-économiques, citoyens, sont impliqués. L'ensemble des travaux sont à disposition sur le site internet dédié : <https://www.cop-bfc-versdemain.fr/>

Les travaux régionaux vont s'enrichir en 2025 avec plusieurs axes stratégiques : l'adaptation au changement, les métiers de demain, les compétences et la formation, les bénéfices pour la santé. Je sais pouvoir compter sur l'engagement de Dijon Métropole pour y contribuer.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,

A stylized signature in purple ink, consisting of a horizontal line followed by a series of loops and a final upward stroke.

Paul MOURIER

Annexe technique sur le Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole

Table des matières

Remarques Générale	2
Diagnostic	2
Stratégie	3
Plan d'action.....	5
Remarques détaillées par thématique	10
Mobilité	10
Résidentiel, tertiaire et logement sociale	12
Energies renouvelables	15
Sobriété Foncière	17
Qualité de l'air	19
Préservation de la ressource en eau	21
Biodiversité.....	24
Approche paysagère.....	25
Prévention des risques naturels, Adaptation au Réchauffement Climatique et risques technologiques	26
Economie circulaire	30
Alimentation.....	31

Remarques Générales

Diagnostic

Le diagnostic présenté par Dijon Métropole est très bien structuré et respecte l'ensemble des exigences réglementaires en matière d'analyse des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre (GES), des émissions et concentrations des polluants atmosphériques par secteur d'activité, ainsi que de la production d'énergie renouvelable (EnR) par source. Ce travail rigoureux et complet permet d'avoir une vision précise de la situation énergétique et environnementale de la métropole, un élément crucial pour orienter efficacement les politiques publiques futures et répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.

Le diagnostic a été alimenté par les données 2022 issues de la plateforme régionale OPTeER, en étroite collaboration avec Atmo Bourgogne-Franche-Comté (BFC). Le fait de pouvoir disposer de données récentes, fiables et vérifiées est une plus-value importante pour la métropole, qui peut ainsi s'appuyer sur des informations solides pour la prise de décisions stratégiques.

Ce diagnostic est également complété par le Schéma Directeur des Énergies (SDE), annexé au Plan Climat et Biodiversité, permettant de dresser un état des lieux exhaustif des potentiels en énergies renouvelables (EnR) pour chaque source énergétique, à travers les zones d'accélération des EnR. Le potentiel est établi à 853 GWh en 2030 et 1 077 GWh en 2050, contre 581 GWh actuellement. Ces estimations permettent de fixer des objectifs ambitieux tout en restant réalistes, et de mettre en œuvre des actions concrètes pour augmenter progressivement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la métropole. Cela présente une opportunité majeure pour réduire les émissions de GES et améliorer la résilience énergétique.

Un travail d'estimation du Bilan Carbone territorial (Scope 3) a également été mené, bien que non requis réglementairement, ce qui constitue une démarche intéressante. Cette étude permet de sensibiliser l'impact au-delà du territoire que peuvent avoir les actions du plan, en prenant en compte les émissions indirectes générées tout au long de la chaîne de valeur, y compris celles qui se produisent en dehors des frontières de la métropole. Cette approche globale renforce la responsabilité territoriale et sensibilise les acteurs locaux quant à leur influence sur les émissions globales de GES, dépassant ainsi le cadre strictement territorial.

Il aurait toutefois été utile d'inclure des éléments contextuels supplémentaires concernant l'habitat et la mobilité, deux secteurs essentiels dans les PCAET, très énergivores et émetteurs de GES. Bien que ces sujets soient abordés en profondeur dans le PLUi-HD, il aurait été pertinent d'en reprendre certains éléments dans le diagnostic du PCAET, tels que l'évolution du nombre de logements, la vacance des logements, l'évolution de la taille moyenne des ménages, l'état détaillé des modes de transport collectif et des infrastructures cyclables, notamment à partir du Schéma Directeur Cyclable, ainsi que l'évolution de la motorisation des ménages, etc. Ces informations permettraient de mieux appréhender les dynamiques locales et de mieux cibler les politiques de réduction des émissions dans les secteurs de l'habitat et des transports, qui représentent des sources importantes de consommation énergétique et de pollution.

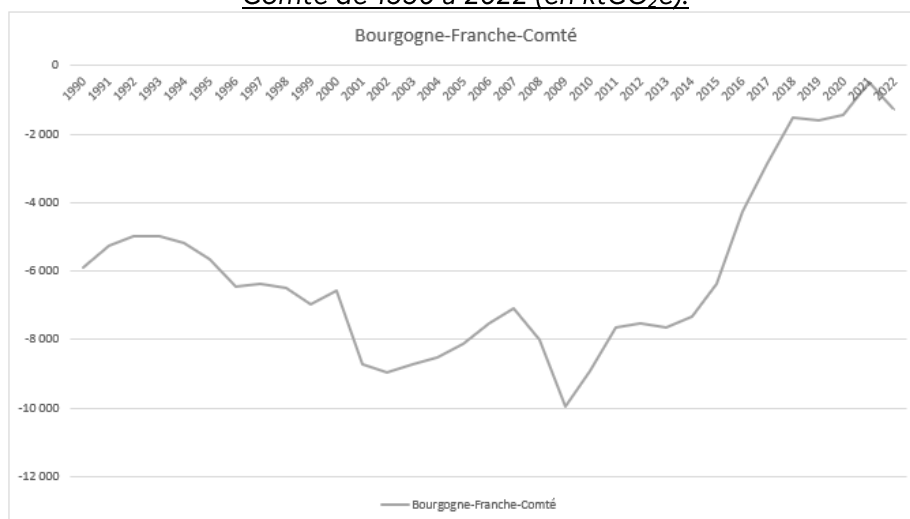
Le diagnostic de vulnérabilité propose un état des lieux exhaustif et de grande qualité du climat actuel de la métropole, ainsi qu'une projection des climats futurs et de leurs conséquences sur les risques de sécheresse, d'inondations, de retrait et gonflement des argiles, ou encore des risques d'incendies. La rigueur et la précision de ce diagnostic permettent d'anticiper efficacement les impacts du changement climatique et de développer des stratégies d'adaptation appropriées. Un tableau récapitulatif des enjeux liés à l'exposition actuelle des

populations, ainsi que de leur évolution plus ou moins prononcée, est disponible en fin de diagnostic. Ce tableau offre une synthèse claire et structurée qui facilite la priorisation des enjeux d'adaptation au réchauffement climatique.

Bien que le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU) soit abordé ***l'intégration de la carte réalisée dans le cadre du réseau MUSTARDijon permettrait de fournir une vue visuelle des zones identifiées comme plus ou moins à risque face à ce phénomène.*** Cette carte pourrait être un outil précieux pour identifier les zones prioritaires d'intervention et planifier les aménagements nécessaires pour limiter les effets des îlots de chaleur, notamment en termes de végétalisation et d'aménagement urbain adapté.

Depuis 2013, une réduction significative du stockage de carbone par les milieux naturels est observée à l'échelle nationale. La région Bourgogne-Franche-Comté illustre particulièrement cette tendance avec une diminution du stockage de 7 653 KtCO₂e en 2013 à 1 273 KtCO₂e en 2022. Cette évolution met en évidence l'importance pour Dijon Métropole, au travers de son Plan Climat et Biodiversité, de maintenir voir de renforcer les capacités de séquestration de carbone des écosystèmes territoriaux et extraterritoriaux. Toute baisse de l'efficacité de ces puits de carbone compromet les ambitions climatiques, tant au niveau local que national.

Évolution de la séquestration de carbone, toutes sources confondues, en Bourgogne-Franche-Comté de 1990 à 2022 (en ktCO₂e).



Source : <https://www.citepa.org/fr/ccnucc/>

En résumé, le diagnostic présenté par Dijon Métropole se distingue par sa qualité et sa complétude, fournissant des bases solides pour l'élaboration des politiques énergétiques et climatiques à venir. L'ajout de certains éléments complémentaires sur les secteurs de l'habitat et de la mobilité – contenus dans le PLUIHD – ainsi que certains visuels sur les îlots de chaleur urbain aurait été opportun pour cibler plus précisément les actions prioritaires.

Stratégie

L'approche stratégique de Dijon Métropole se distingue positivement par sa vision globale et intégrée de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de la biodiversité. Elle permet de tenir compte des nombreuses interconnexions entre ces deux enjeux interdépendants.

La stratégie adoptée s'articule autour de trois axes fondamentaux et interdépendants : **Atténuer**, **S'adapter**, et **Coopérer**. Ces axes se déclinent en quinze domaines prioritaires, comprenant la mobilité, la production d'énergie, la justice sociale, les services rendus par la nature, la gouvernance partagée, ainsi que la coopération extraterritoriale. Cette approche garantit une réponse systémique aux défis environnementaux et sociaux.

Dijon Métropole s'est fixé comme objectif une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2010, passant de 1 070 859 TCO₂e à 491 357 TCO₂e. Cet objectif reste toutefois inférieur à celui du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui préconise une diminution de 61 % sur la même période. L'écart observé résulte principalement de différences dans les objectifs sectoriels : le secteur tertiaire vise une réduction de 57 %, contre 67 % pour le SRADDET, tandis que le secteur des transports prévoit une diminution de 34 %, contre 54 % dans le cadre du SRADDET.

Cet écart avec les objectifs du SRADDET mériterait d'être mieux justifié. ***Il pourrait être réalisé une analyse comparative entre les hypothèses employées par Dijon Métropole pour atteindre ses objectifs et celles requises pour satisfaire les exigences du SRADDET, afin de mieux mesurer l'écart et d'apporter d'éventuelles justifications quant aux divergences constatées.***

En termes de séquestration de carbone, Dijon Métropole vise à atteindre un volume de 27 800 TCO₂e séquestrées d'ici à 2030, représentant environ 5,7 % des émissions cibles, contre 13 400 TCO₂e actuellement. Cette stratégie de séquestration nécessite une politique ambitieuse de préservation et d'expansion des puits de carbone, notamment via la gestion des sols et des espaces verts.

Pour la consommation énergétique, la métropole ambitionne une réduction de 32 % tous secteurs confondus entre 2010 et 2030, par rapport à une réduction régionale de 28 % sur la même période, soit une diminution de 5 683 GWh à 3 656 GWh. Ce niveau d'ambition montre une bonne prise en compte de la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique à l'échelle locale.

Concernant les énergies renouvelables, la production actuelle est de 474 GWh toutes filières confondues, soit environ 10 % de la consommation énergétique totale sur le territoire. L'objectif pour 2030 est fixé à 850 GWh, représentant 23 % de la consommation cible. Cette stratégie repose sur les orientations du Schéma Directeur des Énergies, qui évalue les potentiels par filière pour optimiser la production d'énergie renouvelable.

Ainsi, 534 GWh de chaleur renouvelable sont projetés, dont 236 GWh proviendront de la biomasse via les réseaux de chaleur urbains (RCU), contre 183 GWh actuellement, soit une augmentation de 29 %. De plus, la production de 137 GWh de chaleur à partir du gaz via le RCU sera maintenue, tandis que 161 GWh seront générés par une optimisation de la chaleur issue des déchets alimentant le RCU. Il sera important de fiabiliser la zone de chalandise de l'incinérateur de Dijon Métropole et ses performances énergétiques dans un contexte de réduction de la quantité de déchets ménagers.

La source d'énergie connaissant la plus forte progression est la production d'électricité d'origine photovoltaïque, qui passera de 20 GWh actuellement à 169 GWh en 2030, soit une augmentation de 745 %. La production photovoltaïque au sol représentera une part substantielle de cette production, avec un objectif de 115 GWh en 2030, contre 17 GWh actuellement, principalement grâce au projet de centrale au sol de Valmy. Le Schéma Directeur des Énergies indique que les sols dits « dégradés », notamment les zones laissées en friche, seront priorisées, bien que certaines zones agricoles puissent également être mobilisées sous réserve de faisabilité.

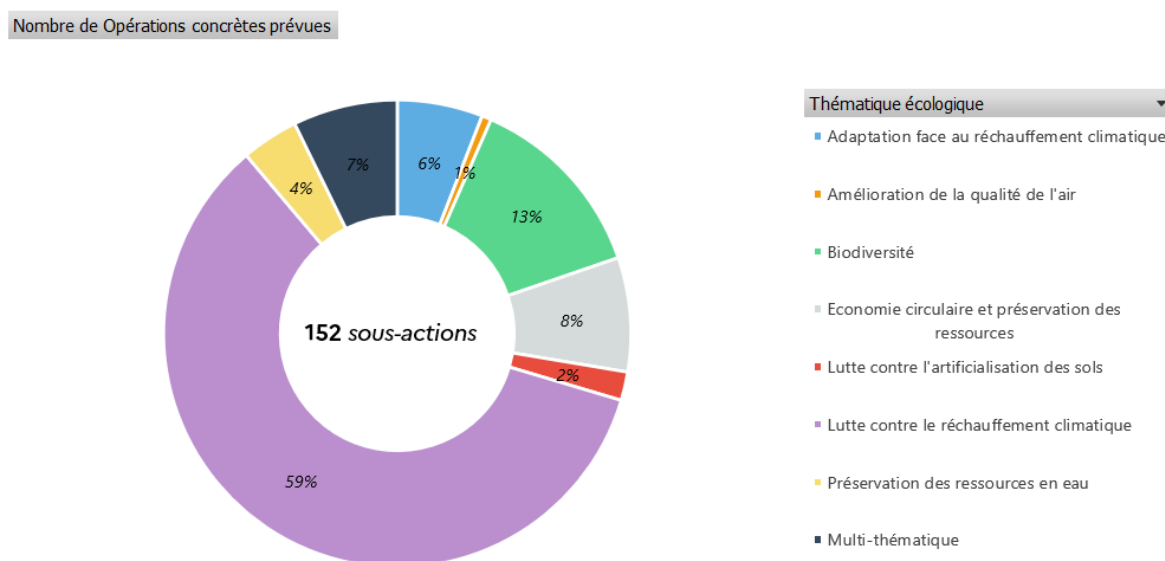
En matière de qualité de l'air, la stratégie de Dijon Métropole est plus ambitieuse que le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) pour l'ensemble des polluants concernés.

En résumé, Dijon Métropole adopte une approche intégrée qui articule la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, en tenant compte de leur interdépendance. Cette stratégie globale est ambitieuse. Il conviendrait de justifier les écarts d'objectifs avec ceux du SRADDET sur la réduction des émissions de GES.

Plan d'action

Dijon Métropole propose une approche systémique et intégrée de la transition écologique, reconnaissant la nécessité de considérer l'interdépendance des enjeux climatiques, de biodiversité, de gestion des ressources en eau, de préservation des matières premières et de promotion de l'économie circulaire. L'objectif affiché dans le document est de tisser des liens avec des enjeux sociétaux connexes tels que la justice sociale, la réduction des inégalités et l'alimentation durable, de maximiser les synergies entre les différentes politiques publiques et ainsi développer une stratégie écologique plus cohérente et inclusive.

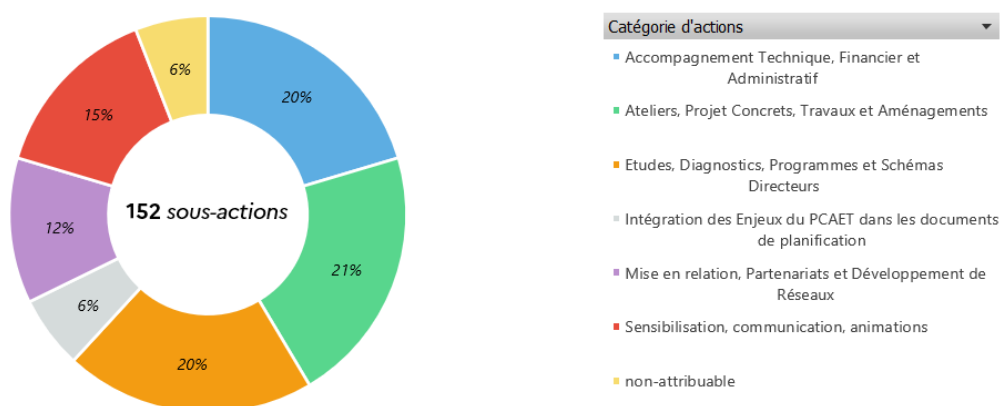
Sous-actions par thématiques de la transition écologique



Le plan d'action se décline en 24 actions principales et 152 sous-actions. Parmi celles-ci, la lutte contre le changement climatique est le thème dominant, représentant 59 % des sous-actions. Cette proportion se retrouve habituellement dans les PCAET, en raison de l'urgence climatique qui impose de mobiliser des ressources considérables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, favoriser l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies renouvelables. La biodiversité représente 13 % des sous-actions. En revanche, malgré une ambition forte affichée dans la stratégie du PCAET sur la qualité de l'air. Une seule sous-action est dédiée à cette problématique.

Sous-actions par catégorie d'action

Nombre de Opérations concrètes prévues



L'analyse des catégories d'actions montre une répartition relativement équilibrée des sous-actions. Les trois principales catégories identifiées sont « Accompagnement technique, financier et administratif » (20 %), « Études, diagnostics, programmes et schémas directeurs » (20 %), et « Ateliers, projets concrets, travaux et aménagements » (21 %). La proportion relativement élevée de projets concrets par rapport à d'autres PCAET est à souligner et montre la volonté de la Métropole d'avoir un impact tangible sur le territoire et traduit l'approche volontariste visant à renforcer la résilience locale, à favoriser la transformation écologique, et à apporter des améliorations concrètes pour les habitants.

Environ 6 % des sous-actions n'ont pu être classés dans aucune des catégories identifiées, en raison d'un manque de précisions sur leur nature et leur mise en œuvre. Il serait utile de les préciser. D'une manière plus générale, il serait souhaitable pour chacune des actions de bien définir les acteurs responsables, les échéanciers prévus et les indicateurs de suivi pour faciliter l'évaluation de l'avancement du plan et améliorer l'efficacité des actions envisagées.

La phase de conception d'un plan d'action repose sur une articulation fine entre le diagnostic territorial, la stratégie établie et les volontés politiques. Le processus du PCAET se construit sur une analyse approfondie des enjeux et des spécificités territoriales (le diagnostic), qui sert de base à l'élaboration d'une stratégie claire et puis à la définition un plan d'action détaillé, composé d'actions et de sous-actions, destiné à atteindre les objectifs fixés. **Une meilleure présentation de l'articulation entre diagnostic, stratégie et plan d'action permettrait d'affiner certaines des sous-actions et contribuerait à augmenter l'opérationnalité du PCAET et à faciliter l'atteinte des objectifs fixés.**

Par ailleurs, à la lecture du diagnostic, il ressort que la métropole réalise déjà de nombreuses actions en faveur de la transition écologique. **Il est donc recommandé de mettre en évidence ces actions en ajoutant des descriptions détaillées et de faire le lien avec les sous-actions du PCAET.** Cette démarche permettrait de mieux évaluer en quoi les mesures du PCAET permettront d'accélérer la transition écologique par rapport aux initiatives en cours. Elle offrirait aussi une meilleure visibilité des efforts déjà engagés par la métropole, permettant de s'interroger sur la manière dont le PCAET peut accélérer cette transition.

Il serait utile que les fiches actions précisent les ressources financières et humaines mobilisées, ainsi que les indicateurs de suivi conformément aux exigences de l'article R. 229-51 du Code de l'environnement. **Il est nécessaire d'intégrer des indicateurs quantifiables et pertinents, permettant d'évaluer non seulement l'achèvement des actions mais aussi leur impact.** Sans ces indicateurs, il devient difficile de répondre aux questions clés telles que : « L'action a-t-elle été réalisée ? », « Quel est le niveau d'avancement de l'action ? », ou encore « Faut-il ajuster les

ressources allouées ? ». Ces indicateurs sont essentiels pour la gouvernance du projet, car ils permettent d'identifier les points de blocage, de rediriger les efforts si nécessaire, et de garantir une gestion adaptative des politiques publiques.

Bien que définir des indicateurs robustes puisse s'avérer complexe, cela reste un levier essentiel pour garantir la transparence et la redevabilité des politiques publiques. En outre, la mise en place d'indicateurs facilite la communication avec les citoyens et les partenaires institutionnels, et permet de créer un cadre d'évaluation partagé, condition indispensable pour le suivi rigoureux des politiques de transition écologique. En incluant des indicateurs de performance clés, la métropole pourrait ainsi évaluer plus efficacement l'efficacité de ses actions et apporter des ajustements en temps opportun.

Certains objectifs fixés dans le plan, tels que la réduction de la consommation énergétique dans le secteur résidentiel, le développement des capacités de stockage d'énergie, ou la diminution des flux pendulaires de 10 % d'ici 2030, sont pertinents et mesurables. **Toutefois, il serait bénéfique de généraliser cette démarche à toutes les actions du plan, en précisant les cibles à atteindre, idéalement sous une forme quantifiable.** Cette approche offrirait des repères clairs et servirait de guide tout au long de la mise en œuvre, assurant ainsi une évaluation objective des progrès réalisés. En outre, des objectifs clairement définis contribuent à objectiver l'urgence à agir et à renforcer l'engagement chez les parties prenantes, établissant ainsi un cadre de travail plus motivant et plus mobilisateur.

L'État salue l'initiative d'inclure dans ce PCAET explicitement la dimension de la biodiversité, reflétant la reconnaissance de l'interdépendance entre les enjeux de préservation de la biodiversité et ceux liés au climat. Toutefois, cette inclusion reste encore insuffisante pour être pleinement opérationnelle. **Pour renforcer l'intégration de cette thématique, il serait nécessaire que chaque fiche action comporte une section dédiée à l'impact attendu sur la biodiversité.** Cela permettrait d'identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs, de chaque action, et de prévoir des mesures d'atténuation lorsque cela s'avère nécessaire. En effet, intégrer des considérations relatives à la biodiversité dès la conception des actions permettrait de minimiser les éventuels impacts négatifs et de maximiser les bénéfices écologiques.

Pour garantir une pleine opérationnalité du PCAET de Dijon Métropole, il serait nécessaire d'améliorer la clarté et le niveau de détail des sous-actions, de prévoir les moyens financiers et humains nécessaires, et d'introduire des indicateurs de suivi pertinents. Ces ajustements permettront une mise en œuvre plus rigoureuse, un suivi des progrès plus précis, et une meilleure évaluation des actions menées. De plus, renforcer la prise en compte de la biodiversité et fixer des objectifs mesurables et quantifiables pour chaque action sont des étapes indispensables pour assurer le succès de la transition écologique du territoire.

Enfin, une évaluation périodique et transparente du PCAET devra permettre de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés et ajuster la stratégie si nécessaire. Le bilan à mi-parcours et le bilan final seront l'occasion de dresser un état des lieux complet des actions menées, d'analyser les obstacles rencontrés, et de proposer des ajustements pour les étapes futures. Cette évaluation doit se baser sur des indicateurs précis et partagés, en lien avec les objectifs initiaux, et doit être rendue publique afin de favoriser la transparence et l'implication de l'ensemble des parties prenantes.

En complément des mesures de décarbonation et des objectifs de transition énergétique avancés pour les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES), tels que le transport, l'industrie et le résidentiel, le Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole reconnaît la nécessité de solutions supplémentaires pour réduire l'empreinte carbone de manière significative, rendant indispensable la mise en place de solutions de séquestration et de compensation carbone afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

En l'occurrence, le Label Bas Carbone (<https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/financer-un-projet>), dispositif développé par le ministère de la Transition écologique, peut constituer un levier adapté pour compenser les émissions résiduelles en vue de l'objectif de neutralité carbone. Ce label certifie des projets de réduction ou de stockage de CO₂, conformes aux méthodes validées par l'État. Les tonnes de CO₂ économisées sont commercialisées directement sur le marché volontaire, offrant une source de financement pour les porteurs de projets sans possibilité de revente, ce qui garantit la traçabilité et la transparence des résultats obtenus. Ce dispositif se distingue également par son accessibilité, permettant à tout type de structure (particuliers, entreprises, associations et collectivités) de contribuer activement à la transition écologique en devenant porteur ou financeur de projet. Au-delà de la réduction des émissions, ces projets valorisent des co-bénéfices environnementaux, sociaux et économiques, en lien direct avec les objectifs du plan climat de Dijon Métropole.

Dans le contexte de Dijon Métropole, les méthodes du Label Bas Carbone, telles que rénovation de bâtiments, bâtiments biosourcés ou encore la méthode Ville arborée, offrent des solutions à l'intersection de plusieurs objectifs du plan climat et biodiversité. En effet, les projets respectant leurs exigences contribuent à l'aménagement des espaces urbains, à la création de bâtiments énergétiquement performants, à la rénovation énergétique des bâtiments existants, et à renforcer la résilience face aux aléas climatiques. Ces actions jouent un rôle déterminant dans la transition vers la neutralité carbone d'ici 2050. Non seulement ces projets permettent de stocker du carbone, mais ils contribuent également à renforcer la trame verte et bleue de la métropole, tout en allégeant l'impact de la trame grise en augmentant les espaces végétalisés et les zones de fraîcheur.

Les recherches menées par Yves Richard dans la métropole dijonnaise ont révélé que les températures urbaines nocturnes durant les saisons printemps été sont significativement plus élevées que celles des zones rurales, avec un dépassement de 19 °C enregistré 72 nuits en ville, contre seulement 20 en zone rurale, entre 2014 et 2017 ([Richard et al, 2018](#))¹. Cette persistance de la chaleur, exacerbée par les infrastructures urbaines inadaptées qui accumulent et libèrent la chaleur, contribue à l'apparition d'îlots de chaleur urbains. Pour lutter contre ce phénomène, l'accroissement des espaces végétalisés et l'adaptation du bâti deviennent des mesures essentielles. Elles permettent non seulement de créer des îlots de fraîcheur, mais aussi d'améliorer le confort thermique des habitants et de réduire l'empreinte carbone de la ville, en ligne avec les objectifs de neutralité carbone.

- La méthode Ville arborée du Label Bas Carbone valorise des projets d'augmentation du couvert arboré en milieu urbain, en mesurant non seulement la séquestration du carbone, mais aussi les co-bénéfices environnementaux tels que la gestion de l'eau et l'amélioration de la qualité de vie. Pour optimiser ces bénéfices et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, il est essentiel de bien choisir les essences d'arbres, en tenant compte de leur interaction avec l'ozone. Cela peut avoir un impact positif sur la réduction de la pollution de l'air et contribuer au rafraîchissement urbain.
- Les méthodes de rénovation et de construction durable mettent l'accent sur la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments grâce à des matériaux à faible impact environnemental. La méthode *Rénovation de bâtiments* privilégie l'utilisation de matériaux réemployés ou à meilleures performances thermiques, permettant de quantifier les impacts évités à chaque chantier. De son côté, la méthode *Bâtiment biosourcé* s'applique aux constructions neuves de plus de 500 m², en intégrant des

¹ Yves Richard, Justin Emery, Julita Dudek, Julien Pergaud, Carmela Chateau-Smith, Sébastien Zito, Mario Rega, Thibaut Vaire, Thierry Castel, Thomas Thévenin, Benjamin Pohl, How relevant are local climate zones and urban climate zones for urban climate research? Dijon (France) as a case study, Urban Climate, Volume 26, 2018, Pages 258-274, ISSN 2212-0955, <https://doi.org/10.1016/j.uclim.2018.10.002>.

matériaux renouvelables comme le bois, pour des solutions durables et une meilleure performance thermique. Ces approches contribuent conjointement à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à atteindre la neutralité carbone, et peuvent se cumuler avec d'autres aides d'État.

Les villes de Strasbourg, Lille, Monceau-les-Mines, Paris, Clermont-Ferrand, Montceau-les-Mines pour la région BFC, Grenoble et d'autres, s'investissent progressivement dans des projets basés sur ces méthodes, actuellement majoritairement orientés vers la Ville arborée. Ces initiatives portent sur l'enrichissement d'espaces verts existants (comme au Trocadéro), la végétalisation de parkings, de cours d'école ou d'autres espaces urbains, ainsi que sur de grands projets d'aménagements urbains. Par ailleurs, des projets utilisant les méthodes Bâtiment commencent également à voir le jour. **Dijon Métropole pourrait utilement se saisir de cet outil.**

En complément des initiatives urbaines, Dijon Métropole peut également apporter un soutien financier à des projets forestiers et agricoles labellisés, situés sur son territoire ou à proximité. Ces initiatives participent à l'approvisionnement des réseaux alimentaires et au développement de la filière bois. <https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/liste-projets-labellises>

En résumé, pour améliorer l'efficacité et l'opérationnalité du plan d'action, il est essentiel d'introduire des indicateurs précis permettant de mesurer l'avancement et l'impact des actions, tout en facilitant les ajustements nécessaires. Ces indicateurs doivent être chiffrés, pertinents et régulièrement suivis pour garantir une évaluation transparente et rigoureuse. Par ailleurs, le plan pourrait inclure une estimation des ressources humaines et financières mobilisées pour chaque action, afin de garantir une mise en œuvre réaliste et cohérente. Les fiches action gagneraient à être davantage détaillées, et à valoriser l'ensemble des actions existantes. Enfin, au vu de l'ambition affichée, la prise en compte de la biodiversité pourrait être renforcée par des actions concrètes, avec des objectifs spécifiques et mesurables dans l'ensemble des fiches action.

Remarques détaillées par thématique

Mobilité

Le PCAET présente une évaluation satisfaisante des parts modales et des comportements de mobilité des habitants. Les services et infrastructures existants sont convenablement décrits, à l'exception des aménagements et services ferroviaires, pourtant essentiels pour structurer les déplacements à l'échelle des bassins de vie. Une analyse plus approfondie des aménagements ferroviaires permettrait de mieux comprendre leur rôle central dans les déplacements, notamment en matière de réduction des émissions de GES et de décongestion routière, en lien avec la candidature de projet de SERM de la métropole.

Vous pourrez retrouver la carte du réseau nationale via l'adresse suivante :

<https://www.sncf-reseau.com/fr/cartes/carte-du-reseau-ferre-national>

Ainsi que la fréquentation des gares via les adresses suivantes :

- https://ressources.data.sncf.com/explore/dataset/frequentation-gares/table/?disjunctive.nom_gare&disjunctive.code_postal
- https://hypercube.arep.fr/frequ_gares/

Les émissions de GES sont bien définies et font l'objet d'une distinction entre la zone centrale et la périphérie. L'objectif de réduction des GES est clair : réduire les émissions de 310 139 tCO₂e en 2010 à 308 189 tCO₂e en 2022, puis à 205 888 tCO₂e en 2030, soit une réduction de -0,6 % entre 2010 et 2022, et de -35 % entre 2022 et 2030. Cette réduction repose sur plusieurs mesures : diminution des déplacements - notamment par le télétravail, diminution de l'autosolisme par le report modal vers la marche (à hauteur de 30 % en 2030), le vélo (12 %), et les transports en commun (20 %), développement du covoiturage diminution des émissions par l'écoconduite et réduction des vitesses, ainsi que promotion des véhicules à faibles émissions et des véhicules de petite taille. Ces mesures sont complétées par des actions de sensibilisation visant à encourager un changement des comportements de mobilité, en mettant en avant les avantages économiques, sociaux et environnementaux des modes de transport alternatifs à la voiture thermique solo.

Les objectifs en termes de report modal sont ambitieux. Toutefois, certaines limites ont été relevées :

- De nombreuses externalités négatives du transport ne sont pas abordées (bruit, difficulté de conjugaison avec d'autres modes de transport). Ces externalités, étant mieux prises en compte, pourraient aboutir à des actions plus intégrées visant à limiter les nuisances sonores, et améliorer la qualité de vie des riverains.
- Le transport ferroviaire n'est pas suffisamment pris en compte. Une meilleure intégration du ferroviaire dans le schéma de mobilité permettrait de renforcer l'attractivité des transports collectifs et de répondre de manière plus efficace aux enjeux de mobilité durable.
- Le manque de mesures qui visent à rationaliser la place des véhicules dans l'espace public (par exemple via la réduction du nombre de places de stationnement ou la mise en place de nouveaux parcs relais) ce qui représente un levier important pour la maîtrise des déplacements en voiture.

Action n°9 : « Développer les mobilités actives et favoriser l'apaisement de l'espace public »

Le diagnostic définit clairement les besoins, contraintes et potentialités des mobilités actives. L'approche ne se limite pas aux infrastructures, mais inclut également l'apaisement des flux (plans de circulation, zones de rencontre...), ce qui est pertinent. La marche est bien prise en compte et fait l'objet d'une stratégie en cours de développement. Les objectifs de part modale pour le vélo et la marche sont ambitieux à l'horizon 2030. Toutefois, il aurait été utile de mettre en place des cibles chiffrées, telles que des linéaires d'aménagements cyclables à réaliser ou des délais pour la validation de la stratégie marchable. ***Une planification plus précise des aménagements, incluant des indicateurs de suivi et des échéances claires, permettrait de renforcer la crédibilité de l'action et de garantir l'atteinte des objectifs fixés.***

Action n°10 : « Développer l'offre de transports en commun »

Une décarbonation complète de la flotte de transports en commun est prévue, ainsi que le développement de l'énergie solaire. L'objectif de développer l'usage des transports en commun est ambitieux, mais le plan d'action associé semble insuffisant pour atteindre cet objectif. Pour y parvenir, ***il serait pertinent de renforcer l'offre de services, d'améliorer la fréquence des lignes, et de développer des infrastructures adaptées, telles que des couloirs réservés et des pôles d'échanges multimodaux.*** Une réflexion sur la tarification sociale et la gratuité partielle des transports en commun pourrait également contribuer à attirer de nouveaux usagers, notamment parmi les populations les plus vulnérables.

Action n°11 : « Développer le recours à des véhicules moins carbonés »

L'objectif de porter la part des véhicules électriques de 2 % à 10 % semble peu ambitieux. Selon le rapport "Futurs énergétiques 2050" de RTE, la proportion de véhicules légers électriques devrait atteindre environ 10 % d'ici 2030. Le Plan Climat se limite ainsi à l'estimation de la tendance, alors même qu'il s'agit d'un levier important pour la décarbonation de l'économie, tant au niveau national que local, où 37 % des émissions proviennent du transport routier. ***Dijon Métropole pourrait s'inscrire dans des objectifs plus élevés et les accompagner d'actions*** telles que le développement des infrastructures de recharge, la mise en place de zones de recharge prioritaire et des subventions pour l'achat de véhicules électriques

Le PCAET prévoit un schéma directeur du développement des IRVE qui devra être mis en cohérence avec le schéma départemental (nombre de bornes et temporalité de mise en œuvre). Il serait opportun d'indiquer la date de réalisation de ce schéma métropolitain.

Action n°12 : « Développer une offre de transport coordonnée à l'échelle de l'aire urbaine »

Les enjeux de tarification, de billettique, de développement de Pôles d'échanges multimodaux (PEM) et de plateforme d'accès à l'information ne sont pas abordés. Ces points devront être discutés dans le cadre du projet de Services Express Régionaux Métropolitain (SERM). Une offre de transport mieux coordonnée, incluant des solutions de mobilité partagée et des systèmes de billettique intégrée, permettrait de simplifier les trajets et de renforcer l'attractivité des transports collectifs. De plus, une harmonisation des tarifs et la création d'un titre de transport unique faciliteraient l'accès aux différents modes de transport, favorisant ainsi l'intermodalité.

Action n°13 : « Développer une logistique urbaine durable »

Les mesures prévues pour le développement d'une logistique urbaine durable apparaissent pertinentes et incluent :

- Les pratiques d'achat des acheteurs publics et des particuliers,
- La création d'un hub de logistique urbaine,
- La signature d'une charte Interlud (déjà signée),

- L'expérimentation de nouveaux modes de transport de marchandises (triporteurs, vélos cargo, véhicules intermédiaires, poids-lourds à hydrogène).

Cependant, cette action n'est pas clairement expliquée dans le schéma directeur des énergies, bien qu'une discussion sur l'électrification des poids-lourds soit présente à la page 43. ***Une meilleure intégration des mesures de logistique durable dans l'ensemble des stratégies territoriales permettrait d'assurer une cohérence d'ensemble et de maximiser les effets attendus.*** Par ailleurs, des objectifs plus concrets, tels que la réduction du nombre de kilomètres parcourus par les véhicules de livraison ou la création d'une flotte de véhicules à faibles émissions, devraient être intégrés afin de permettre un suivi plus précis de l'évolution des pratiques logistiques.

D'autres fiches comportent des mesures favorables à un transport de marchandises moins émissif de GES. La fiche n°11, page 117, intitulée "Développer le recours à des véhicules moins carbonés", encourage le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE). La fiche n°4, intitulée "Poursuivre une politique de sobriété foncière pour tendre vers le "zéro artificialisation nette", propose de gérer les nouvelles concurrence pour l'accès au foncier en s'appuyant sur les outils existants, notamment le PLUi-HD. Le rapprochement des entrepôts logistiques des centres de consommation permettrait de réduire les distances parcourues par les camions et, par conséquent, les émissions de GES liées au transport de marchandises. ***Une coopération accrue entre les différents acteurs de la chaîne logistique, ainsi qu'une meilleure coordination entre les politiques de mobilité et d'aménagement du territoire, seraient également nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES.***

Résidentiel, tertiaire et logement social

La stratégie définie par le PCAET prévoit une réduction de 40 % de la consommation énergétique du secteur tertiaire d'ici 2030 et de 60 % à l'horizon 2050. Ces objectifs sont en cohérence avec les exigences réglementaires en vigueur, notamment celles du dispositif Éco-Énergie Tertiaire (EET), qui fixe des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale à 40 %, 50 % et 60 % à échéances 2030, 2040 et 2050 pour les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m², par rapport à l'année de référence 2010.

Les leviers identifiés en matière de gouvernance, d'innovation et de financement de la rénovation énergétique, ainsi que les mesures envisagées pour la mobilisation collective des acteurs, sont clairement présentés et contribueront à l'atteinte des objectifs réglementaires. Le rôle exemplaire des collectivités, notamment à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux et communautaires, pourrait être davantage valorisé et inscrit dans le plan d'action.

La directive européenne du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique modifiant le règlement (UE) 2023/955 prévoit des objectifs encore plus ambitieux en termes d'économies d'énergie et impose des efforts accrus pour la rénovation des bâtiments des organismes publics. Cette directive sera retranscrite en droit national d'ici 2025 et devra être intégrée dans la stratégie du PCAET.

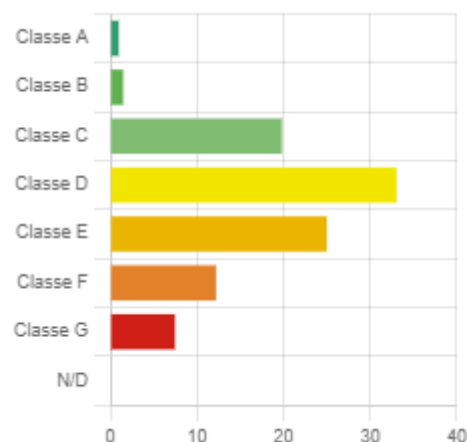
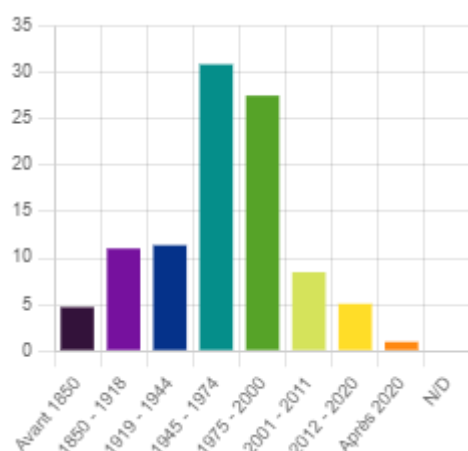
En ce qui concerne le secteur résidentiel, celui-ci représente actuellement près d'un tiers des consommations énergétiques de la Métropole, avec un objectif affiché de réduction de 17 % à l'horizon 2030 et de 38 % à l'horizon 2050. Le parc de bâtiments est relativement ancien, avec 57,98 % de constructions antérieures à 1974.

De plus, la Métropole se caractérise, relativement à des métropoles de taille similaire, par une part importante de bâtiments classés F ou G (19,68 %) selon le DPE, ainsi qu'une part relativement élevée de bâtiments classés A ou B (2,47 %).

Il est recommandé que le PCAET précise davantage les caractéristiques du parc de logements

privés et publics, en fournissant des données détaillées et chiffrées. Cela permettrait de mieux distinguer les actions à mener, en tenant compte des différences de leviers et d'acteurs entre le secteur privé et le parc social.

Le bâti est également caractérisé par une part importante de logements utilisant le fioul comme moyen de chauffage (6,62 %). À titre de comparaison, Clermont Auvergne Métropole



affiche 5,52 %, Metz Métropole 5,05 %, Orléans Métropole 3,81 %, et la Métropole du Grand Nancy 2,69 %. Cet enjeu a été identifié dans le PCAET, avec un objectif de réduction à 0 % d'ici 2030.

Action n°1 : « Décarbonation et réduction des consommations d'énergie des logements existants »

Il est recommandé d'inclure des objectifs précis de rénovation du parc privé dans le pacte territorial, en termes de nombre de logements à rénover et de ressources humaines mobilisées. De plus, il est recommandé de valoriser davantage le rôle de l'Espace Conseil France Rénov' (RENOVECO), tant pour la sensibilisation à la rénovation énergétique que pour l'accompagnement à la sobriété énergétique.

Le projet de PCAET ne fait pas mention du Programme d'Intérêt Général (PIG) actuel, ni de France Rénov', ni du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) prévu à compter de 2025. **Il est préconisé d'intégrer de manière plus explicite l'accompagnement des ménages, notamment des propriétaires occupants et bailleurs, dans les actions prévues. De plus, la stratégie de la Métropole en tant que délégataire des aides à la pierre, en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), devrait être précisée afin de clarifier la programmation des aides et les orientations à suivre.**

Le volet relatif à la rénovation du parc social prévoit une fiche action dédiée intégrant des mesures visant à accélérer la rénovation énergétique sur la base de leviers financiers. **Il serait toutefois utile d'également mentionner les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) des bailleurs sociaux**, afin de mieux intégrer l'engagement des bailleurs et des collectivités dans la politique patrimoniale du territoire. Dijon Métropole est partie prenante des CUS en tant que collectivité de rattachement pour Grand Dijon Habitat, et devrait figurer en tant que signataire obligatoire.

Il est également observé que la Métropole a été faiblement représentée dans les programmes de rénovation financés par l'Etat, tels que le Plan de Relance et le Fonds National d'Aide à la Pierre (FNAP). Les objectifs de 2024 portaient sur plus de 800 logements, mais aucune opération ne sera réalisée faute de crédits. À titre de comparaison, à Grand Besançon Métropole, 252 logements ont été traités au titre de la relance et 284 au titre du FNAP en 2023.

Concernant la précarité énergétique, le PCAET mentionne ce sujet dans sa stratégie (page 68) et prévoit un accompagnement des ménages concernés. Cependant, aucun diagnostic précis n'est présenté à ce stade. Une action est prévue dans le plan d'action (page 89) pour soutenir ces publics, mais sans détail suffisant (« Se doter d'une stratégie de rénovation prioritaire des ménages identifiés comme précaires énergétiquement »). ***Une clarification des mesures prévues et de leurs modalités de mise en œuvre seraient souhaitables.***

Les actions prévues dans le cadre du PCAET, concernant les documents de planification, la rénovation du bâti et l'aménagement durable, devront prendre en compte les mesures prévues par les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les biens situés dans les zones réglementées. Ces actions intégreront également, lorsque pertinent, les dispositions des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ainsi que les conclusions issues du zonage pluvial. Il est rappelé que les mesures rendues obligatoires par les PPRN sont éligibles aux subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Rénovation énergétique et réduction des conséquences des inondations :

En zones inondables, il convient de promouvoir une approche combinant la rénovation énergétique et la réduction des conséquences des inondations. Cette approche s'applique tout particulièrement aux zones couvertes par des PPRN prévoyant des mesures obligatoires. Parmi ces mesures figurent notamment :

- L'adaptation des équipements électriques et de chauffage en élevant les installations au-dessus des plus hautes eaux connues.
- L'évitement des maladaptations, telles que l'utilisation de matériaux sensibles à l'eau en zones inondables. Par exemple, les isolants en fibres végétales présentent une vulnérabilité accrue à l'eau, alors que des matériaux comme le polystyrène expansé sont à préférer.

Modalités de financement :

La mise en œuvre de ces mesures obligatoires est éligible à une demande de subvention au titre du FPRNM (également connu sous le nom de « Fonds Barnier »). Les taux de financement prévus sont les suivants :

- Jusqu'à 80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte.
- Jusqu'à 40 % pour les biens à usage professionnel, employant moins de 20 salariés.

Ces conditions de financement sont précisées dans un guide publié par le ministère en charge de la transition écologique.

Prise en compte des risques de retrait-gonflement des argiles :

Les travaux de rénovation peuvent également être l'occasion de traiter les risques liés au retrait-gonflement des argiles sur les constructions. Parmi les mesures recommandées :

- Installation de drains et d'une nappe drainante et imperméabilisante pour réduire le phénomène.
- Adoption de pratiques de bon sens, telles que la récupération des eaux de pluie pour limiter le gonflement des sols ou l'évitement de la plantation d'arbres ou d'arbustes à proximité des bâtiments, leurs racines pouvant contribuer au retrait des sols.

Communication et sensibilisation :

Il est essentiel de diffuser ces mesures de réduction de la vulnérabilité aux risques naturels

auprès des particuliers et des artisans impliqués dans la rénovation des biens situés en zone inondable. Cette sensibilisation permettra une meilleure prise en compte des risques et des solutions disponibles lors des travaux.

Energies renouvelables

Le Plan Climat et Biodiversité repose sur un Schéma Directeur des Énergies (SDE), annexé au document, dont les actions sont en étroite articulation avec celles du PCAET, certaines d'entre elles étant partagées entre les deux dispositifs. Cette articulation vise à garantir la cohérence des actions entreprises et à maximiser leur efficacité pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques fixés par la métropole. Le SDE constitue ainsi un socle essentiel pour la mise en œuvre des actions du Plan Climat, en offrant un cadre stratégique et opérationnel adapté aux enjeux énergétiques locaux.

Le SDE est organisé en trois axes principaux :

1. La production d'énergie renouvelable, détaillée par filière de production, avec une projection basée sur les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes de la métropole. Cette partie comprend une analyse approfondie de chaque filière, incluant l'énergie solaire photovoltaïque, l'énergie éolienne, la biomasse, et d'autres sources renouvelables, afin de définir les meilleures stratégies pour maximiser la production d'énergie locale tout en respectant les spécificités territoriales. Les projections tiennent compte des contraintes géographiques, économiques et réglementaires, permettant ainsi de cibler les zones les plus propices au développement des infrastructures de production.
2. La réduction des consommations énergétiques est répartie par secteur et par source d'énergie, avec une différenciation entre les leviers de l'efficacité énergétique et ceux de la sobriété. Cette partie analyse les consommations actuelles par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, etc.) et identifie les leviers d'action pour réduire significativement la demande énergétique.
3. Le plan d'action opérationnel du SDE, qui regroupe l'ensemble des mesures concrètes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de production d'énergie renouvelable et de réduction des consommations énergétiques.

Il est mentionné (p.12) que la production actuelle d'énergie renouvelable est de 581 GWh, avec un objectif de 853 GWh d'ici 2030. Parmi ces 853 GWh, 169 GWh seront issus de la production électrique photovoltaïque (dont 115 GWh produits au sol), 58 GWh proviendront du biométhane et de l'hydrogène (l'hydrogène étant considéré ici comme une source d'énergie et non comme un vecteur énergétique, car destiné à l'avitaillement de la flotte de véhicules lourds), 92 GWh seront générés par des sources de chaleur renouvelable hors Réseaux de Chaleur Urbains (RCU), telles que les pompes à chaleur, et enfin 534 GWh seront fournis par les RCU. Cette projection illustre l'ambition de la métropole de renforcer significativement sa capacité de production d'énergie renouvelable, en diversifiant les sources et en optimisant l'utilisation des ressources locales disponibles.

Le développement de la production d'énergie électrique renouvelable prévoit de "faciliter l'Agrivoltaïsme sur les terres maraîchères du Sud métropole". Il est à noter que la doctrine agrivoltaïque en Côte d'Or adoptée en juillet dernier par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) proscrit le développement des projets au sol sur les terres à haut potentiel agricole. Une carte -jointe en annexe- définit le potentiel des terres agricoles sur le territoire de la métropole, elle devra donc être consultée en préalable à la réflexion sur les implantations.

La section portant sur la production et le potentiel d'énergies renouvelables est très détaillée et permet d'établir une trajectoire cohérente en tenant compte des contraintes locales. L'analyse des différentes filières de production, couplée aux projections réalisées, offre une vision claire des opportunités et des défis à relever pour atteindre les objectifs de transition énergétique. De même, la partie concernant la réduction des consommations énergétiques est pertinente et bien structurée, offrant une approche globale pour diminuer la demande en énergie. Toutefois, dans les secteurs résidentiel et tertiaire, il reste difficile de distinguer clairement ce qui relève de l'efficacité énergétique (notamment la rénovation des bâtiments) de ce qui relève de la sobriété des usages. Une différenciation plus précise entre ces deux approches serait bénéfique pour une meilleure compréhension des dynamiques en jeu, et permettrait de cibler plus efficacement les actions à mener dans chaque secteur. Par exemple, la rénovation thermique des bâtiments vise principalement à améliorer l'efficacité énergétique, tandis que la sensibilisation des occupants pour réduire la température de chauffage relève de la sobriété.

Par ailleurs, étant donné que la métropole dispose de deux réseaux de chaleur urbains, ***il aurait été pertinent de développer un focus sur l'équilibre offre-demande, ainsi que sur les adaptations nécessaires pour répondre à la demande future de chaleur.*** Des pistes sur les solutions envisageables pour assurer la flexibilité de la demande auraient également été appréciées. En effet, la croissance des besoins en chaleur, combinée à l'évolution des technologies de production et de distribution, nécessite une planification rigoureuse pour garantir la continuité et l'efficacité du service. Une analyse approfondie de l'équilibre offre-demande aurait permis de mieux anticiper les ajustements à apporter aux infrastructures existantes, ainsi que d'identifier les investissements nécessaires pour soutenir le développement futur des réseaux de chaleur.

Ce point est d'autant plus crucial que la question de l'équilibre du réseau est explicitement identifiée, par exemple dans l'action n°6 du PCAET "Développement de la production d'énergie thermique renouvelable". Des solutions sont proposées tant du côté de l'offre (« Assurer l'équilibre du réseau : financer le développement de nouvelles unités de production de chaleur biomasse en densifiant la consommation par le raccordement de bâtiments résidentiels et tertiaires situés à proximité du réseau ») que du côté de la demande (« Limiter et gérer les appels de puissance sur le RCU, en installant des systèmes de stockage tampon ou en encourageant de nouveaux modes d'usages »). Ces aspects sont également abordés dans l'action n°7 (« Inciter à réduire de manière structurelle ou ponctuelle les besoins énergétiques: promouvoir des actions de sobriété énergétique et proposer des mécanismes d'effacement »).

Conformément à la réglementation en vigueur, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol dans des secteurs couverts par un PPRN est soumise aux dispositions du règlement dudit PPRN.

En cas d'incompatibilité entre le projet et les prescriptions du PPRN, l'article 47 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet au préfet de définir des exceptions aux interdictions ou prescriptions prévues, sous réserve que ces exceptions n'aggravent pas les risques existants. Cependant, ces exceptions doivent être suivies par une modification du PPRN dans un délai maximal de 18 mois. À défaut, l'exception cesse d'être opposable.

Conditions d'autorisation hors PPRN et en zones inondables :

Pour les projets photovoltaïques situés hors PPRN, en zone inondable, et n'étant pas de nature à aggraver le risque pour l'aléa de référence, une autorisation peut être envisagée sous réserve du respect des dispositions suivantes, conformément à la note émise par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) en date du 1er juin 2023 :

- Évaluation et validation de la solidité de l'implantation des panneaux photovoltaïques et de leur ancrage au sol.
- Positionnement des panneaux et des éléments sensibles (postes de relevé, connectiques afférentes) à une cote altimétrique supérieure à la cote de référence.
- Mise en place d'installations et de clôtures garantissant une transparence hydraulique maximale, afin de préserver les conditions naturelles d'écoulement et de ne pas modifier significativement la ligne d'eau.

Implantation en zones soumises à un aléa minier :

Pour les zones soumises à un aléa minier de niveau faible ou moyen, hors zones d'aléa d'effondrement généralisé ou associé aux ouvrages débouchant au jour (tels que les puits), il est possible de déroger au principe d'évitement, sous réserve que :

- Le porteur de projet fasse réaliser une étude géotechnique de reconnaissance sous sa responsabilité pleine et entière.
- Les résultats de cette étude soient intégrés dans une étude de dimensionnement des structures, garantissant la prise en compte des spécificités géotechniques du site.

Ces dispositions visent à concilier les objectifs de production d'énergie renouvelable avec les exigences de sécurité et de préservation des risques.

Sobriété Foncière

La sobriété foncière est un enjeu essentiel identifié et mis en avant dès l'introduction du PCAET de la Métropole. Elle est présentée comme un enjeu transversal, touchant les cinq priorités fixées par la métropole (énergie, mobilités, alimentation, eau, logement). Par ailleurs, la collectivité met en avant son engagement exemplaire sur cette thématique. Le document aborde ce sujet de manière récurrente à travers plusieurs sections :

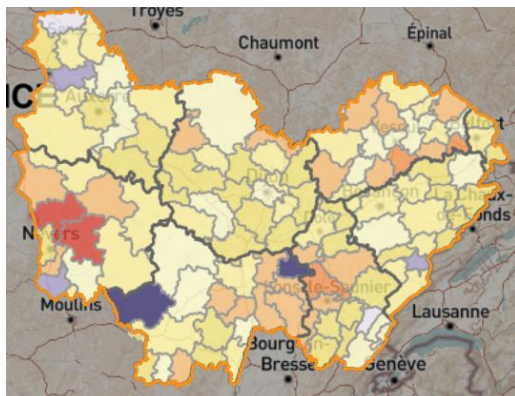
- **Diagnostic du volet "atténuer les impacts"** : La sobriété foncière est mise en relation avec le stockage du carbone, contribuant ainsi aux objectifs climatiques.
- **Partie stratégie et objectifs sur les logements et bâtiments** : Dans le cadre du volet "atténuer les impacts", la consommation d'espaces pour l'aménagement du territoire est présentée comme une cause majeure de la destruction et de la fragmentation des habitats naturels, ce qui représente un facteur central de l'effondrement de la biodiversité.
- **Objectifs en matière d'agriculture et d'espaces de nature** : La sobriété foncière est évoquée de manière implicite par l'accent mis sur la connaissance de la qualité des sols et la stratégie d'usage des sols.
- **Plan d'actions** : L'une des 24 fiches actions est spécifiquement dédiée à la politique de sobriété foncière, en lien avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Cependant, bien que la sobriété foncière soit identifiée et intégrée de manière pertinente à certaines thématiques du PCAET, l'approche reste incomplète par rapport aux attentes soulevées dans l'introduction du document. En particulier, il conviendrait de mieux expliciter le lien entre l'étalement urbain, la consommation d'espaces, et la dépendance à l'automobile. Ce lien n'est évoqué que brièvement dans le diagnostic (p.118), au travers des pistes supplémentaires sur la mobilité durable (diminution des besoins de déplacements et réorganisation du territoire).

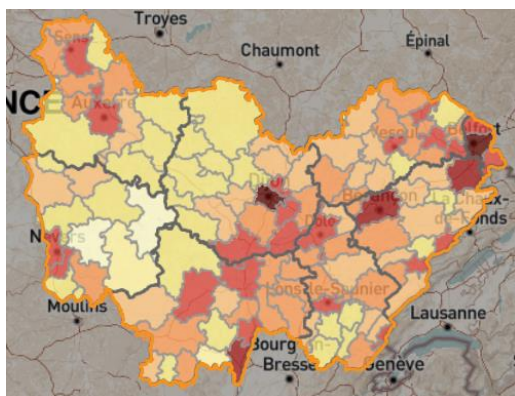
En outre, même si la question de l'artificialisation des sols est abordée en lien avec diverses thématiques, le phénomène manque de caractérisation précise. Aucune donnée chiffrée n'est fournie, et il n'y a pas de description de la tendance d'évolution de ce phénomène sur le territoire. La seule information disponible est une vision statique de la répartition de

l'occupation des sols en 2018. L'intégration de données de tendance, notamment celles disponibles via la plateforme OPTeER, dans le diagnostic aurait permis une analyse plus complète. Par ailleurs, l'affirmation de l'exemplarité de la collectivité sur la sobriété foncière reste insuffisamment illustrée.

Ainsi, Dijon a vu l'artificialisation de ses sols augmenter de seulement 4 % entre 2006 et 2018, contre 9,2 % à l'échelle régionale.



Cependant, le taux d'artificialisation est nettement plus élevé, atteignant 34,77 % des sols artificialisés en 2018, dont 79,91 % pour la commune de Dijon, contre 4,49 % à l'échelle de la région.



Action n°4 : « Poursuivre une politique de sobriété foncière pour tendre vers le zéro artificialisation nette »

L'objectif opérationnel de réduction de l'étalement urbain et de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est mentionné dans la fiche action n°4. Cependant, aucun objectif chiffré n'est spécifié, et il manque une mise en perspective avec un état des lieux détaillé des tendances sur le territoire.

La fiche action dédiée à la politique de sobriété foncière mentionne deux mesures concrètes de manière succincte :

- **Mobilisation d'outils de planification (PLUi-HD)** : Afin de "gérer les nouvelles concurrences de l'accès au foncier".
- **Mutualisation et optimisation des usages** : Optimisation des usages de certains bâtiments et espaces pour éviter l'artificialisation de nouvelles surfaces.

Ces deux mesures témoignent d'une ambition limitée et paraissent insuffisantes au regard de la diversité des leviers existants pour atteindre une sobriété foncière effective. Afin de renforcer cette action, *il serait pertinent d'intégrer des leviers supplémentaires, tels que :*

- **Mobilisation des friches** : Exploitation des friches industrielles et urbaines disponibles, réduisant ainsi la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles.

- **Occupation des logements vacants** : Réduction de la vacance résidentielle, par des mesures incitatives ou contraignantes pour remettre sur le marché des logements inoccupés.
- **Lutte contre la rétention foncière** : Mise en place de dispositifs pour limiter la rétention des terrains constructibles non bâtis, favorisant leur mobilisation rapide.

Ces leviers permettraient non seulement de limiter l'étalement urbain, mais aussi de renforcer la résilience du territoire face aux pressions foncières et de maximiser l'utilisation des ressources existantes.

Qualité de l'air

Dijon Métropole souligne que la qualité de l'air sur le territoire est globalement satisfaisante par rapport à d'autres agglomérations. Cependant, il convient de renforcer les actions pour atteindre les seuils recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), plus stricts que les normes légales actuelles.

Il est nécessaire d'affiner l'analyse par secteurs, car certaines populations sont particulièrement exposées à des pollutions pouvant poser des risques pour leur santé. Par exemple, les riverains de la rocade sont soumis à des niveaux de pollution préoccupants bien que conformes aux seuils réglementaires en vigueur. À cet égard, il est pertinent de mentionner l'exemple du PCAET de la Communauté d'Agglomération de Beaune, qui prévoit une zone de recul de 200 m pour l'urbanisation en bordure des grandes infrastructures routières. Cette approche pourrait servir de référence pour des mesures similaires sur le territoire.

L'exposition des populations riveraines des zones agricoles aux produits phytosanitaires représente un enjeu majeur de santé publique. Il est recommandé d'intégrer cet aspect dans le suivi et l'évaluation de la qualité de l'air, afin de réduire les risques sanitaires associés.

L'impact des modes de production agricole sur la qualité de l'air et la santé des habitants n'a pas été abordé dans le PCAET. Dijon Métropole recommande de prendre en compte cet élément dans les prochaines études et actions, afin de garantir une approche globale et cohérente pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Conformément aux dispositions de l'article L. 229-26-II-3° du Code de l'environnement, le PCAET de la métropole de Dijon, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 100 000 habitants couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), doit inclure un Plan d'Action pour la Qualité de l'Air (PAQA). Cependant, il est constaté que le PAQA ne figure pas parmi les documents fournis et que la qualité de l'air est insuffisamment prise en compte dans le plan d'action du PCAET, tant en termes de bénéfices directs que de co-bénéfices.

Dijon Métropole doit élaborer un PAQA détaillant les actions spécifiques à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'air, ainsi que les co-bénéfices associés aux actions prévues dans le cadre du PCAET. Une telle démarche permettrait de mieux répondre aux exigences réglementaires et d'améliorer l'efficacité globale du plan en matière de protection de la santé publique et de l'environnement.

Il convient de rappeler qu'un atelier intitulé « Qualité de vie, qualité de l'air et santé » avait été organisé par Dijon Métropole le 22 mai 2024, auquel la DREAL avait participé. Cet atelier a permis de définir trois axes principaux de réflexion, qui ont servi de base aux propositions d'action :

Axe 1 : Améliorer la qualité de l'air

- **Réduction des déplacements en voiture** : Limiter l'usage des véhicules individuels au profit de modes de transport alternatifs et moins polluants.

- **Réduction des émissions industrielles** : Encourager les industries locales à adopter des technologies et des pratiques visant à diminuer leurs émissions de polluants atmosphériques.
- **Renouvellement des appareils de chauffage** : Favoriser le remplacement des systèmes de chauffage anciens par des équipements plus performants sur le plan énergétique et moins émetteurs de particules.
- **Réduction de la pollution de l'air intérieur** : Sensibiliser à l'importance de la qualité de l'air intérieur, notamment en réduisant les sources de pollution domestique.
- **Baisse des émissions d'ammoniac d'origine agricole** : Réduire les intrants chimiques agricoles pour diminuer les émissions d'ammoniac, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air.

Axe 2 : Améliorer la qualité de vie

- **Végétalisation des centres urbains** : Création d'îlots de fraîcheur par la plantation d'arbres et d'espaces verts pour améliorer le confort thermique en milieu urbain.
- **Adaptation du bâti dans les zones vulnérables** : Mise en place de mesures d'adaptation pour le bâti dans les zones à risques, notamment en réponse aux phénomènes de gonflement et retrait des argiles, et aux risques d'inondation.
- **Coopération et participation citoyenne** : Impliquer les citoyens dans la mise en œuvre des actions environnementales, renforçant ainsi l'adhésion et la compréhension des enjeux.
- **Réduction de la précarité** : Faciliter l'accès aux équipements efficaces énergétiquement pour les ménages en situation de précarité énergétique.

Axe 3 : Santé environnementale

- **Promotion d'une alimentation locale, équitable et nutritive** : Encourager une alimentation plus saine et locale, réduisant ainsi l'empreinte écologique liée aux transports et à la production alimentaire.
- **Préservation de la santé mentale** : Mettre en place des actions pour soutenir la santé mentale des habitants, en reconnaissant les impacts environnementaux sur le bien-être psychologique.
- **Prise en compte des pathologies liées au changement climatique** : Développer des stratégies de prévention et d'adaptation face aux maladies exacerbées par le changement climatique.

Propositions d'actions de la DREAL

Lors de cet atelier, la DREAL avait formulé plusieurs propositions d'actions complémentaires qui pourraient enrichir le PCAET :

- **Chauffage au bois** : Remplacement des anciens appareils de chauffage au bois par des dispositifs plus efficaces, via des aides financières telles que MaPrimeRénov' ou une aide spécifique mise en place par Dijon Métropole. Une campagne de sensibilisation aux bonnes pratiques, telles que l'allumage par le haut, est également préconisée.
- **Bâtiment et Travaux Publics (BTP)** : Promotion des bonnes pratiques de chantier pour réduire les émissions de polluants, sur le modèle de la Métropole d'Annecy (notamment par l'obligation de respecter ces pratiques dans les marchés publics), et privilégier l'utilisation d'enrobés tièdes, moins émissifs.

- **Transport en commun** : Mettre en place la gratuité des transports en commun lors des épisodes de pollution, comme cela se fait déjà à Besançon, et verdier la flotte des transports en commun en adoptant des véhicules moins polluants.
- **Infrastructures de mobilité** : Création de parkings relais pour faciliter l'usage des transports en commun et réduire la congestion urbaine.
- **Végétalisation urbaine** : Sélection des essences d'arbres les plus adaptées au contexte urbain, selon un cahier des charges basé sur le label bas carbone, pour optimiser les bienfaits environnementaux.

Propositions des autres participants

Les autres participants à l'atelier, incluant le département, le service de santé de Dijon, l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) et Voies navigables de France (VNF), avaient également proposé diverses actions :

- **Qualité de l'air intérieur** : Utilisation de produits les moins polluants dans les crèches et les écoles, notamment pour les produits ménagers, afin de réduire l'exposition des enfants à des substances toxiques.
- **Lutte contre le moustique tigre** : Sensibilisation des particuliers et des jardins collectifs, ainsi que formation des mairies et des services techniques aux bonnes pratiques pour limiter la prolifération de ce vecteur de maladies.
- **Suivi des pathologies** : Suivi de l'évolution des pathologies liées à la qualité de l'air, telles que l'asthme, afin d'évaluer les impacts des actions mises en place.
- **Mobilité douce** : Mise en place de voies de circulation sécurisées et agréables pour les piétons et les cyclistes, afin de favoriser les modes de déplacement non motorisés et de réduire les émissions de polluants.

Il peut être listé les installations classées pour la protection de l'environnement présentes sur le territoire de Dijon Métropole, à partir de l'outil Géorisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiersthematiques>.

Préservation de la ressource en eau

La métropole de Dijon se situe sur les bassins versants de l'Ouche, de la Vouge, de la Tille et sur la nappe de Dijon Sud, qui sont considérés comme étant en déséquilibre quantitatif selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, ainsi que par la stratégie régionale sur la gestion quantitative de la ressource en eau. Ces bassins versants sont situés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ***ce qui les caractérise comme des secteurs présentant une insuffisance structurelle des ressources par rapport aux besoins. Par conséquent, tout nouveau prélèvement est interdit dans ces zones, sauf pour motif d'intérêt général, jusqu'à ce qu'un équilibre durable soit restauré entre les ressources en eau et les usages.***

Pour répondre à cette situation, chaque bassin versant a élaboré un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) de première génération. Ces PTGE reposent sur un diagnostic des ressources et des usages, et fixent des volumes prélevables encadrant les prélèvements de tous les usages pendant les périodes de basses eaux. Des programmes d'actions ont également été élaborés pour pallier le déséquilibre quantitatif des territoires. En outre, la métropole de Dijon prélève de l'eau sur le bassin versant de la Saône pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération.

Documents à Prendre en Compte dans l'Élaboration du PCAET :

Une étude prospective est actuellement en cours sur les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge. Cette étude a pour objectif de concevoir un nouveau plan d'actions pour la gestion de la ressource en eau, en tenant compte des impacts du changement climatique. Elle comporte un diagnostic détaillé des ressources en eau et des usages associés. ***Il serait pertinent que les résultats de cette étude soient intégrés dans l'état des lieux et le diagnostic du PCAET.*** Par exemple, l'étude indique qu'en 2050, les débits des cours d'eau pourraient connaître une diminution significative, allant de -23 % en aval (station de Trouhans) à -45 % en amont (station de Plombières-lès-Dijon). Elle fournit également des données chiffrées sur les prélèvements agricoles, l'imperméabilisation des sols, l'évolution de l'évapotranspiration, entre autres.

L'élaboration de la stratégie d'actions du PCAET doit se faire en concertation avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des bassins versants de l'Ouche, de la Vouge, de la Tille, ainsi que de la nappe de Dijon Sud, en particulier dans le cadre de la révision des PTGE. Le plan d'actions doit prioriser les mesures à mettre en œuvre en réponse au dérèglement climatique. ***Il est essentiel que ces priorités soient intégrées dans le PCAET pour garantir la cohérence des actions territoriales.*** Par ailleurs, les actions proposées dans la stratégie doivent être adaptées à la ressource disponible et respecter les arrêtés de volumes prélevables.

Recommandations de modification :

- **État des lieux sur les usages de l'eau :** L'état des lieux des usages de l'eau pourrait être approfondi, en mettant l'accent sur l'usage de l'eau potable, qui est l'usage prédominant dans la région (cf. p.55 du diagnostic). Il est également important de mentionner les transferts d'eau potable effectués pour l'approvisionnement de l'agglomération.
- **Ressources en eau souterraines et superficielles :** Les ressources en eau souterraines (nappe de Dijon Sud, alluvions profondes de la Tille, etc.) et superficielles ne sont pas en bon état quantitatif, comme indiqué p.55 du diagnostic. La métropole se situe dans une Zone de Répartition des Eaux, impliquant des contraintes importantes sur les prélèvements, tant pour les eaux superficielles que pour les eaux souterraines.
- **Impacts sur la ressource et le climat :** Les impacts mentionnés p.57/58 du diagnostic pourraient être complétés par les éléments de l'étude prospective, qui fournissent des données aux horizons 2050 et 2070, offrant une vision plus précise de l'évolution de la ressource en eau.
- **Impacts sur l'agriculture :** Les impacts sur l'agriculture mentionnés p.62 du diagnostic devraient également être enrichis avec les données de l'étude prospective concernant les horizons 2050 et 2070.

Action n°17 : « Planifier la gestion des ressources en eau »

L'action n°17, qui vise à planifier la gestion des ressources en eau, ***devrait être complétée en développant davantage le volet de la sobriété. Il serait pertinent d'intégrer des actions de sensibilisation des populations du territoire à la sobriété de la ressource, ainsi que des mesures incitatives pour encourager la mise en place de dispositifs économes en eau.***

Il conviendrait également d'aborder la question de l'adéquation entre les besoins et les ressources disponibles. Le territoire étant en déséquilibre quantitatif avec des limites sur les volumes à prélever, il est crucial de prendre en compte les perspectives d'évolution démographique et les futurs usages dans le contexte du changement climatique. L'alimentation en eau potable de l'agglomération, principalement assurée par des transferts d'eau entre bassins versants, est susceptible d'être impactée par ces évolutions.

Gestion Qualitative de la Ressource en Eau :

Le territoire de Dijon Métropole est classé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et est soumis aux programmes nationaux et régionaux de lutte contre cette pollution. L'action n°15, qui prévoit de « soutenir les modes de production agro-écologique », inclut des mesures pour accompagner les agriculteurs dans l'adoption d'alternatives aux engrais minéraux, source d'ammoniac. Toutefois, aucun objectif opérationnel ni financement spécifique n'est mentionné pour cette action, ce qui soulève des questions quant à sa faisabilité. De plus, il est à noter que le captage de Couternon, qui alimente certaines communes de la métropole, est inscrit en zone d'action renforcée du plan d'action régional nitrates en raison de sa situation dégradée sur le plan des nitrates.

Hydromorphologie et Zones Humides :

Le PCAET n'identifie pas clairement les cours d'eau et les zones humides comme des milieux à enjeux majeurs en matière de protection. Les actions proposées pour la préservation ou la restauration de ces milieux sont peu nombreuses et mériteraient d'être plus détaillées. Par ailleurs, bien que cela soit parfois sous-entendu, aucune mention explicite n'est faite des Solutions Fondées sur la Nature (SFN), qui représentent pourtant des solutions adaptées pour répondre aux enjeux multiples du territoire, notamment :

- La restauration hydromorphologique et la renaturation des cours d'eau (Ouche et Suzon).
- L'amélioration de l'état et la préservation des zones humides.

Gestion de l'Assainissement et des Eaux Pluviales :

Dans le cadre de la Directive Eau Résiduaire Urbaine (DERU) 2, dont la signature est prévue prochainement, il sera demandé aux installations d'assainissement de réaliser des audits énergétiques pour les Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) de plus de 10 000 équivalents-habitants d'ici 2028, ainsi que de produire une part croissante d'énergies renouvelables (de 20 % en 2023 à 100 % en 2045). Ces objectifs sont en convergence avec ceux de la politique énergie-climat du PCAET. Le PCAET mentionne la présence d'une usine de méthanisation sur le site de la STEU de Longvic, produisant 10 GWh/an. Toutefois, ces obligations pourraient également concerner la STEU de Chevigny, pour laquelle aucune information n'est fournie.

Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) :

Il est envisagé au niveau national la création de 1 000 projets de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour atteindre un taux de 10 % d'ici 2030. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) prévoit l'émergence d'au moins 60 projets exemplaires de réutilisation des eaux non conventionnelles par région d'ici 2030. Il serait pertinent de mener une étude d'opportunité sur la réutilisation des eaux usées, en lien avec la révision des volumes prélevables du PTGE Tille-Ouche-Vouge et l'objectif du PCAET d'optimiser les usages de l'eau.

Cohérence avec le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) 2024-2030 :

Dijon Métropole se situe dans le bassin Rhône-Méditerranée. L'AERMC a établi un Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) 2024-2030, ciblant cinq grands enjeux territoriaux prioritaires pour réduire la sensibilité des territoires au changement climatique :

- Baisse de la disponibilité en eau ;
- Perte de la biodiversité aquatique et humide ;
- Assèchement des sols ;
- Détérioration de la qualité de l'eau ;
- Risques naturels liés à l'eau.

Il serait pertinent de vérifier la cohérence du PCAET avec le PBACC 2024-2030 établi par l'AERMC, afin de garantir une réponse efficace et intégrée aux enjeux climatiques identifiés.

Biodiversité

La connaissance précise de la biodiversité est un prérequis essentiel pour appréhender et intégrer les enjeux écologiques du territoire. Il est impératif que les données naturalistes collectées soient versées dans le Système d'Information du Patrimoine Naturel (SINP) régional, via la plateforme SIGOGNE (<https://www.sigogne.org/>), en respectant scrupuleusement les standards d'interopérabilité prévus. Par ailleurs, lors des phases d'évaluation à mi-parcours ou du bilan final du PCAET, l'intégration des données naturalistes dans SIGOGNE, qu'elles proviennent d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), d'inventaires ou d'études spécifiques, est indispensable (voir : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/versement-desdonneesnaturalistes-dans-sigogne-a7829.html>). La plateforme SIGOGNE représente également une source de données stratégique pour appliquer la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Les collectivités territoriales et les bureaux d'études peuvent solliciter un accès professionnel à SIGOGNE afin d'obtenir des données de synthèse relatives à un zonage défini, ainsi que des données localisées (à travers une demande d'inscription sur la page d'accueil de la plateforme).

Diagnostic environnemental :

Le diagnostic environnemental présenté repose essentiellement sur des données préexistantes (notamment la FSD Natura 2000), dont l'exploitation nécessiterait d'être approfondie.

- Le décompte des Arrêtés de Protection de Biotope (APPB) comporte une erreur : 21 sont annoncés, alors que seulement 2 sont effectivement présents.

- Il est à noter la création en cours d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR) chiroptères à Plombières-Les-Dijon.

Il est proposé d'intégrer la carte des trames verte et bleue figurant dans le PLUi-HD, ainsi que les espaces identifiés à sanctuariser. Cette démarche devra permettre de garantir une connexion fonctionnelle entre les axes Est et Ouest.

Programmes d'actions :

Le plan d'actions présenté est généraliste et manque d'objectifs concrets, mesurables et chiffrés. Le titre laissait supposer que chaque fiche d'action inclurait une rubrique « biodiversité », ce qui n'est pas le cas, et il serait pertinent d'y inclure une telle rubrique.

- Page 27 de la stratégie : Le paragraphe laisse à penser que seuls les chiroptères sont protégés, ce qui est incorrect.

- L'étude « Nature en ville », commandée par la Ville de Dijon, devra être mise en cohérence avec le Plan National Nature en Ville 2024-2030.

- Le principe « 1 m² d'espace vert préservé pour 1 m² artificialisé » doit être mis en cohérence avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en l'indiquant précisément dans le plan d'action.

Lien Biodiversité et Photovoltaïsme / Agrivoltaïsme :

Il est préconisé de s'appuyer sur les expérimentations existantes avant de lancer de nouveaux projets.

Il serait nécessaire de définir précisément les termes « délaissés fonciers » et « zones de friches » afin d'éviter toute ambiguïté.

Lien Biodiversité et Rénovation du bâti :

Les travaux de rénovation énergétique doivent être conçus de manière à préserver les espèces anthropophiles (telles que les oiseaux et les chauves-souris). **Les bonnes pratiques en la matière devraient être promues dans les campagnes de communication prévues.**

Lien Biodiversité et Occupation des terres agricoles :

Il serait pertinent d'intégrer des éléments chiffrés sur l'utilisation des terres agricoles : bien que le zonage soit majoritairement utilisé pour des céréales, quelle est la place accordée au maraîchage et au renouveau du vignoble dijonnais ?

Lien Biodiversité et Gestion forestière :

Les surfaces forestières étant limitées, il est recommandé de fixer des objectifs raisonnables d'exploitation forestière afin d'éviter toute surexploitation et de préserver la biodiversité des écosystèmes forestiers.

Approche paysagère

L'approche paysagère est bien développée, s'appuyant sur les éléments de l'atlas des paysages. Toutefois, la biodiversité est insuffisamment présente dans la description des milieux agricoles et forestiers. Les actions citoyennes mentionnées devraient être complétées par l'implication des acteurs économiques, tels que les agriculteurs et les industriels.

Le PCAET constitue une base favorable à la préservation de la biodiversité, en considérant le paysage comme un ensemble d'écosystèmes interconnectés. Les sites patrimoniaux d'exception sont bien pris en compte, et la considération des périmètres de protection des espaces naturels est encourageante.

Paysage et énergies renouvelables

L'implantation d'éoliennes ne devrait pas être envisagée comme une priorité sur certaines parties du territoire, en raison des enjeux paysagers importants, notamment les climats de Bourgogne qui offrent des vues lointaines emblématiques. Les installations photovoltaïques doivent être envisagées en lien avec la valeur universelle exceptionnelle du bien UNESCO et sa zone tampon, incluant Plombières-Les-Dijon. De plus, les centrales solaires au sol doivent minimiser le morcellement des habitats, notamment en limitant l'utilisation de clôtures.

Paysage et agriculture :

L'optimisation du piégeage du carbone, évoquée à la page 43 de la stratégie, implique des choix végétaux ayant un impact significatif sur le paysage. Le lien entre agriculture et paysage devrait être davantage mis en avant, en particulier avec le développement des exploitations maraîchères, qui implique une transformation des paysages agricoles.

Biodiversité et paysage :

Les solutions évoquées pour favoriser la biodiversité (p.72 de la stratégie), notamment l'amélioration des continuités écologiques et les solutions fondées sur la nature, devraient être conçues en collaboration avec des paysagistes afin de garantir une intégration harmonieuse et une amélioration du cadre de vie des habitants. La mobilisation et la concertation publique sont primordiales pour assurer une bonne acceptation des projets.

Intégration de la thématique paysagère dans le plan d'action :

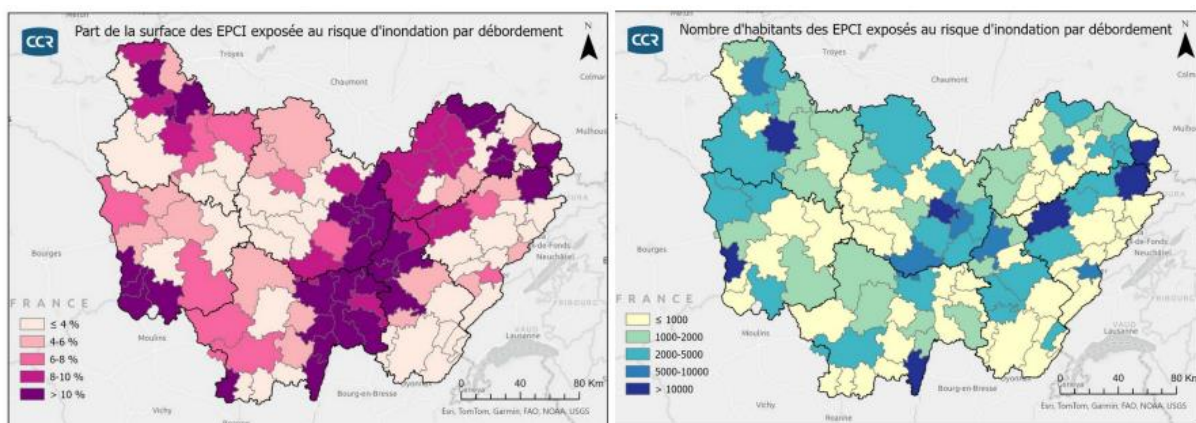
- Des objectifs concrets et chiffrés, accompagnés d'indicateurs précis, auraient été souhaitables pour plusieurs actions, en particulier celles liées au suivi de la biodiversité.
- Le paysage est ici principalement utilisé pour décrire l'état initial du territoire, mais n'est pas considéré comme un élément structurant des projets d'aménagement. Il devrait être abordé comme une discipline transversale capable de structurer chaque thématique du plan d'action.

Prévention des risques naturels, Adaptation au Réchauffement Climatique et risques technologiques

De manière générale, les risques naturels et thématiques identifiés sur le territoire de Dijon Métropole sont pris en compte de manière proportionnée dans le diagnostic du PCAET. Toutefois, le risque de ruissellement, appelé à s'accroître dans le contexte du changement climatique, ne fait pas l'objet d'une analyse suffisante. En particulier, ce risque n'est pas développé de manière détaillée et n'est pas accompagné de mesures concrètes ou de fiches actions.

Données régionales sur les risques d'inondation

En Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) a réalisé une évaluation des surfaces exposées au risque d'inondation par débordement pour des périodes de retour centennales (octobre 2024). Le territoire de Dijon Métropole a été concerné par 79 arrêtés CATNAT entre 1983 et 2019, et neuf communes sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).



Action n°23 : « Réduire la vulnérabilité aux risques naturels accentués par le changement climatique »

Dans le cadre de l'action n°23, ***il est recommandé que les connaissances issues des études sur les risques d'inondation et des événements passés soient intégrées dans la base de connaissances historique de l'observatoire régional ORISK.***

Dijon Métropole peut prendre contact avec l'équipe d'animation de l'observatoire ORISK (contact@orisk-bfc.fr) pour enrichir cette base.

La collecte et la capitalisation des données post-événements sont fortement préconisées, dans la mesure où elles représentent :

- **Une source de compréhension des phénomènes :** Ces données permettent de préparer des études ultérieures sur les aléas (modélisations, expertises de terrain) et de mieux cibler les Plans de Prévention des Risques (PPR) ou les Zones d'Intérêt pour la Gestion des Crues (ZIP-ZICH).

- **Une base pour la réduction des risques** : Elles servent à développer des mesures organisationnelles (Plans Communaux de Sauvegarde, PCS), des stratégies de réduction de la vulnérabilité (ex. : dispositifs de ressuyage, rehausse des installations électriques) et des solutions d'hydraulique douce (bassin d'orage, gestion des eaux pluviales).
- **Un mémoire des inondations** : Le rappel d'événements passés, documentés par des cartes, photographies et témoignages, renforce la culture du risque et permet d'identifier des zones sensibles à protéger de l'urbanisation.

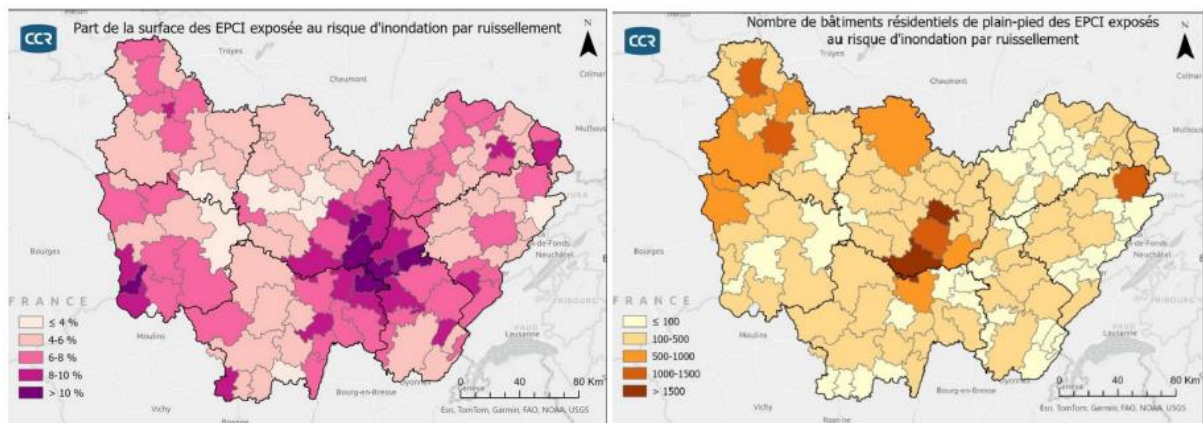
Les services de l'État, notamment les unités en charge des risques naturels au sein des DDT, peuvent accompagner les collectivités dans la collecte de données post-événement et la mise en place de dossiers d'inondation, conformément au décret n°2005-233 du 14 mars 2005. Ces dossiers d'inondation, complétés par les analyses de réponses opérationnelles, sont essentiels pour le retour d'expérience post-crue.

Inondations par ruissellement

Conformément aux projections du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2013), les épisodes de précipitations extrêmes sont appelés à devenir plus intenses et plus fréquents, en lien avec l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe. Ces évolutions sont corroborées par les indicateurs issus du portail [DRIAS](#) :

- Augmentation du nombre de jours de précipitations extrêmes, notamment dans le Morvan, le piémont vosgien en Haute-Saône, et les zones viticoles de la Côte d'Or et de Saône-et-Loire
- Niveau stable des précipitations intenses (cumul quotidien excédant le 90ème centile)
- Hausse des précipitations extrêmes (cumul quotidien excédant le 99ème centile).

En Bourgogne-Franche-Comté, la CCR a réalisé une étude estimant la surface exposée, le nombre de bâtiments résidentiels affectés et le montant des sinistres liés aux risques d'inondation par ruissellement de période de retour centennale. Ces données sont illustrées dans les cartes annexées au présent document.



Obligations et dispositifs de soutien :

La réalisation d'un zonage pluvial, prévu à l'article [L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales](#), est obligatoire et [peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau](#). Ce soutien s'étend également à la déconnexion des eaux pluviales en vue de leur infiltration ou réutilisation, ainsi qu'à la désimperméabilisation des sols, notamment dans les établissements scolaires. Les informations et conditions d'éligibilité sont disponibles sur le site orisk-bfc.fr.

Toutefois, l'infiltration des eaux est proscrite dans les zones sensibles aux glissements et effondrements de terrain.

Intégration des enjeux agricoles :

L'adaptation de la filière agricole au changement climatique implique une prise en compte spécifique des ruissellements et de l'érosion des sols, dont la fréquence et l'intensité devraient augmenter. Les pertes de terres agricoles dues à de forts épisodes pluvieux compromettent non seulement les cultures mais également la gestion des cours d'eau environnants.

Les actions de communication et d'accompagnement devront intégrer des méthodes préventives telles que :

- Maintien d'un couvert végétal par des cultures intermédiaires pour réduire la battance et favoriser l'infiltration des eaux ;
- Travail du sol en travers de la pente ;
- Création, maintien et entretien des haies, talus, bosquets, mares, fossés, terrasses et murets.

Des ressources sur ces méthodes sont consultables sur les sites des chambres d'agriculture de Seine-Maritime, de Champagne et du Var.

Restauration des milieux naturels :

Les actions de restauration des zones humides, reconnues pour leurs effets positifs sur la prévention des inondations, peuvent, sous conditions, être subventionnées à hauteur de 300 000 € par le [Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs \(FPRNM\)](#).

Retrait-gonflement des argiles

Les données relatives à la sensibilité au phénomène de retrait-gonflement des argiles ont été actualisées sur le portail Géorisques. Quatre communes sont particulièrement concernées : Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon.

L'augmentation de la fréquence des sécheresses extrêmes au cours des six dernières années a pour conséquences une vulnérabilité accrue des bâtiments ainsi qu'un effet cumulatif des dégradations. Ces conditions peuvent entraîner des travaux de confortement structurels lourds et coûteux.

Des indicateurs sur la sinistralité liée aux sécheresses sont disponibles via l'Observatoire National des Risques Naturels (ONRN) sur la plateforme ORISK (à la rubrique « Boîte à outils / Cartographie Sécheresse »).

Afin d'adapter les nouvelles constructions à ce risque, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prévoit les mesures suivantes dans les zones identifiées comme à moyenne et forte susceptibilité au retrait-gonflement des argiles :

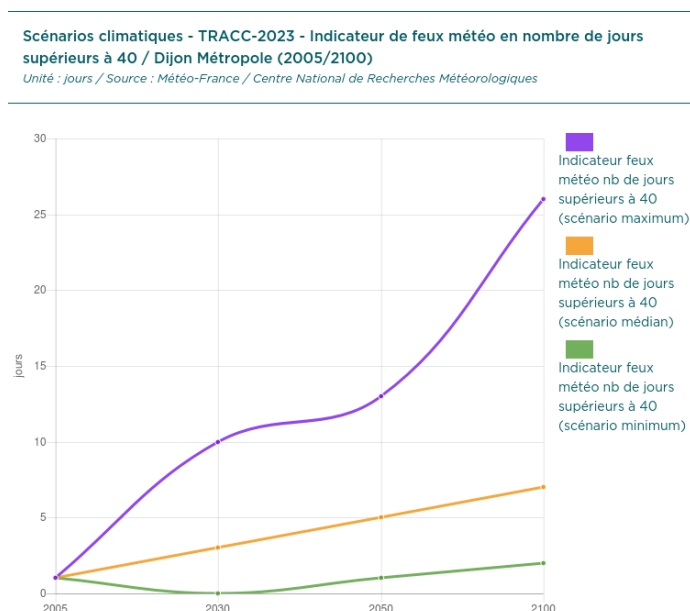
- **Réalisation d'une étude géotechnique préalable** : Cette étude doit être fournie par le vendeur lors de la vente d'un terrain non bâti constructible.
- **Suivi d'une étude de conception ou mise en œuvre de techniques constructives adaptées** : L'étude de conception est fournie par le maître d'ouvrage ou réalisée par le constructeur en accord avec celui-ci. Alternativement, des techniques de construction définies par voie réglementaire doivent être respectées avant la réalisation des travaux.

Risques de feux de forêt

La base de données climatiques DRIAS-climat propose des indicateurs de l'évolution des risques de feux de forêt, en lien avec les variations climatiques observées et projetées :

- **Nombre moyen de jours par an avec un Indice Forêt Météo (IFM) supérieur à 80** : Cet indice caractérise un danger météorologique très élevé pour la végétation vivante (forêts) en prenant en compte les conditions climatiques (précipitations, vent, température, humidité) et l'état de la végétation.
- **Nombre moyen de jours par an avec un Indice d'éclosion-propagation maximum supérieur à 5** : Cet indice évalue le danger d'incendie pour la végétation morte (forêts en dépérissement, broussailles) ainsi que les risques liés à certaines activités estivales (récoltes agricoles, feux de chaume, zones de bord de routes et de voies ferrées).

Ces indicateurs sont également disponibles via la plateforme OPTeER, qui propose plusieurs outils en cohérence avec la Trajectoire de Référence d'Adaptation aux Changements Climatiques (TRACC). Ces données permettent de suivre également les projections de l'IFM pour les années 2005, 2030, 2050 et 2100.



Mouvements de Terrain

Les phénomènes de mouvements de terrain sont directement impactés par les dérèglements climatiques. En particulier, l'intensification du phénomène de « battement de nappes » est susceptible de compromettre la stabilité des cavités. De plus, l'augmentation prévisible en fréquence et en intensité des précipitations intenses favorise les glissements de terrain, comme en témoignent les événements de 2023 en Inde, Chine, Brésil et Colombie.

Risques Anthropiques et Technologiques

Lors de tout changement de zonage impliquant une modification d'usage (ex. : transformation d'une friche ou d'une zone agricole en quartier d'habitation), il est indispensable de s'assurer de la compatibilité de l'usage envisagé avec les impacts environnementaux du site (notamment la qualité de l'air ambiant). Les règles d'urbanisme applicables sont précisées dans la circulaire du 4 mai 2007, selon les catégories suivantes :

- Zones de dangers pour les sites soumis à autorisation et Seveso seuil bas ;

- Zones d'aléas pour les sites Seveso seuil haut.

De plus, la création ou l'aménagement d'habitations, d'écoles, de parcs publics ou de terrains de jeux et de sport doit prendre en compte l'existence éventuelle de sites ou sols pollués. Ces derniers peuvent être incompatibles avec l'usage futur envisagé sans mise en œuvre de mesures de gestion adaptées.

Pour appuyer la connaissance et la gestion des sites et sols pollués, l'État a mis en place un site internet regroupant :

- Les sites dont la pollution est avérée (ex-Basol) ;
- Les anciens sites industriels susceptibles d'être pollués (Basias et anciennes ICPE) ;
- Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), qui requièrent des études et des mesures de gestion en cas de changement d'usage. Ces informations sont consultables sur le site « Géorisques », rubrique « Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels » (« <https://www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels> »).

Cas des Panneaux Photovoltaïques sur Sites Industriels et Friches

L'installation de panneaux photovoltaïques sur des sites industriels ou anciens sites industriels nécessite une procédure administrative comprenant :

- Une demande de modification des conditions d'exploitation du site ICPE ;
- Une demande de permis de construire, potentiellement accompagnée d'une évaluation environnementale ou d'une procédure de cas par cas, conformément à l'annexe I de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Sur les friches régulièrement réhabilitées, seule la procédure de permis de construire est à entreprendre (hors police ICPE). Concernant les anciennes décharges soumises à une surveillance postexploitation de 30 ans, toute installation de panneaux photovoltaïques doit être compatible avec les conditions de surveillance en vigueur.

Compatibilité avec les PPRN et Autres Documents de Planification

Il convient de vérifier que les projets d'aménagement respectent les PPRN annexés aux PLU(i) et documents équivalents, ainsi que les dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme. De manière générale, les terrains d'assiette doivent présenter un état compatible avec les constructions envisagées, faute de quoi une dépollution préalable s'impose.

La DREAL rappelle :

- La disponibilité d'une note de recommandation pour l'aménagement des secteurs soumis aux mouvements de terrain (diffusée par la DDT 25 le 22 mars 2023) ;
- L'existence d'un guide pour l'intégration des risques d'inondations dans l'aménagement du territoire ;
- La nécessité d'assurer la compatibilité des SCOT, PLU(i) et documents équivalents avec le PGRI Rhône-Méditerranée, notamment son objectif 1 : « Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité » (dispositions 1.1, 1.3, 2.1, 2.4 et 2.13).

Economie circulaire

Action n°22 : « Réduire la quantité de déchets et promouvoir l'économie circulaire sur notre territoire »

La stratégie mise en œuvre par Dijon Métropole s'articule autour du développement de l'économie circulaire, en mettant l'accent sur l'écologie industrielle territoriale (EIT), le soutien

aux initiatives de réutilisation et de recyclage (telles que les ateliers de réparation et les plateformes de réemploi), l'organisation de collectes pour renforcer les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), ainsi que la promotion des métiers en lien avec l'économie circulaire.

Bien que ces initiatives soient pertinentes, l'absence d'objectifs chiffrés de réduction de la production de déchets limite la capacité à évaluer quantitativement l'impact de cette action. Il serait pertinent de définir des objectifs mesurables afin de suivre l'évolution de la réduction des déchets sur le territoire. L'adoption de tels indicateurs permettrait d'établir des jalons clairs et de mesurer plus efficacement l'atteinte des résultats escomptés, offrant ainsi une meilleure visibilité sur les progrès réalisés et sur les ajustements nécessaires.

Alimentation

Le programme PRODIJ se distingue par son ambition et sa capacité à créer une dynamique positive et structurante. Il représente un cadre mobilisateur qui favorise une mise en œuvre cohérente des initiatives locales. Cependant, le Programme Alimentaire Territorial (PAT), bien que mentionné dans le document, manque de précisions quant à ses objectifs opérationnels, ses actions concrètes et ses résultats attendus. Une amélioration de ce point permettrait une meilleure compréhension de son impact et illustre les difficultés rencontrées pour passer à une phase de mise en œuvre plus aboutie et stratégique.

Ces programmes présentent des opportunités significatives pour renforcer les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). PRODIJ, en soutenant des initiatives locales ambitieuses, et le PAT, en structurant les approches territoriales alimentaires, peuvent contribuer de manière synergique à plusieurs thématiques clés du PCAET :

1. **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** : Les actions promues dans le cadre de PRODIJ et PAT, notamment celles liées à la réduction de l'usage des pesticides et des engrais chimiques, participent directement à la diminution de l'empreinte carbone des activités agricoles, une priorité fondamentale des PCAET.
2. **Préservation de la ressource en eau** : Les initiatives visant une gestion durable et optimisée de la ressource en eau s'inscrivent pleinement dans les objectifs des PCAET, qui visent à renforcer la résilience des territoires face aux impacts du changement climatique.
3. **Biodiversité et qualité des paysages** : Le maintien des prairies et la plantation de haies, encouragés dans le cadre des programmes, contribuent à la préservation des écosystèmes locaux et au renforcement des continuités écologiques, éléments essentiels pour répondre aux enjeux de biodiversité portés par les PCAET.
4. **Mobilisation et engagement des acteurs locaux** : Les dynamiques créées par PRODIJ et PAT permettent de fédérer les parties prenantes locales autour de projets communs, alignés sur les priorités stratégiques des PCAET. Cela favorise une gouvernance partagée et une meilleure cohérence des actions territoriales.

Afin de maximiser leur efficacité, il est vivement recommandé que les programmes PRODIJ et PAT soient enrichis par l'intégration d'actions significatives et ciblées impliquant directement le secteur agricole. Par ailleurs, les actions menées dans le cadre du PCAET, grâce à leur qualité et leur portée, peuvent constituer une source d'enrichissement pour PRODIJ et le PAT. Ces actions devraient être orientées vers l'accompagnement et le soutien à l'évolution des pratiques agricoles pour répondre aux défis environnementaux actuels. Il est essentiel de favoriser une réduction substantielle de l'usage des pesticides et des engrais chimiques, d'améliorer la préservation et la gestion durable de la ressource en eau, et d'encourager des

initiatives innovantes pour optimiser l'utilisation de cette ressource vitale. De plus, le maintien et la valorisation des prairies, ainsi que la plantation de haies, doivent être renforcés comme éléments structurants des paysages agricoles et outils de préservation de la biodiversité.

Dijon, le 24 février 2025

Le vice-président
Cohésion territoriale

Direction Aménagement du Territoire
Service Développement Territorial

Dossier suivi par : Maxime PERRIN et Clément ALVERGNAT
Tél : 03 63 64 20 77 / 03 80 44 34 82
maxime.perrin@bourgognefranche-comte.fr
clement.alvergnat@bourgognefranche-comte.fr
n° de référence du courrier : DAT_DT_CA_250139

MONSIEUR FRANÇOIS REBSAMEN
PRÉSIDENT
DIJON METROPOLE
40 AVENUE DU DRAPEAU
21000 DIJON

**Objet : Avis régional sur le Plan Climat et Biodiversité 2024 –
2030 de Dijon Métropole**

Monsieur le président,

Vous avez arrêté le Plan Climat et Biodiversité valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Dijon Métropole le 26 septembre 2024. En vertu et en application des articles L229-26 et R229-51 à R229-56 du code de l'environnement, ainsi que de l'article L4251-3 du code général des collectivités territoriales, les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET. Ainsi, la Région émet un avis consultatif sur les PCAET.

Vous trouverez joint au présent courrier l'analyse technique détaillée composée de deux parties :

- L'analyse de la prise en compte des objectifs et du cadre de référence global fixé par le SRADDET ;
- Les remarques portant sur le programme d'actions de votre PCAET ;

Je tiens à faire ressortir les points saillants suivants de l'analyse menée par les services de la Région :

- Dijon Métropole s'est positionné d'emblée dans **une dynamique large** allant au-delà des seuls attendus réglementaires d'un PCAET. Cette vision globale met en relation les enjeux croisés existants entre les domaines « Climat, Air, Energie », de la biodiversité, de l'alimentation et de la cohésion sociale et territoriale. Ainsi, les documents soumis à analyse offrent **une véritable approche systémique de la question des transitions sur le territoire de Dijon Métropole** ;
- Cette dynamique intégrative se traduit par la **contribution de nombreux acteurs du territoire** à l'élaboration du Plan Climat et Biodiversité : citoyens dans la diversité de leurs lieux de vie et de leurs conditions sociales, entreprises, associations, collectivités, partenaires. Cette dynamique de territoire est le socle d'une transition partagée, acceptée et ancrée dans le temps.

- Dijon Métropole propose d'ailleurs la **poursuite de ce fonctionnement collaboratif et collectif pour la phase de mise en œuvre du Plan Climat et Biodiversité**. Alors que se met en place la démarche de Planification écologique, la Région souhaite continuer à contribuer activement à la dynamique impulsée et pilotée par Dijon Métropole ;
- L'engagement structurel de Dijon Métropole dans les transitions est également illustré par **l'intégration des enjeux liés aux transitions dans les documents de planification métropolitain**, notamment le PLUi-HD.

Cependant, quelques compléments au document s'avèreraient nécessaires :

- Des précisions sont attendues concernant les **trajectoires en matière d'énergie et de démographie** :
 - o Concernant la diminution des consommations énergétiques et des GES, le Plan Climat et Biodiversité s'appuie sur l'année 2010 quand le SRADDET prend l'année 2008 comme référence. La cohérence des trajectoires ne peut donc pas être analysée. Nous vous invitons à utiliser le module « Objectifs » disponible dans l'observatoire OPTERR pour comparer vos trajectoires avec celles du scénario « Région à énergie positive » (REPOS) ;
 - o Préciser si les projections de diminution des consommations en énergie et en eau intègrent les évolutions démographiques prévues par le PLUi-HD et le SCoT ou bien sont à population constante ?
- Bien que la délibération métropolitaine du 26 septembre 2024 précise que « le plan d'actions ne saurait en rien apparaître comme exhaustif », un **déficit d'opérationnalité du plan d'actions** est relevé dans l'ensemble des thématiques au regard de la précision des enjeux décrits et du niveau d'ambition affiché par Dijon Métropole dans ses différents objectifs. A ce titre, le lien entre le Plan Climat et Biodiversité et les schémas existants pourrait être clarifié afin que les plans d'actions déjà mis en œuvre puissent être envisagés comme une déclinaison directe du Plan Climat et Biodiversité et une contribution à ses objectifs.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'après analyse, la Région Bourgogne-Franche-Comté émet un avis favorable, moyennant les réserves exprimées ci-dessus, au PCAET 2024-2030 de Dijon Métropole.

Les services régionaux en charge de ces différents sujets demeurent vos interlocuteurs et partenaires dans la mise en œuvre du Plan d'actions du PCAET 2024-2030.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Éric HOULLEY





ANALYSE TECHNIQUE AU REGARD DU SRADDET

Du Plan Climat et biodiversité de Dijon Métropole

Les observations ci-après visent à assurer l'adéquation entre le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de Dijon Métropole et les stratégies de la Région portées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé en septembre 2020.

Pour rappel en application des articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement, ainsi que de l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales, les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET.

L'avis de la Région s'attache à évaluer l'adéquation du PCAET de Dijon Métropole avec le SRADDET.

L'avis est composé d'une :

- **Première partie évaluant le niveau de prise en compte des objectifs et du cadre global de référence fixé par le SRADDET.** Cette partie a pour objectif notamment de vérifier l'articulation entre les stratégies du Plan climat et biodiversité et du SRADDET, l'articulation des objectifs chiffrés et la cohérence entre les différents outils du territoire.
- **Deuxième partie comportant les remarques sur le programme d'actions du PCAET**

I. ANALYSE GENERALE DU DOCUMENT

1. Articulation entre la stratégie du PCAET et la stratégie régionale :

Le SRADDET n'impose pas de modèle unique de développement car l'avenir des territoires procède d'abord de leurs propres ressources, capacités, ambitions et stratégies. Au contraire, il promeut et encourage l'émergence de modèles de développement territoriaux différenciés et de spécialisations intelligentes des territoires.

Pour autant, une articulation des stratégies territoriales avec celles, plus globales, qui sont portées à travers de nombreuses politiques régionales transversales est indispensable. Pour rappel, le SRADDET est articulé autour des trois grands principes territoriaux suivants : les transitions énergétique et écologique ; le renforcement des polarités en lien avec une économie des ressources ; et le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité.

Le PCAET est l'un des outils pour accompagner la transition du territoire, s'il porte des ambitions suffisamment fortes. Le premier principe du SRADDET est donc essentiel quand les deux autres principes ont plutôt vocation à accompagner la stratégie de transition et de résilience du territoire.

Le diagnostic du PCAET fait par ailleurs référence au SRADDET en tant que document cadre pour la stratégie régionale de transition énergétique, déclinée par les objectifs quantifiés du scénario REPOS.

Le rapport d'Evaluation environnementale (EE) analyse le niveau de compatibilité entre le projet et les règles du SRADDET, ce qui permet une première lecture de l'articulation entre les attendus régionaux et le Plan de la Métropole.

A travers les trois axes de sa stratégie, le PCAET vise à articuler 5 priorités : l'énergie, les mobilités, l'alimentation, l'eau et le logement en s'appuyant sur la coopération territoriale, citoyenne et avec le monde économique. Il faut souligner que le document s'engage volontairement en faveur de la préservation de la biodiversité, qu'il lui paraît essentiel d'articuler à la trajectoire de neutralité carbone pour accompagner les transitions et comme leviers d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques. **Cette stratégie volontariste est à saluer et tout à fait opportune.**

Le document précise que le Plan s'inscrira dans le « Climate City Contract », démarche engageante pour 100 villes pionnières à devenir climatiquement neutre d'ici 2030. Cette démarche pourrait davantage être précisée (quel calendrier, quels moyens ?) puisque certaines fiches font référence à ce cadre en matière de financement des actions. Cet engagement démontre l'ambition de la Métropole en matière de transitions mais il n'en reste pas moins que la mise en œuvre des fiches actions **n'est pas rendue concrète et précise.**

Les transitions énergétiques et écologiques font donc partie intégrante de la stratégie du Plan. La déclinaison programmatique de cette ambition mériterait toutefois plus d'opérationnalité.

Dans la stratégie du PCAET, la question de la gestion économe des ressources est traitée notamment pour ce qui concerne l'énergie, la matière, les sols et l'eau.

La gestion de la ressource en eau est identifiée comme le premier des objectifs par domaine prioritaire (Objectif 2.3.1). En précisant que « *La consommation globale en eau potable reste stable malgré une augmentation de la population et les prélèvements dans les ressources en eau de la métropole ont diminué passant de 25 Mm³ à 19 Mm³ actant d'une politique efficace de gestion des infrastructures (réduction des pertes en eau).* », cette rédaction laisse supposer que la politique de gestion des infrastructures adoptée jusqu'à présent est jugée suffisante en termes de gestion des consommations et, par conséquent, de sobriété. Cependant Le plan national EAU fixe dorénavant des objectifs en matière de prélèvement qu'il conviendrait de reprendre et d'opérationnaliser dans le PCAET.

Par ailleurs, l'objectif 2 (p.64) indique que « *La quantité serait donc, en théorie, assurée, mais il nous faudra être beaucoup plus agiles pour faire face à des variations croissantes de disponibilité dans le temps et dans l'espace* ». Il serait bon de nuancer car la disponibilité de la ressource en eau ne se limite pas à la disponibilité pour les usages anthropiques, les besoins en eau des milieux sont essentiels. Il est également indiqué que « *Il nous faudra renforcer nos capacités à adapter en continu notre consommation à la disponibilité, savoir réduire globalement ou ponctuellement nos consommations et nous attacher à exploiter au mieux la ressource, notamment au travers d'un effort porté sur la réutilisation.* ». Afin de prendre en compte les besoins des milieux aquatiques, il serait nécessaire de rendre cumulative avec un « et » -et non alternative avec « ou »- la réduction des consommations.

La gestion économe des sols, faisant l'objet d'une action spécifique (n°4 : « Poursuivre la politique de sobriété foncière pour tendre vers le ZAN »), mériterait une articulation avec l'objectif de multiplication par deux des puits de carbone (affichée dans les objectifs chiffrés de la stratégie p.41). L'atteinte de cet objectif passe à priori uniquement par une optimisation des parcelles agricoles. Cependant, cette partie ne mentionne pas comment gérer durablement la séquestration carbone par la forêt, alors que la part de biomasse bois prévue pour atteindre les objectifs de développement des ENR est importante. Il semble que la fiche action ne peut pas se limiter à demander au PLUi HD de gérer les conflits d'usage et les pressions foncières sur un sujet qui concerne aussi les enjeux du Plan.

Par ailleurs et pour aller plus loin afin d'accompagner les enjeux de transitions, le principe de renforcement des polarités pourrait être mobilisé comme levier d'actions d'autant qu'il est au croisement de la préservation des ressources et de la biodiversité et de la sobriété énergétique (bâtiments, mobilités). En l'état, le PCAET ne mentionne pas cette perspective qui relève des documents d'urbanisme mais qui peut trouver écho dans les champs d'actions de l'axe 1 « atténuation ».

Le déploiement du numérique (connectivité et usage) en tant que stratégie du PCAET mérite d'être clarifiée, ainsi qu'en tant que levier d'action d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La stratégie du Plan met pourtant en avant la nécessité de développer des solutions partagées, de s'appuyer sur l'innovation etc. Le numérique peut en effet faciliter l'accès à la donnée et concrétiser la réalisation de la stratégie.

En dehors de l'action 7 « développement du management de l'énergie », le recours au numérique ne paraît pas assez poussé. Le champ d'actions d'outils de pilotage des consommations d'énergie pourrait par exemple être élargi (enseignes lumineuses, empreinte carbone numérique, gestion bâtiminaire etc.) afin de ne pas cibler principalement l'éclairage public.

Le PCAET prévoit par son axe « Coopérer » des ambitions de coopérations intra et extraterritoriales et précise dans son chapitre 4 « Pilotage » les modalités d'implication des acteurs du territoire. Le Plan se veut moteur d'un cadre et d'une vision partenariale élargie, gage de réussite de son programme. Les enjeux d'atténuation et d'adaptation ne s'arrêtent en effet pas aux franges du territoire Métropolitain. Les fiches actions mettent en avant la nécessité de gouvernances dédiées pour piloter certaines mesures, sans toutefois en préciser systématiquement l'organisation pilote ou le dispositif d'application, ce qui peut rendre sa mise en œuvre délicate. La partie ressources humaines et financières des fiches actions sont rarement remplies.

Les objectifs de production d'ENR affichés dans le Plan n'atteignant pas les objectifs nationaux et régionaux à horizon 2030, il pourrait être opportun d'envisager des partenariats de coopération avec des territoires extra-communautaires de manière à se fournir en ENR.

Concernant la mobilisation de la société civile (citoyen, sphère économique) dans les transitions, le frein de l'accès à la connaissance et de la compréhension des enjeux et actions mises en place sur le territoire doivent être levés. Certaines mesures prévoient des actions allant dans ce sens (mettre en place une Université populaire du climat et de la Biodiversité dans la fiche 3, par exemple). Toutefois, il serait peut-être opportun de prévoir une action dédiée qui permettrait de matérialiser plus précisément cette ambition.

2. Articulation des objectifs chiffrés du PCAET avec le scénario REPOS :

Les données relatives aux émissions de GES (p.18 et 19), aux consommations d'énergie (p.22-24) et de production d'énergies renouvelables (p.25) présentées ne sont pas sourcées. Les données produites par ATMO BFC et mises à disposition des territoires pour l'élaboration de leur diagnostic et leur trajectoire doivent faire l'objet d'une citation le cas échéant. De plus, une trajectoire territorialisée, identifiant la contribution du territoire aux objectifs du SRADDET a été mise à disposition des territoires via la plateforme OPTÉER (<https://www.opteer.org/>), il pourrait être judicieux que les objectifs identifiés y fassent référence.

Concernant plus spécifiquement la mise en perspective des trajectoires proposées par le Plan Climat et Biodiversité et celles du scénario REPOS :

- Réduction des consommations énergétiques : -32% à 2030 par rapport à 2010. Dans le SRADDET : -25% en 2030 / 2012. La période de référence n'est pas identique.
- Production d'ENR (p.47) : 850 GWh/an en 2030 (soit 23% de la consommation) ou 0.85 TWh. Dans le SRADDET : 28.2 TWh sont attendus en 2030 à l'échelle régionale. La territorialisation du scénario « Région à énergie positive » (REPOS) projette une contribution indicative de Dijon Métropole à hauteur de 295 GWh/an mais avec un mix différent.
- Réduction des GES : -55% en 2030 par rapport à 2010. Le SRADDET prévoit -50% à 2030 par rapport à 2008. La période de référence n'est pas identique.

3. Cohérence avec les autres outils stratégiques du territoire : la conciliation des enjeux :

Les trois principes clés permettent une articulation des différentes démarches stratégiques du territoire. La première orientation du SRADDET est d'encourager les territoires à se doter d'outils stratégiques (SCoT, PLUi, PLH, stratégie foncière, PCAET, Plan de mobilité...). Si l'ordre de priorité et les choix des outils restent à l'initiative des territoires, il est primordial que les orientations définies dans chaque outil se répondent, se complètent.

Le Plan met en avant la nécessité de s'inscrire dans les stratégies établies à toutes les échelles (européenne, nationale, régionale et locale) ainsi que d'articuler les différents plans et programmes de la Métropole (p.9 du diagnostic).

A noter que dans le chapitre « Analyse de compatibilité du Plan avec les documents cadre » (p.21 de l'EE), le PCAET s'inscrit non pas dans un rapport de prise en compte avec le SRADDET mais dans un rapport de comptabilité avec les règles (et ce sont bien les règles qui ont été citées dans le tableau correspondant p.28 et qui ont pour cible les PCAET).

Par ailleurs, concernant les différents scénarios thématiques étudiés pour construire la stratégie retenue, il ne semble pas que leur analyse respective se soit appuyée sur les objectifs démographiques prévus dans le SCOT. On ne sait donc pas si les objectifs de réductions des consommations d'énergie, d'émissions de GES, de polluants atmosphériques et si l'objectivation des potentiels de développement des ENR (notamment pour ce qui concerne le solaire thermique et photovoltaïque ou encore la valorisation des déchets pour la méthanisation, secteurs liés à la production de logements ou de locaux d'activités) tiennent

compte des prévisions démographiques de la métropole. Cette information mériterait d'être mieux portée à connaissance ou valorisée.

Il faut souligner que certaines fiches actions prévoient des mesures impactant directement le SCOT ou le PLUi-HD (ex : « faciliter l'agrivoltisme via le PLUi », fiche action 5), montrant la volonté d'articulation entre les différents niveaux de planification mais sans pour autant développer davantage la question de la gouvernance pour y parvenir.

Sur certaines thématiques, cette articulation pourrait davantage être mise en exergue.

Premièrement, pour faire écho aux propos du chapitre précédent, un travail plus approfondi d'articulation entre sobriété foncière et développement décarboné pour la Métropole mériterait d'être porté pour compléter les stratégies déjà présentes dans les documents de planification (SCOT et PLUi).

Deuxièmement, la fiche action 17 « planifier la gestion des ressources en eau » mériterait une articulation plus franche avec l'objectif 4 du SRADDET (préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe) ainsi qu'avec le SCOT (qui entre en jeu dans cette planification) notamment sur la question de l'adéquation entre projections démographiques et disponibilité de la ressource, déjà abordée ci-dessus.

Enfin, sur la gestion des enjeux relatifs à la biodiversité, l'action 19 met en avant la déclinaison de mesures relatives à la gestion durable des espaces de nature à travers le SCOT et le PLUi-HD. En revanche, l'action 20 pourrait s'appuyer davantage sur les outils de planification. Par exemple, il pourrait être proposé la mise en place de zones urbaines bioclimatiques à identifier dans le zonage du PLUi-HD, relayée par une prescription du SCOT.

II. ANALYSE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole porte une ambition qui va au-delà des seuls attendus réglementaires d'un PCAET. En intégrant une dimension « biodiversité » et en poursuivant un objectif de « justice sociale et climatique », le Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole porte une approche systémique des enjeux liés au changement climatique. **Cette démarche ambitieuse** est à ce jour unique en Région Bourgogne-Franche-Comté.

Comme le précise la délibération de Dijon Métropole du 26 septembre 2024, « *le plan d'actions ne saurait en rien apparaître comme exhaustif* ». C'est pourtant sur cet ensemble de 24 fiches-actions que se fonde le présent avis. Le format proposé met en évidence l'impact multi-sectoriel des actions avec le choix d'un rattachement principal et l'identification des autres domaines impactés.

Plusieurs remarques sont communes à l'ensemble des fiches-actions proposées :

- Un contenu trop général et un manque d'opérationnalité des fiches-actions. Chaque « mesures générales » pourrait faire l'objet d'une fiche-action opérationnelle et détaillée ;
- Une complétude imparfaite des fiches-actions sur les volets « Ressources » et « Etapes et délais » qui ne sont pas renseignés. Ces éléments étant pourtant essentiels pour assurer et suivre la mise en œuvre des différentes actions. De même, les « parties prenantes et partenaires » sont souvent identifiés de manière partielle ou non-détaillée ce qui complexifie d'approche des actions proposées ;
- L'absence globale d'objectifs chiffrés en matière d'économie d'énergie, d'émission de GES et d'EnR dans les fiches-actions est regrettable. Ces éléments viendraient crédibiliser les trajectoires retenues dans la stratégie.
- Enfin, il conviendra de distinguer entre « substitution » et « économie » d'énergie et ne pas les confondre dans le même item comme actuellement dans la partie « impacts et coûts » : cela donne l'impression que la substitution vaut l'économie et laisse planer l'illusion que la substitution seule est une solution adéquate à consommation constante.

Des propositions de compléments plus précises sont faites ci-dessous au fil de l'analyse de chaque fiche-action.

A- Action 1 : Décarbonation et réduction des consommations d'énergie des logements existants :

Concernant la mesure « Accompagnement à la rénovation énergétique des propriétaires privés », l'action portant sur « l'accompagnement des habitants sur les gestes et aménagements à coût modéré favorisant les économies d'énergie » manque fortement d'ambition au regard des enjeux de rénovation du parc bâti privé. Il est rappelé que le SRADDET lié au scénario REPOS se fonde sur des rénovations de niveau BBC. L'absence de mention du niveau BBC rénovation dans le Plan Climat et Biodiversité est un manque majeur du plan d'actions présenté.

Le dispositif de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est cité : il est question de le renforcer mais sans expliciter les moyens humains et financiers mobilisés, ni un objectif d'habitations rénovées ou de d'habitants accompagnés. De plus, les aides directes aux travaux (celles de l'ANAH par délégation et celles de la Métropole) ne sont pas citées. Ces aides constituent pourtant, pour les logements privés, alors un levier majeur de passage à l'acte.

Concernant la mesure « Accélérer la rénovation énergétique du parc social », il apparaît nécessaire de fixer des objectifs énergétiques compatibles avec la feuille de route de l'USH pour 2050 (qui est cohérente avec les objectifs REPOS) : étiquette A ou B en énergie (niveau label BBC) et étiquette A, B, voire C en carbone en cas de problématique « chauffage gaz difficilement substituable ». De plus, la complémentarité avec Effilogis et le FEDER pourrait être identifiée, la Région et l'Europe ainsi que le Pôle énergie BFC répertoriées parmi les « parties prenantes et partenaires ».

La mesure « Eco-rénover localement avec des matériaux à faible impact » ne se traduit pas dans les objectifs opérationnels de la fiche-action qui ne mentionne pas le réemploi. A l'inverse, ces objectifs identifient le développement du recours aux matériaux biosourcés qui, eux, ne figurent pas parmi les mesures présentées. Ces deux démarches -réemploi de matériaux et recours aux matériaux biosourcés- sont complémentaires. La rédaction de la fiche-action mérite ainsi d'être complétée et mise en cohérence sur ce point.

Enfin, pour intégrer une dimension biodiversité dans cette fiche-action, une mesure et un objectif opérationnel destinés à favoriser la prise en compte de la faune liée au bâti dans les projets de rénovation énergétique et en particulier des espèces protégées semble incontournable au regard de l'ampleur du patrimoine bâti concerné.

B- Action 2 : Décarbonation et réduction des consommations d'énergie du parc tertiaire et industriel :

La réalisation de Schémas directeurs Immobilier-Energie (SDIE) n'est pas identifiée dans cette fiche-action. Vecteurs de la mutualisation des usages d'un bâtiment, cet outil pourrait servir de levier pour la mise en œuvre opérationnelle de la mesure « Développer des plans sectoriels de sobriétés – optimisation des surfaces ».

La mesure « Mutualiser les moyens à l'échelle des collectivités pour des travaux de performance énergétique » identifie des actions relatives à la commande publique ou à des solutions technologiques (instrumentation des bâtiments). Au regard des ambitions affichées en matière de biodiversité, il semble intéressant d'étudier la prise en compte de Solutions Fondées sur la Nature pour améliorer les performances des bâtiments (toits végétalisés, murs végétaux, renaturation et végétalisation des espaces, etc.).

La mesure « Renforcer le dispositif d'accompagnement des collectivités à la rénovation » est peu détaillée. Elle pourrait prendre la forme d'une équipe de conseillers en énergie partagée

(CEP) mise à disposition des communes, à l'image de ce qui est mis en œuvre par d'autres grandes collectivités du territoire régional. Cette mesure pourrait s'appuyer sur un objectif opérationnel précis en matière de nombre de bâtiments rénovés ou accompagnés par exemple. Comme pour le logement privé, aucun niveau de performance énergétique à atteindre pour ces rénovations n'est identifié. La cible BBC rénovation a minima est la seule compatible avec la trajectoire fixée dans le SRADDET. Pour les projets tertiaires, le soutien financier d'Effilogis et du FEDER notamment peut être mobilisé.

La mesure « Accompagner la rénovation du parc immobiliser des entreprises du territoire » soulève plusieurs questionnements : la mise à dispo de moyens publics au profit d'entreprises qui peuvent a priori avoir les moyens de faire est discutable, d'autant plus pour atteindre des objectifs réglementaires (décret tertiaire). Il nous semblerait pertinent de privilégier inversement l'accompagnement des petites entreprises non soumises au décret tertiaire à mener des actions volontaristes. Le soutien aux plus grandes entreprises devrait être clairement défini et encadré.

C- Action 4 : Poursuivre une politique de sobriété foncière pour tendre vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN) :

La mesure « Gérer les nouvelles concurrences pour l'accès au foncier [...] » pourrait être renforcée en intégrant dans les documents de planification le développement de continuités écologiques urbaines, la définition de zones de développement ou à urbaniser sur des secteurs à moindre valeur écologique. Ces ajouts viseraient à intégrer la préservation de la biodiversité parmi les facteurs d'arbitrages des concurrences d'accès au foncier.

D- Action 5 : Développement de la production d'énergie électrique renouvelable :

La biodiversité est à prendre en compte dans le choix des zones de développement des EnR, en privilégiant les zones à moindre enjeux, ainsi que dans la conception et la mise en œuvre des installations et des raccordements pour éviter et réduire les impacts, et des modalités de démantèlement le cas échéant à l'issue de l'exploitation, en particulier pour la mesure "Développer la production de PV au sol".

E- Action 6 : Développement de la production d'énergie thermique renouvelable :

La mesure « Déployer une stratégie de développement modéré de la production de chaleur issue de la biomasse via le RCU » surprend par son objectif affiché de modération. Il nécessite d'être explicité alors que la baisse des besoins en énergie par la rénovation des bâtiments tendrait à permettre une hausse des raccordements avec une hausse maîtrisée des consommations finales.

Par ailleurs, au regard de la sous-actions relatives à la sécurisation de la biomasse locale, il serait nécessaire de connaître l'état actuel de provenance de la biomasse alimentant les RCU de Dijon Métropole.

Enfin, il convient d'identifier l'Agence économique régionale (AER) parmi les acteurs extraterritoriaux. Cette dernière pourrait accompagner la mesure « Développer les solutions

de récupération de chaleur fatale », notamment sur le volet du modèle économique et financier.

F- Action 7 : Développement du management de l'énergie :

La mesure « Être exemplaire avec le pilotage de l'éclairage public » pourrait faire l'objet d'une action volontariste en lien avec la trame noire et les déplacements de la faune nocturne, avec par exemple l'expérimentation de l'extinction nocturne (en lien avec la FA 19 – cf ci-dessous).

G- Action 9 : Développer les mobilités actives et favoriser l'apaisement de l'espace public :

Concernant la mesure « Promouvoir les mobilités actives », le Challenge de la Mobilité vise à faire connaître et tester durant une semaine d'autres façon de se déplacer, plutôt que seul en voiture. Cette opération, d'ampleur régionale, a lieu tous les ans et permet de motiver le report modal grâce à un défi ludique et collectif. De nombreux outils d'animation et de communication sont fournis gratuitement aux collectivités et structures participantes. La Région encourage l'organisation de ce Challenge, porté par l'ADEME et dont elle est partenaire. Attention toutefois à ne pas démultiplier les opérations engageantes et initiatives locales qui peuvent nuire à la visibilité des actions, démotiver les participants et diluer l'intérêt collectif de ce rendez-vous annuel.

La mesure « Entretenir et développer les voies piétonnes et cyclables » s'appuie notamment sur la végétalisation. La Région encourage à ce que la conception de ces aménagements se fasse en lien avec les fonctionnalités écologiques pour que les espaces verts ainsi déployés présentent un intérêt écologique.

H- Action 10 : Développer l'offre de transports en commun :

Le rôle de chef de file de la Région est précisé dans l'article L. 1111-9 du CGCT modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui dispose que la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des autorités AOM sur les points comme l'intermodalité, la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux...

Actuellement, Dijon Métropole est partenaire de Mobigo : Le réseau Divia est intégré dans le SIM Mobigo. De plus, une convention tarifaire existe depuis plusieurs années (en cours de renouvellement) et propose un tarif réduit combiné Train Mobigo + réseau urbain « Divia » (réduction de 10% sur Train Mobigo et 12.5% sur Divia). Cette offre tarifaire est disponible pour les abonnements combinés pour les trajets quotidiens domicile-travail. Il existe également une convention d'intégration tarifaire (valable jusqu'au 31-12-2025) qui propose le service suivant : acceptation des titres urbains Divia dans les Trains Mobigo sur l'axe Dijon-Ouges.

La mise en œuvre de cette action doit s'appuyer sur les outils régionaux existants et intégrant toutes les offres de transports : offres tarifaires, intégration du réseau urbain Divia à la plateforme Mobigo - <https://www.viamobigo.fr/>.

I- Action 11 : Développer le recours à des véhicules moins carbonés :

A propos de la mesure « Développer des solutions de mobilités bas-carbone », il est rappelé que la Région a adopté en juin 2023 un Schéma régional de cohérence des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Le SICECO exploite un réseau public de bornes de charge dans le cadre d'un marché de commandes regroupant, en plus du SICECO, 6 autres syndicats d'énergies de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le développement de bornes IRVE sur Dijon Métropole doit prendre en compte le Schéma Régional ainsi que les autres acteurs mobilisés sur le sujet.

Concernant la mesure pour « Faciliter l'accès aux véhicules à faibles émissions », la Région participe à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) "Autopartage Bourgogne-Franche-Comté". Le capital de cette société à but non lucratif est détenu par ses usagers, ses fondateurs, ses salariés et plusieurs partenaires publics et privés. Il existe plusieurs voitures citiz en BFC dont plus d'une dizaine sur l'agglomération de Dijon Métropole (<https://bfc.citiz.coop/stations>). Le développement de l'autopartage sur la métropole de Dijon va permettre de poursuivre l'implantation de nouvelles voitures en autopartage, déjà présentes en nombre à Dijon et en lien avec les autres solutions de mobilité. Son extension dans les communes périphériques, habitat collectif participe pleinement au développement de nouvelles formes de mobilité et renforce l'usage des autres modes comme les transports en commun et la mobilité active.

J- Action 12 : Développer une offre de transport coordonnée à l'échelle de l'aire urbaine :

Concernant la mesure « Améliorer la connaissance des besoins en mobilité à l'échelle de l'aire urbaine et étudier les possibilités d'amélioration de l'offre de mobilité », la Région participe à la démarche volontaire de réalisation de l'étude d'opportunité pour un projet de Service express régional métropolitain (SERM) en accord avec les territoires et autorités organisatrices des mobilités (AOM) du territoire en application de la loi du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains. Cette démarche est basée sur la coordination et la concertation entre autorités organisatrices sur un périmètre intégrant Dijon Métropole et en articulation avec les dispositifs déjà en place dans les bassins de mobilité limitrophes de Dijon Métropole (Contrat Opérationnel de Mobilité – COM de Dijon Métropole, Dijonnais, des territoires entre Beaune et Dijon).

Concernant la mesure « Développer l'offre de mobilités », il est rappelé que des lignes régulières de car Mobigo et des lignes de train Mobigo desservent le territoire de Dijon Métropole. La Région, en tant que cheffe de file de la mobilité et de l'intermodalité, s'efforce de proposer de l'intermodalité autant que possible.

Par ailleurs, la Région a investi de manière conséquente pour créer un outil gratuit de covoiturage : <https://covoiturage.viamobigo.fr/>, à l'échelle de la Région, qui est le périmètre le plus pertinent pour encourager l'utilisation de ce mode de transport alternatif. Si d'autres outils sont proposés, ceux-ci perdent de leur efficacité. Afin de limiter une démultiplication de ces plateformes qui les rendrait moins attractives et de limiter les investissements techniques associées à leur création, elle incite les acteurs locaux à s'appuyer sur cet outil et à se concentrer sur son animation au sein du territoire de compétence de l'AOM.

K- Action 16 : Réduire l'impact des process industriels sur le climat, la biodiversité, la santé et l'eau :

En dépit de son titre, cette fiche-action n'aborde que les questions énergétiques (décarbonation, sobriété et recours aux EnR). Les enjeux sont pourtant nombreux et les actions à entreprendre très concrètes. En matière de biodiversité par exemple : la gestion des bâtiments, des espaces verts ou des zones de stockage, l'optimisation des surfaces d'exploitation pour limiter l'artificialisation et favoriser la biodiversité sur ces différentes espaces, pour préserver les capacités de déplacement de la faune, avec par exemple la conception de clôtures perméables à la petite faune, ou favoriser son accueil avec la réalisation de petits aménagements (nichoirs à oiseaux, chauve-souris) ou d'abri (hérissons,...) pourraient être des pistes de travail à envisager avec les industriels.

L- Action 17 : Planifie la gestion des ressources en eau :

Au regard des enjeux identifiés, des actions déjà engagées et des objectifs affichés en matière de gestion de la ressource en eau, la rédaction de cette fiche apparaît inaboutie. L'absence totale « d'objectifs opérationnels » et d'éléments relatifs aux « impacts et coûts » interrogent fortement. Ces aspects sont à clarifier et compléter de manière prioritaire.

Concernant la mesure « Développer une gestion intégrée des eaux pluviales », la seule mention de la réalisation à venir d'un schéma directeur des eaux pluviales est d'autant plus étonnante que Dijon Métropole intègre d'ores et déjà la gestion de l'eau à la parcelle dans ses opérations d'aménagement. L'ajout d'un volet opérationnel à cette mesure est incontournable.

Concernant la mesure « Contribuer à la transversalité des compétences de la gestion des eaux sur le territoire », la Région réaffirme la pertinence d'une Gestion des Milieux Aquatiques unifiée et exercée à l'échelle du bassin versant, comme c'est le cas aujourd'hui par les syndicats Tille, Vouge et Ouche. En effet, la fusion de ces syndicats -annulée par le tribunal administratif en juillet 2021- prévoyait que la compétence GEMAPI soit scindée entre les EPCI (pour le volet GEMA) et les syndicats (pour le volet PI).

Enfin, il est rappelé qu'il existe déjà plusieurs réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-reseau-de-contrôle-operationnel-rco-a7279.html> et <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-reseaux-de-mesures-des-eaux-souterraines-r2887.html>.

Les objectifs de la mesure « Améliorer les outils de suivi » sont donc à préciser.

M- Action 18 : Adapter les infrastructures de l'eau :

La mise en œuvre de cette action doit s'appuyer prioritairement sur des solutions fondées sur la nature pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, des crues ainsi que la lutte contre les îlots de chaleur dans un contexte d'évolution climatique rapide. L'intégration d'une dimension opérationnelle à la mesure « Soutenir le déracordement du réseau d'eau pluviale à la parcelle » est nécessaire, le travail réglementaire étant indispensable mais non suffisant.

Sur cette fiche également, l'absence « d'objectifs opérationnels » ou d'identification des « Impacts et coûts » est à corriger.

N- Action 20 : « Structurer et accompagner les projets de végétalisation des espaces publics et privés pour favoriser les services écosystémiques ».

En l'état, la rédaction de la fiche est inaboutie : les « champs d'actions » touchés ne sont pas identifiés, les « objectifs opérationnels », « Parties prenantes et partenaires » ainsi que les « ressources » et le calendrier ne sont pas détaillés.

Pour renforcer la mise en œuvre de l'objectif associé aux continuités écologiques et services écosystémiques, le développement de mesures en lien avec les continuités écologiques urbaines seraient également à intégrer.

O- Action 23 : « Réduire la vulnérabilité aux risques naturels accentués par le changement climatique »

Cette fiche-action également semble inachevée avec de nombreux cadres non-renseignés (les « champs d'actions » touchés ne sont pas identifiés, les « objectifs opérationnels », « Parties prenantes et partenaires » ainsi que les « ressources » et le calendrier). De plus, la mesure « Réduire la vulnérabilité au risque inondation » doit intégrer les solutions fondées sur la nature, notamment la création et l'entretien des continuités écologiques.

P- Action 24 : « Réduire et prévenir les risques sanitaires dus aux activités de l'Homme »

La fiche action du PCAET propose deux mesures principales qui proviennent des fiches actions du contrat local de santé (CLS) renouvelé en 2024 (axe 4 _ Santé environnement) :

- Sensibiliser à la qualité de l'air intérieur (I)
- Lutter et prévenir la prolifération du moustique tigre et la transmission d'arboviroses (II)

Ces actions répondent aux enjeux du PRSE 4 (Plan Régional Santé Environnement 4) :

- réduire les expositions aux polluants intérieurs dès le plus jeune âge, et notamment les perturbateurs endocriniens.
- sensibiliser à la prévention des maladies vectorielles en déployant autour du moustique tigre une stratégie de marketing social et de formation dans les territoires

Les fiches actions du CLS sont plus détaillées et opérationnelles que celle inscrite au PCAET. Elles sont par ailleurs d'ores et déjà déployées dans le cadre du CLS. En complément, la mesure « Lutter et prévenir la prolifération du moustique tigre et la transmission d'arboviroses » pourrait être complétée avec la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (types ambrosie, renouée du japon ou frelon asiatique) les activités humaines étant un facteur majeur de leur développement et de leur propagation. L'intégration de clauses dans les marchés peut être une action notamment pour les marchés publics de travaux.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET)
dénommé Plan climat et biodiversité de Dijon métropole (21)**

N° BFC – 2025 – 000184/A PP

Avis du 5 mars 2025

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

PRÉAMBULE

En application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et de la transposition de cette directive en droit français (notamment les articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement), certains plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et être soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sont soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle vise à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement dans toutes ses thématiques et à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Cette évaluation environnementale ne se substitue pas aux études d'impact ou aux autorisations éventuellement nécessaires pour les projets et les aménagements envisagés.

Le dossier fait ensuite l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement et la santé sont pris en compte dans le plan. De portée consultative, l'avis ne comporte pas de prescription, il n'est ni favorable, ni défavorable. Par ses remarques et éventuelles recommandations, il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou programme concerné et la participation du public à son élaboration ; il constitue également une aide à la décision.

En application de l'article R.122-17-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente pour les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) est la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La Dreal a été saisie par Dijon métropole (21) le 5 décembre 2024 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur la révision de son plan climat air énergie territorial (PCAET) 2024-2030, dénommé Plan climat et biodiversité. Conformément aux dispositions de l'article R.122-21-IV du Code de l'environnement, l'avis de la MRAe doit être émis dans les trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-21 du Code de l'environnement, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 6 décembre 2024. Elle a émis un avis le 15 janvier 2025.

La direction départementale des territoires (DDT) de la Côte-d'Or (21) a produit une contribution le 13 janvier 2025.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la Dreal a transmis à la MRAe tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme d'une consultation collégiale de la MRAe avec la participation des membres suivants : Carole BÉGEOT, Hugues DOLLAT, Hervé PARMENTIER, Aurélie TOMADINI l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 30 janvier 2024, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

SYNTHÈSE

Le Conseil métropolitain de Dijon métropole a arrêté par délibération du 26 septembre 2024 la révision de son plan climat air énergie territorial (PCAET) pour la période 2024-2030. Dijon métropole a souhaité aller au-delà du cadre réglementaire en intégrant les enjeux en matière de biodiversité à son PCAET et l'a intitulé « Plan climat et biodiversité ».

Située dans le département de la Côte-d'Or, au centre de la région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole compte 23 communes et regroupe plus de 255 000 habitants. Le projet de PCAET constitue un document de référence pour la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire dense et urbain.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur le projet de PCAET de Dijon métropole concernent les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les consommations énergétiques, l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air et la biodiversité.

Le Plan climat et biodiversité fixe des objectifs, notamment à l'horizon 2030. Le plan d'actions défini pour atteindre ces objectifs est en l'état insuffisamment détaillé et devra gagner en opérationnalité. Les diagnostics réalisés sont dans l'ensemble de qualité. Le rapport environnemental ne présente pas d'analyse exhaustive des incidences de ces actions.

Sur la qualité du dossier et du rapport d'évaluation environnementale, la MRAe recommande :

- **d'approfondir l'analyse thématique du diagnostic territorial concernant les secteurs de l'habitat, du tertiaire et des mobilités, qui sont les secteurs les plus consommateurs en énergie et émetteurs de gaz à effet de serre, afin d'avoir une approche complète de la situation du territoire et de mieux cibler les actions à mener ;**
- **de justifier davantage les écarts entre les objectifs de la stratégie de Dijon métropole avec ceux fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), en apportant des éléments chiffrés de justification ;**
- **d'apporter des descriptions détaillées sur les différentes actions prévues dans les fiches actions, leurs modalités de mise en œuvre, les objectifs opérationnels visés, d'intégrer aux fiches actions les incidences négatives potentielles et les mesures d'évitement ou de réduction proposées à l'appui de ces incidences ;**
- **de préciser le dispositif de suivi des actions (valeurs initiales et valeurs cibles associées aux indicateurs) et d'indiquer les moyens mobilisés ;**
- **de présenter dans le rapport environnemental une analyse exhaustive des incidences de la stratégie et de chacune des actions du plan et de mettre en cohérence les mesures pour éviter et réduire les incidences négatives potentielles proposées dans le rapport environnemental et celles effectivement retenues.**

Sur la prise en compte de l'environnement et de la santé, la MRAe recommande principalement :

- **d'approfondir les mesures relatives aux mobilités, concernant notamment le transport ferroviaire, la rationalisation de la voiture dans l'espace public, les réflexions concernant la tarification et la billettique, le développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et une meilleure intégration des enjeux de logistique durable dans l'aménagement ;**
- **d'ajouter aux démarches visant la rénovation des logements des actions permettant de garantir la bonne prise en compte des enjeux relatifs à la santé (qualité de l'air intérieur), aux patrimoines (biodiversité, architecture) et aux risques naturels ;**
- **d'apporter une vigilance particulière concernant le développement de certaines filières des énergies renouvelables, afin de ne pas induire d'effets négatifs notables sur d'autres composantes environnementales ;**
- **de renforcer les actions visant à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols et de mettre en place un suivi des actions qui seront menées ;**

- de s'assurer de la cohérence des actions territoriales concernant la gestion de la ressource en eau et d'approfondir la question de l'adéquation entre les besoins en eau et les ressources disponibles, compte tenu des perspectives d'évolution démographique et des futurs usages ;
- de développer les informations concernant le risque d'inondation par ruissellement sur le territoire et son évolution en lien avec le changement climatique et de prévoir des actions pour réduire la vulnérabilité du territoire ;
- d'affiner l'analyse de la qualité de l'air pour identifier les secteurs où les populations sont exposées à des pollutions atmosphériques et de préciser les actions permettant une amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur, en prenant en compte les secteurs exposés à des pollutions spécifiques (axes routiers, zones agricoles) ;
- d'élaborer un plan d'actions pour la qualité de l'air (PAQA) détaillant les actions spécifiques à mettre en œuvre ;
- de réaliser un diagnostic de la biodiversité à l'échelle du territoire métropolitain, afin de définir les actions pertinentes à mettre en place ;
- d'intégrer au Plan climat et biodiversité, les enjeux de préservation et de restauration des cours d'eau et zones humides.

D'autres recommandations ont été émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement et de la santé par le projet de PCAET. Elles sont précisées dans l'avis.

AVIS

1. Présentation du territoire et du projet de PCAET

1.1. Présentation du territoire

Située dans le département de la Côte-d'Or, au centre de la région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole compte 23 communes et s'étend sur 240 km² (). Elle regroupe plus de 255 000 habitants (dont environ 160 000 habitants à Dijon), ce qui représente près de la moitié de la population du département de la Côte-d'Or. C'est un territoire dense et urbain, avec une densité de population de 1 063 habitants au km² (la moyenne nationale étant de 107 habitants au km²). À Dijon, la densité de population est de 3 943 habitants au km².

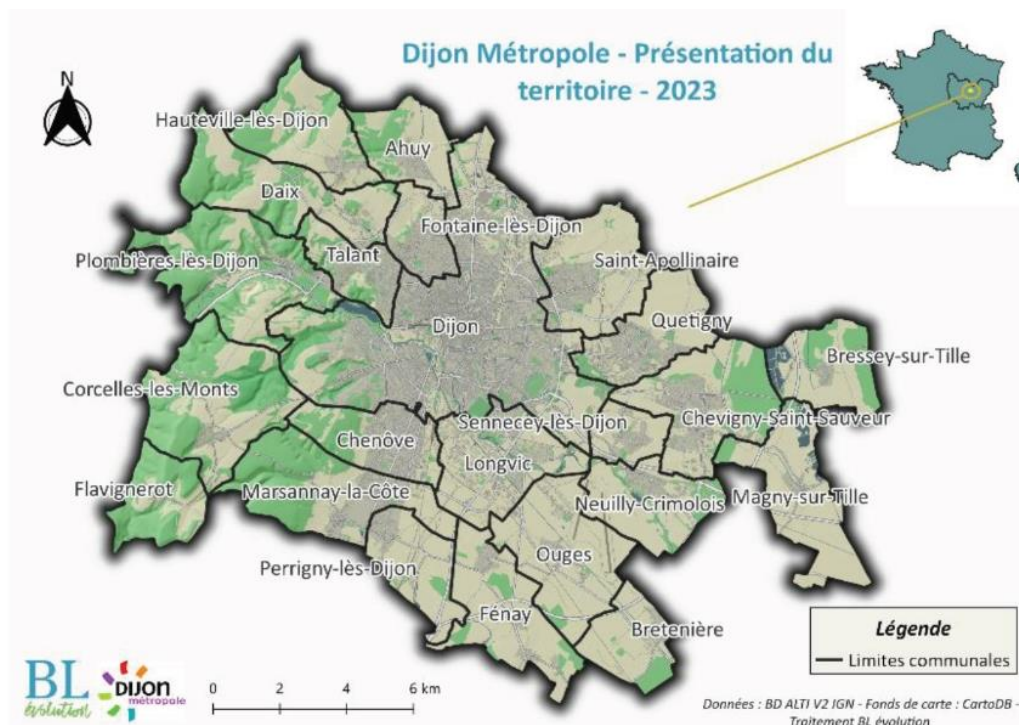


Figure 1: Le territoire de Dijon métropole (source : diagnostic technique p.25)

Le territoire de Dijon métropole est situé entre la côte des vignobles de Bourgogne (de Dijon à Beaune) à l'ouest, la plaine de la Saône à l'est et le plateau de Langres au nord. Il est traversé par trois principaux cours d'eau : l'Ouche, le Suzon (affluent de l'Ouche) et la Tille, ainsi que par le canal de Bourgogne qui relie la Saône et l'Yonne. Le territoire est desservi par plusieurs grandes lignes ferroviaires (TGV Sud-Est, TGV Méditerranée, TGV Rhin-Rhône) et autoroutes (A5, A6, A36, A39) : Paris, Lyon, Strasbourg, Bâle, Zurich, Lausanne, Genève se retrouvent ainsi à moins de deux heures de Dijon.

S'agissant de l'occupation des sols, 22 % du territoire est recouvert par des forêts (environ 5 500 ha), 39 % par des cultures (9 700 ha), 34 % par des sols artificiels (8 350 ha) et le reste (5 %) par des prairies, vignes, zones humides et vergers¹. Le territoire offre des espaces d'une grande richesse pour la biodiversité caractérisée par des milieux secs ou montagnards, au nord-ouest, composés de boisements (massifs boisés à l'ouest) et pelouses sèches (combes), ainsi que de milieux aquatiques et humides (vallée de l'Ouche). L'agriculture représente une surface relativement faible du territoire, mais reste une activité économique importante. Le territoire compte environ 300 ha de vignes, le secteur de la viticulture représente à la fois un enjeu clé dans l'économie bourguignonne mais également dans l'attractivité touristique.

1 Selon les chiffres présentés page 41 du Plan climat et biodiversité.

1.2. Présentation du PCAET

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement : il est « *l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire* » et a vocation à définir des « *objectifs stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

L'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants. Il est mis en place pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans. L'élaboration du projet de PCAET donne lieu à une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement.

Le Conseil métropolitain de Dijon métropole a arrêté par délibération du 26 septembre 2024 la révision de son PCAET pour la période 2024-2030. Dijon métropole a souhaité aller au-delà du cadre réglementaire en intégrant les enjeux en matière de biodiversité à son PCAET et l'a intitulé « Plan climat et biodiversité ».

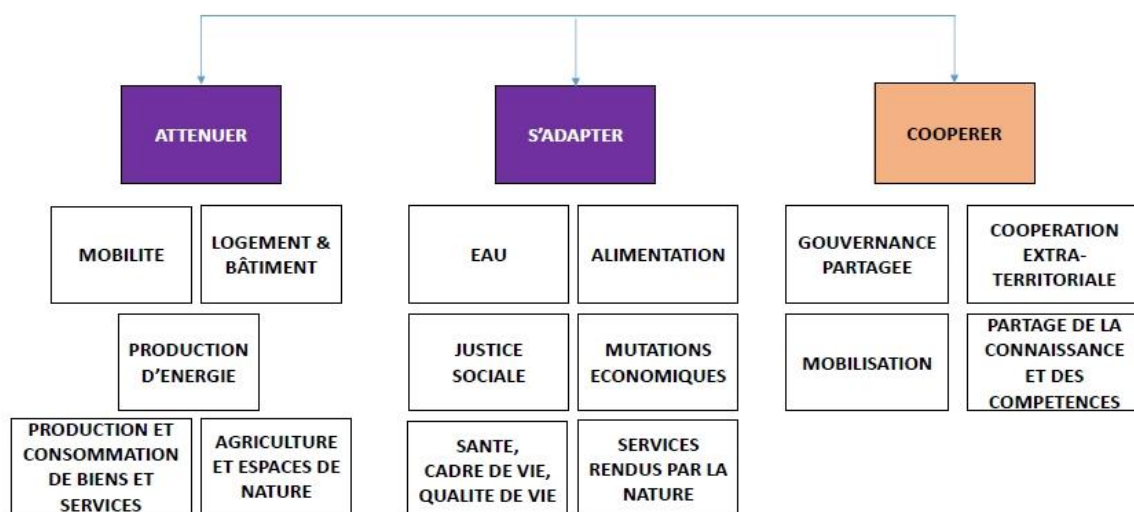


Figure 2: Structuration du Plan climat et biodiversité de Dijon métropole : 3 axes stratégiques et 15 domaines d'activités (source : Plan climat et biodiversité, p.10)

Le Plan climat et biodiversité de Dijon métropole est construit autour de trois axes stratégiques : « Atténuer », « S'adapter » et « Coopérer ». Ces axes sont structurés autour de 15 grands domaines d'activité (figure 2), dont cinq identifiés comme des priorités : l'énergie, les mobilités, l'alimentation, l'eau et le logement.

La stratégie générale adoptée par Dijon métropole pour la période 2024-2030 est présentée dans le Plan climat et biodiversité² : elle est déclinée en objectifs décrits de manière qualitative, pour chaque domaine d'activité, et traduite en trajectoire chiffrée pour certains de ces objectifs.

Le plan d'actions du PCAET comprend 24 actions³ (figure 3), dont 16 sont rattachées à l'axe « Atténuer » et 8 à l'axe « S'adapter ». L'axe « Coopérer », transversal, ne fait pas l'objet de fiches actions.

² Cf. pages 13 à 77 du Plan climat et biodiversité.

³ Les fiches actions sont présentées aux pages 83 à 146 du Plan climat et biodiversité.

Axes	Champs d'actions	Actions	
Atténuation	Rénovation énergétique des bâtiments	1	Décarbonation et réduction des consommations d'énergie des logements existants
		2	Décarbonation et réduction des consommations d'énergie du parc tertiaire et industriel
	Aménagement des espaces et construction de bâtiments efficients	3	Préservation de la biodiversité, de la santé et de la qualité de vie
		4	Poursuivre une politique de sobriété foncière pour tendre vers le « zéro artificialisation nette »
	Développement des énergies renouvelables	5	Développement de la production d'énergie électrique renouvelable
		6	Développement de la production d'énergie thermique renouvelable
	Flexibilité et pilotage des usages	7	Développement du management de l'énergie
		8	Développement du stockage de l'énergie
	Optimisation et décarbonation des flux de mobilité internes au territoire	9	Développer les mobilités actives et favoriser l'apaisement de l'espace public
		10	Développer l'offre de transports en commun
		11	Développer le recours à des véhicules moins carbonés
	Réduction, optimisation et décarbonation des flux entrants et sortants	12	Développer une offre de transport coordonnée à l'échelle de l'aire urbaine
		13	Développer une logistique urbaine durable
	Promotion d'autres modes de consommation et de gestion des déchets	14	Favoriser la consommation de produits locaux et accompagner les changements de comportement
		15	Soutenir les modes de production agro-écologiques
		16	Réduire l'impact des process industriels sur le climat, la biodiversité, l'eau et la santé
Adaptation	Aménagement en faveur de la préservation des eaux sur notre territoire	17	Planifier la gestion des ressources en eau
		18	Adapter les infrastructures de l'eau
	Généralisation des modes de gestion écologique des espaces de nature	19	Accompagner la gestion durable des espaces de nature publics et privés
		20	Structurer et accompagner les projets de végétalisation des espaces publics et privés pour favoriser les services écosystémiques
	Accompagnement des plus vulnérables aux changements	21	Accompagner particulièrement les plus précaires dans l'adaptation aux changements
	Accompagnement des acteurs économiques aux enjeux de la décarbonation	22	Réduire la quantité de déchets et promouvoir l'économie circulaire sur notre territoire
	Renforcement de notre résilience pour mieux gérer les aléas	23	Réduire la vulnérabilité aux risques naturels accentués par le changement climatique
		24	Réduire et prévenir les risques sanitaires dus aux activités de l'Homme

Figure 3: Les 24 fiches actions du Plan climat et biodiversité de Dijon métropole (tableau issu du rapport environnemental, p.14-15, mis à jour par la MRAe)

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des sensibilités du territoire, la MRAe identifie les principaux enjeux environnementaux suivants concernant le projet de plan climat air énergie territorial de Dijon métropole :

- les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la qualité de l'air ;
- la biodiversité.

3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le dossier

Le dossier comprend le Plan climat et biodiversité lui-même, qui décrit la stratégie territoriale et expose le programme d'actions, et un document d'annexes comprenant notamment le diagnostic territorial et le rapport environnemental, qui rend compte de l'évaluation environnementale, qui sont des pièces exigées réglementairement.

Les dispositions du 3° II de l'article L.229-26 du Code de l'environnement prévoient en outre que, pour les territoires de plus de 100 000 habitants (ce qui est le cas pour le présent PCAET), le PCAET doit comporter un plan d'action pour la qualité de l'air. Or le dossier, bien que fixant des objectifs en matière de qualité de l'air, ne comporte pas de plan d'action pour la qualité de l'air.

La MRAe recommande de présenter le plan d'action pour la qualité de l'air exigé réglementairement.

Le rapport environnemental⁴ mentionne qu'un plan climat énergie territorial volontaire avait été élaboré en 2010, mais il ne donne pas d'éléments de bilan de ce plan. Ce bilan aurait été utile pour tirer des enseignements de la mise en œuvre du plan précédent et orienter au mieux les actions du nouveau plan.

3.1. Le diagnostic

Le diagnostic technique territorial (annexe 5), daté de novembre 2023, est organisé en deux parties, l'une portant sur les volets techniques réglementaires (consommation d'énergie, énergies renouvelables, émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, etc.), l'autre reposant sur une approche thématique plus transverse (transports et mobilités, habitat et urbanisme, tertiaire, agriculture et alimentation, industrie). Cette deuxième partie est pertinente mais n'est pas suffisamment développée sur les aspects concernant l'habitat, le tertiaire et les mobilités, qui sont les secteurs les plus consommateurs en énergie et émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire. Des éléments contextuels supplémentaires⁵ concernant ces secteurs permettraient d'avoir une approche complète de la situation du territoire et de mieux cibler les actions à mener (cf. également remarques dans la suite du présent avis).

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse thématique du diagnostic territorial concernant les secteurs de l'habitat, du tertiaire et des mobilités, qui sont les secteurs les plus consommateurs en énergie et émetteurs de gaz à effet de serre, afin d'avoir une approche complète de la situation du territoire et de mieux cibler les actions à mener.

Le diagnostic s'appuie, pour la plupart, sur les données de l'année 2022 fournies par l'observatoire régional ATMO Bourgogne-Franche-Comté, ce qui permet de disposer de données fiables et vérifiées.

Un bilan carbone territorial, bien que non requis réglementairement, a également été réalisé : il a inclus le scope 3, c'est-à-dire qu'il a pris en compte les gaz à effet de serre émis en dehors du territoire de Dijon métropole mais qui résultent des activités et consommations sur le territoire (fabrication et transport des produits, déchets...).

Le diagnostic est complété par un diagnostic de vulnérabilité (annexe 8), daté de septembre 2024, qui apporte une vision très intéressante sur les projections climatiques, les conséquences en termes de risques et de ressources pour le territoire et le niveau de sensibilité du territoire face à ces aléas. Le diagnostic de vulnérabilité met ainsi en avant une vulnérabilité forte du territoire pour la ressource en eau et la santé humaine.

3.2. La stratégie et le programme d'actions

La stratégie présente les objectifs de manière qualitative (par exemple, pour l'objectif n°1 : « Contribuer à une diminution progressive de la place de la voiture ») et pédagogique. Elle est traduite en objectifs chiffrés pour certaines données, concernant principalement les domaines réglementaires (émissions de gaz à effet de serre, consommations énergétiques, énergies renouvelables, polluants atmosphériques...). Quelques

4 Cf. évaluation environnementale (annexe 10, page 9).

5 Description des caractéristiques, atouts et faiblesses des différents domaines, identification et quantification des potentiels, difficultés...

objectifs chiffrés plus opérationnels sont également définis⁶, mais ils sont peu nombreux (le programme d'actions n'intégrant par ailleurs que très peu d'objectifs opérationnels chiffrés et mesurables).

La MRAe recommande de présenter davantage d'objectifs stratégiques chiffrés, en justifiant les valeurs retenues (au regard des objectifs nationaux ou régionaux le cas échéant, du diagnostic, des sensibilités territoriales, de l'ambition politique du PCAET...).

Le dossier comporte également un schéma directeur des énergies⁷, qui dresse un état des lieux des potentiels en énergies renouvelables pour chaque source énergétique. Il donne un cadre pour organiser et optimiser la consommation et la production des énergies, notamment les énergies renouvelables, en priorisant les filières à développer. L'élaboration de ce schéma directeur des énergies en parallèle du PCAET est particulièrement pertinente et mérite d'être soulignée.

Le programme d'actions, pièce essentielle et opérationnelle du PCAET, est composé de 24 fiches actions ventilées autour de plusieurs champs d'action⁸ (cf. ci-avant). Chaque fiche comporte des sous-actions, présentées en deux blocs : des « mesures principales » relevant du champ d'action principal de la fiche et des « mesures associées » correspondant aux champs d'actions associés. Ces mesures - principales et associées - sont peu détaillées.

Chaque fiche action expose également les « objectifs opérationnels » visés, qui sont rarement quantifiés, et les « parties prenantes et partenaires ». Une rubrique relative aux « ressources humaines et financières » mobilisées figure dans la fiche, mais elle n'est que très rarement renseignée. En termes de calendrier de mise en œuvre des mesures, la fiche précise uniquement si les impacts sont attendus à court terme (2 à 3 ans) et/ou à moyen terme (3 à 6 ans). Les impacts des mesures sont estimés de manière très générale (selon une cotation de 0 à 6⁹), et seulement sur la production d'énergie renouvelable, les économies d'énergie, les émissions évitées et les émissions absorbées. Les fiches actions ne présentent pas en outre les modalités de suivi des actions (des indicateurs de suivi et d'évaluation des enjeux ont été définis dans le rapport environnemental, mais ils ne sont pas repris dans les fiches actions).

La MRAe relève que les actions sont susceptibles d'avoir des effets, positifs ou négatifs, sur d'autres thématiques que celles mentionnées dans les fiches. L'impact attendu sur la biodiversité, par exemple, pourrait être explicité pour chaque action, afin de renforcer l'intégration de cette thématique dans le Plan climat et biodiversité. S'agissant des impacts négatifs potentiels, ou points de vigilance, ils gagneraient à être intégrés aux fiches actions pour une meilleure prise en compte et opérationnalité, ainsi que les mesures d'évitement ou de réduction proposées à l'appui de ces incidences négatives et les indicateurs de suivi de ces incidences.

La MRAe constate qu'en l'état, les fiches actions manquent d'opérationnalité, du fait de l'insuffisance de descriptions, de définition d'objectifs opérationnels chiffrés et mesurables, d'indicateurs de suivi et de précisions sur les moyens humains et financiers mobilisés et de calendrier de mise en œuvre, ce qui risque de nuire à l'efficacité du plan d'actions. Le Plan climat et biodiversité (page 84) indique que ce plan d'actions « correspond à une première consolidation des travaux menés » et « a vocation à être étoffé et enrichi ».

La MRAe recommande de :

- **apporter des descriptions détaillées sur les différentes actions prévues dans les fiches actions et leurs modalités de mise en œuvre (calendrier prévisionnel...) ;**
- **préciser les objectifs opérationnels visés, à l'aide d'indicateurs quantifiables et pertinents ;**
- **indiquer les moyens humains (état initial et/ou effectifs supplémentaires) et financiers (moyens déjà engagés, moyens nouveaux) pour chacune des actions prévues ;**
- **intégrer aux fiches actions les impacts attendus notamment sur la biodiversité, ainsi que les points de vigilance et les incidences négatives potentielles sur d'autres thématiques environnementales et les mesures d'évitement ou de réduction proposées à l'appui de ces incidences ;**

6 À titre d'exemple : des objectifs de moyens sont fixés concernant le pourcentage de logements disposant d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) de classes A/B/C et F/G en 2030 (page 46 du Plan climat et biodiversité).

7 Le schéma directeur des énergies (SDE), daté d'août 2024, est présenté en annexe 6 (rapport complet) et en annexe 7 (tableau de synthèse).

8 Les fiches actions font figurer 14 champs d'action, mais seuls 12 champs d'actions semblent être visés par des actions.

9 Cette cotation est représentée par trois ronds qui sont soit cochés, à demi-cochés ou vides.

- **préciser le dispositif de suivi des actions (valeurs initiales et valeurs cibles associées aux indicateurs, fréquence du suivi...), afin de suivre non seulement l'avancement des actions mais aussi leurs effets, et de faciliter les ajustements qui seraient nécessaires.**

3.3. Le rapport environnemental

Le rapport restituant la démarche d'évaluation environnementale est présenté en deux parties : l'état initial de l'environnement (annexe 9), daté d'août 2023, et le rapport d'évaluation environnementale (annexe 10), daté d'août 2024.

L'annexe 10 comporte également le résumé non technique de l'évaluation environnementale. Il conviendra, lors de l'enquête publique portant sur le PCAET, de le présenter sous forme d'une pièce dissociée ou facilement identifiable par le public.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est globalement de bonne qualité. Chaque thématique étudiée fait l'objet d'une présentation détaillée, puis d'une synthèse (encadré rouge en fin de chapitre) qui met bien en avant les atouts et faiblesses du territoire et les enjeux à prendre en compte dans le cadre du PCAET. Certaines données mentionnées, concernant notamment l'énergie et la qualité de l'air, sont plus anciennes que celles fournies dans le diagnostic territorial. Cela peut nuire à une bonne compréhension, notamment pour le public, car le résumé non technique reprend également ces données plus anciennes et ne correspondant pas à celles fournies dans les autres documents du PCAET.

La MRAe recommande de mettre en cohérence les données de l'état initial de l'environnement avec celles du diagnostic territorial, concernant notamment l'énergie et la qualité de l'air, qui sont des thématiques importantes pour le PCAET.

L'un des chapitres du rapport d'évaluation environnementale¹⁰ explique l'articulation du PCAET avec d'autres documents de planification, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Les principaux objectifs portés par ces documents sont rappelés, avec une mise en perspective de la manière dont le PCAET les a intégrés, à la fois dans la stratégie et le plan d'actions. D'autres documents cadres auraient mérité d'être pris en compte dans cette analyse, comme le schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (Sdage) Rhône-Méditerranée 2022–2027, dont relève le territoire, le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) et le plan régional santé environnement (PRSE) Bourgogne-Franche-Comté.

Le chapitre sur la « justification du scénario retenu »¹¹ présente, pour plusieurs domaines d'actions, trois alternatives envisagées pour construire la stratégie (les scénarios présentant un niveau d'ambition croissant entre les scénarios 1 à 3). Les domaines d'action étudiés concernent par exemple le développement et la décarbonation des réseaux de chaleur, la rénovation des bâtiments publics, la rénovation des bâtiments résidentiels, la réduction des déplacements, etc. Le rapport environnemental indique, pour chaque thématique, la solution retenue parmi les trois scénarios mais n'explique pas les raisons du choix de cette option. En outre, plusieurs des options indiquées comme retenues ne sont pas facilement identifiables dans la stratégie ou le plan d'actions. Par exemple, concernant la rénovation des bâtiments résidentiels, le rapport environnemental mentionne que l'option retenue est « un tiers des logements sont rénovés d'ici 2030 »¹², alors que ni la stratégie, ni le plan d'actions ne mentionnent explicitement cet objectif chiffré.

La MRAe recommande que le rapport environnemental explique les raisons des choix retenus pour construire la stratégie, parmi les différents scénarios étudiés, et identifie explicitement comment le Plan climat et biodiversité a intégré la solution retenue (au besoin en ajoutant des objectifs chiffrés à la stratégie ou au plan d'actions).

L'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement¹³ a été menée en distinguant les incidences positives d'une part, les incidences négatives et les points de vigilance d'autre part, puis en précisant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) prévues par le PCAET. Le rapport environnemental mentionne que les incidences de chacune des actions et sous-actions ont été analysées et reportées dans un tableau fourni en annexe du document, mais le dossier fourni à la MRAe ne semble pas comporter cette annexe. Dans le rapport environnemental, n'est donc relatée que l'analyse des incidences du PCAET sur les différentes thématiques environnementales (paysage et patrimoine, biodiversité,

10 Cf. chapitre III de l'évaluation environnementale (annexe 10, pages 21-32).

11 Cf. chapitre IV.4 de l'évaluation environnementale (annexe 10, pages 39-48).

12 Cf. chapitre IV.4 de l'évaluation environnementale (annexe 10, page 44).

13 Cf. chapitre V de l'évaluation environnementale (annexe 10, pages 50-65).

ressource en eau, risques naturels...), qui reste donc assez générale. Si cette analyse mentionne certaines des actions plus particulièrement concernées par des incidences négatives, le rapport environnemental ne présente pas une analyse exhaustive des incidences de la stratégie et du plan d'actions, ce qui permettrait de bien identifier, pour chaque fiche action, les incidences négatives potentielles et les mesures ERC à mettre en place (cf. recommandation de la MRAe dans le chapitre 3.2 ci-avant).

Les mesures d'évitement ou de réduction proposées à l'appui des incidences négatives dans le rapport environnemental (paragraphe « mesures ERC intégrées au PCAET ») correspondent à certaines sous-actions intitulées « mesures associées » dans les fiches actions. Certaines mesures ERC listées dans le rapport environnemental n'ont toutefois pas été reprises dans le plan d'actions. C'est notamment le cas pour la plupart des mesures ERC apparaissant en surligné jaune dans le rapport environnemental (page 52 par exemple), mais également pour d'autres mesures ERC : par exemple, la mesure de réduction « *Privilégier l'implantation des aménagements sur des espaces déjà artificialisés* » n'est pas reprise dans les fiches actions n°4 et 5 comme indiqué dans le rapport environnemental.

La MRAe recommande :

- **de présenter dans le rapport environnemental une analyse exhaustive des incidences de la stratégie et de chacune des actions et sous-actions du Plan climat et biodiversité ;**
- **de mettre en cohérence les mesures pour éviter et réduire les incidences négatives potentielles proposées dans le rapport environnemental et celles effectivement retenues dans le Plan climat et biodiversité.**

Enfin, comme déjà indiqué dans la recommandation de la MRAe ci-avant (chapitre 3.2.), les incidences négatives, les mesures d'évitement ou de réduction proposées à l'appui de ces incidences gagneraient d'une part à être intégrées aux fiches actions et d'autre part à être identifiées en tant que telles dans ces fiches (c'est-à-dire en tant que mesures destinées à éviter ou réduire un impact négatif potentiel précis lié à une action, et non pas en tant que sous-actions indépendantes des autres actions menées), pour une meilleure prise en compte et opérationnalité.

Le rapport environnemental a également réalisé une évaluation des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000¹⁴, ainsi qu'une analyse des incidences de certains projets prévus dans le cadre du PCAET¹⁵, tels que le développement de la filière bois énergie dans les massifs forestiers du territoire, le développement de l'agrivoltaïsme sur les terres maraîchères au sud du territoire ou le renforcement de la desserte du tramway.

Enfin, le rapport environnemental présente un tableau des indicateurs retenus pour le suivi et l'évaluation des enjeux environnementaux du PCAET¹⁶. Des valeurs initiales ont été précisées pour certains de ces indicateurs, mais les valeurs cibles (colonne « objectif ») restent à définir.

La MRAe recommande de préciser les valeurs initiales et les valeurs cibles des indicateurs de suivi retenus.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine

4.1. Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire

Les consommations énergétiques du territoire de Dijon métropole¹⁷ s'élèvent à 4 800 GWh en 2022 et se répartissent majoritairement entre les secteurs de l'habitat (30 %), des transports routiers (26 %), du tertiaire (24 %), de l'industrie (11 %) et du traitement des déchets (8 %), loin devant les transports non routiers et l'agriculture (1 %). À eux seuls, les secteurs du bâti (résidentiel et tertiaire) et des transports routiers représentent donc 80 % des consommations d'énergie du territoire. Les consommations énergétiques sont

14 Cf. chapitre VI de l'évaluation environnementale (annexe 10, pages 66-76). Le réseau Natura 2000 est un réseau européen constitué de sites de grande valeur écologique. Il comprend les zones de protection spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » et les zones spéciales de conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats ».

15 Cf. chapitre VI.3 de l'évaluation environnementale (annexe 10, pages 77-91).

16 Cf. chapitre VIII de l'évaluation environnementale (annexe 10, pages 96-104).

17 Cf. diagnostic technique réglementaire (annexe 5, pages 27-45).

globalement en baisse depuis 2010¹⁸, mais les dynamiques sont différentes selon les secteurs : les consommations des transports routiers sont en hausse quasi continue ou en stagnation, celles du traitement des déchets sont aussi en augmentation, les autres secteurs montrent en revanche une baisse des consommations¹⁹. Le diagnostic mentionne que si cette dynamique de réduction est à accélérer, des facteurs défavorables sont à relever : le territoire anticipe une augmentation de la population et une réindustrialisation. Il remarque également que *« l'impact positif du climat sur les consommations énergétiques ne va pas s'accroître indéfiniment et risque de se retourner (accroissement de la climatisation) »*.

La part de consommation d'énergies fossiles sur le territoire est de 55 % en 2022, dont la majeure partie provient des produits pétroliers (28 %) et du gaz naturel (23 %). La part de consommation d'énergie fossile est inférieure à la moyenne nationale, qui est de l'ordre de 62 % (en 2021). Le diagnostic précise que la consommation de produits pétroliers par habitant, plus faible que la moyenne française, s'explique par le besoin en déplacement moindre en territoire urbain et par la consommation de chaleur urbaine plus élevée (présence de plusieurs réseaux de chaleur importants, avec des sources d'énergie en grande partie renouvelable).

Dijon métropole se fixe un objectif de réduction des consommations énergétiques de 32 % à l'horizon 2030 par rapport à 2010, conforme à l'objectif régional fixé par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) d'une réduction globale de 28 % sur la même période²¹. La répartition par secteur montre toutefois une réduction moins ambitieuse pour le secteur tertiaire (- 24 %, l'objectif du Sraddet étant de - 27 %), mais plus importante pour le secteur résidentiel (- 41 %, l'objectif du Sraddet étant de - 31 %). Le Plan climat et biodiversité explique succinctement cette priorisation du résidentiel plutôt que du tertiaire comme *« [un choix stratégique contextuel] car la tendance de réduction y est plus forte entre 2010 et 2022 »*.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire de Dijon métropole²² s'élèvent à 820 000 t_{eq}CO₂ (tonnes équivalents CO₂) en 2022, soit 3,2 t_{eq}CO₂ par habitant ce qui est très inférieur à la moyenne nationale (6,4 t_{eq}CO₂ par habitant en 2019). Les émissions de GES du territoire proviennent essentiellement de la combustion de produits fossiles émettant du CO₂ : carburant des transports, gaz et fioul du résidentiel et du tertiaire, produits pétroliers et gaz de l'industrie. Le secteur des transports routiers est le premier secteur d'émission de GES (37 %, contre 26 % des consommations d'énergie), le secteur du résidentiel le deuxième (22 %, contre 30 % des consommations d'énergie) et celui du tertiaire le troisième (14 %, contre 24 % des consommations d'énergie). Le bâti pèse moins dans les émissions de GES que dans les consommations d'énergie, de par sa consommation importante d'électricité. Ces secteurs représentent à eux trois 73 % des émissions de GES du territoire. Le reste des émissions de GES provient de l'industrie (9 %), du traitement des déchets (9 %), de l'industrie de l'énergie (7 %), des transports non routiers (1 %) et de l'agriculture (1 %). Le diagnostic explique que ces émissions sont caractéristiques d'un milieu urbain, avec des besoins de déplacement en voiture moindre qu'en milieu rural et des secteurs de l'agriculture et de l'industrie moins développés.

Les émissions de GES sont globalement en baisse depuis 2010²³, mais avec des dynamiques différentes selon les secteurs : les émissions des transports routiers sont en stagnation, celles des transports non routiers en hausse (ce dernier secteur étant toutefois peu émetteur sur le territoire). Les émissions des autres secteurs sont en baisse par rapport à celles de 2010 mais, concernant l'industrie, le tertiaire et le traitement des déchets, en hausse par rapport à 2015.

La stratégie de Dijon métropole vise à atteindre une réduction de 55 % des émissions de GES du territoire à l'horizon 2030 par rapport à 2010, pour passer sous la barre des 500 000 t_{eq}CO₂ par an²⁴. Cet objectif est inférieur à celui fixé par le Sraddet, qui demande une diminution de 61 % sur la même période. Cet écart s'explique principalement par des ambitions moindres dans certains secteurs : Dijon métropole vise une réduction de 57 % pour le secteur tertiaire, contre 67 % pour le Sraddet, et de 34 % pour le secteur des transports, contre 54 % pour le Sraddet.

18 La consommation énergétique était de 5 684 GWh en 2010, soit une tendance moyenne de - 1,4 % par an entre 2010 et 2022.

19 Le diagnostic relève toutefois que la tendance à la baisse constatée sur l'industrie est peut-être en partie due à la désindustrialisation, notamment entre 2011 et 2016.

20 Soit une consommation énergétique de 3 656 GWh à l'horizon 2030 (Plan climat et biodiversité, page 43).

21 Cf. Plan climat et biodiversité, pages 42-43.

22 Cf. diagnostic technique réglementaire (annexe 5, pages 76-86).

23 Les émissions de GES étaient de 1 071 000 t_{eq}CO₂ en 2010.

24 Cf. Plan climat et biodiversité, pages 39-40.

Le Plan climat et biodiversité explique néanmoins, s'agissant du secteur des transports, que l'objectif de réduction visé (34 %) est ambitieux compte tenu de la dynamique existante (réduction des émissions de GES de seulement 0,6 % observée entre 2010 et 2022). S'agissant du secteur tertiaire, il indique que la réduction d'émissions de GES visée pour la période 2022-2030 est de 45 % pour les bâtiments résidentiels et tertiaires, mais que les réductions observées sur la période précédente (2010-2022) ont été plus importantes sur le secteur résidentiel que sur le secteur tertiaire (ce qui explique l'écart des objectifs sur la période globale 2010-2030).

La MRAe constate que les écarts de la stratégie de Dijon métropole avec les objectifs fixés par le Sraddet sont insuffisamment justifiés. Des éléments chiffrés de justification sont attendus, par exemple en indiquant ce que l'atteinte des objectifs visés par le Sraddet impliquerait en termes de moyens (nombre ou surface de bâtiments à rénover, nombre de véhicules électriques, objectif de report modal...) et en expliquant, le cas échéant, pourquoi ces objectifs sont jugés trop ambitieux ou irréalisables au regard de ces moyens.

La MRAe recommande de justifier davantage les écarts entre les objectifs de la stratégie de Dijon métropole avec ceux fixés par le Sraddet, en apportant des éléments chiffrés de justification (au regard par exemple des moyens qu'impliquerait l'atteinte des objectifs du Sraddet).

Transports et mobilités

Le PCAET identifie bien dans son diagnostic l'importance des transports routiers dans les émissions de gaz à effet de serre (37 % des émissions) et les consommations d'énergie (26 % des consommations). Le diagnostic apporte quelques informations générales sur les modes de déplacements sur le territoire²⁵. En 2016, la répartition modale était la suivante : 53 % pour la voiture, 14 % pour les transports en commun, 3 % pour le vélo et 30 % pour la marche. Le covoiturage est assez peu pratiqué et il y a en moyenne 1,04 occupant par voiture. D'autres informations auraient pu être davantage détaillées, concernant notamment le réseau de transports en commun (y compris ferroviaire), le réseau cyclable ou le parc de véhicules.

La stratégie prévoit, pour le secteur des transports (tous transports), une réduction de 27 % des consommations énergétiques et de 34 % des émissions de GES²⁶ à l'horizon 2030 par rapport à 2010. D'autres objectifs chiffrés ont été définis, en termes de répartition modale, de pourcentage de véhicules électriques (véhicules légers et poids lourds) et de réduction de l'autosolisme²⁷. La MRAe relève néanmoins que ces objectifs devront être clarifiés : la somme des parts modales visées à l'horizon 2030 atteint 118 %²⁸, la part modale de la marche visée à l'horizon 2030 est la même que celle constatée actuellement (30 %), le pourcentage actuel de véhicules électriques n'est pas indiqué (ce qui ne permet pas de juger de l'ambition de l'objectif de 10 % de véhicules légers électriques²⁹ et 6 % de poids lourds électriques du parc), l'objectif de réduction de 10 % des « flux VL pendulaires en autosolisme » ne précise pas par rapport à quelle référence s'applique cette réduction. Par ailleurs (comme indiqué précédemment), le Plan Climat et biodiversité gagnerait à renforcer l'opérationnalité des mesures en fixant davantage d'objectifs chiffrés (par exemple le linéaire d'aménagements cyclables à réaliser) et de délais, pour renforcer le suivi des actions et garantir l'atteinte des objectifs généraux fixés.

La MRAe recommande de clarifier les objectifs de moyens déjà définis concernant les mobilités à l'horizon 2030 et de prévoir davantage d'objectifs chiffrés dans le programme d'actions.

Les actions envisagées pour arriver à ces objectifs concernent principalement les fiches actions n°9 à 13. De nombreuses mesures sont prévues : elles concernent un large panel de leviers d'actions, comme l'apaisement de l'espace public, la sensibilisation aux mobilités actives, le développement de l'offre de transports en commun, la décarbonation des bus, la promotion des véhicules à faibles émissions, le développement de l'intermodalité, le développement de la logistique urbaine etc.

La MRAe relève toutefois que la plupart de ces mesures devront être approfondies. Cela concerne en particulier le transport ferroviaire, qui n'est pas suffisamment pris en compte dans le schéma de mobilité, afin de permettre de renforcer l'attractivité des transports collectifs, la rationalisation de la voiture dans l'espace public (par exemple via la réduction du nombre de places de stationnement ou la mise en place de nouveaux

²⁵ Cf. diagnostic technique réglementaire (annexe 5, pages 116-124).

²⁶ L'objectif est une réduction des GES de 34 % selon la page 39 du Plan climat et biodiversité, ou de 35 % selon les pages 40 et 45.

²⁷ Cf. Plan climat et biodiversité, page 45.

²⁸ Le Plan climat et biodiversité indique un objectif 2030 de 38 % de part modale pour les transports en commun (page 45), alors que le diagnostic indique un objectif de 20 % (annexe 5, page 119), ce qui pourrait expliquer l'écart constaté.

²⁹ La proportion de 10 % de véhicules légers électriques d'ici 2030 correspond à la tendance estimée par RTE dans son rapport « Futurs énergétiques 2050 ».

parcs relais), la réflexion sur la tarification sociale, la gratuité partielle des transports en commun et sur une offre de billetterie incluant différents modes de transport, le développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques, une meilleure intégration des enjeux de logistique durable dans l'aménagement du territoire (en rapprochant par exemple les entrepôts logistiques des centres de consommation).

La MRAe recommande d'approfondir les mesures relatives aux mobilités, concernant notamment le transport ferroviaire, la rationalisation de la voiture dans l'espace public, les réflexions concernant la tarification et la billetterie, le développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et une meilleure intégration des enjeux de logistique durable dans l'aménagement.

Secteur résidentiel

Le territoire de Dijon métropole compte 142 678 logements (données 2019)³⁰. Dans le diagnostic, quelques schémas, non commentés, illustrent trop succinctement la répartition de ce parc en termes d'année de construction, de performance énergétique, d'étiquette climat et de type de chauffage³¹. Afin de mieux cibler les actions à mener, il serait utile de disposer d'informations détaillées et chiffrées sur les caractéristiques des parcs de logements privés et sociaux, ainsi que d'éléments contextuels supplémentaires (issus notamment du plan local d'urbanisme intercommunal habitat déplacement (PLUi-HD), tels que l'évolution du nombre de logements, le taux de vacance, etc.).

La MRAe recommande de préciser davantage les caractéristiques du parc de logements sociaux et privés, en fournissant des données détaillées et chiffrées, afin de permettre de mieux distinguer les actions à mener en tenant compte des différences de leviers et d'acteurs entre le secteur privé et le parc social.

Le secteur résidentiel représente actuellement 30 % des consommations énergétiques et 22 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire. La stratégie prévoit, pour ce secteur, une réduction de 41 % des consommations énergétiques et de 67 % des émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à 2010. Des objectifs chiffrés de moyens ont également été définis, en termes de pourcentage de logements de classes énergétiques F/G et A/B/C et de suppression de tous les chauffages au fioul en 2030³². Les actions envisagées pour arriver à ces objectifs concernent principalement les fiches actions n°1 « Décarbonation et réduction des consommations d'énergie des logements existants » et n°6 « Développement de la production d'énergie thermique renouvelable ».

La fiche action n°1 prévoit ainsi de renforcer l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés, en priorisant les ménages en situation de précarité énergétique, et d'accélérer la rénovation énergétique du parc social. Le diagnostic apporte quelques éléments d'information concernant la précarité énergétique des ménages³³, mais l'action prévue à ce sujet reste imprécise (« se doter d'une stratégie de rénovation prioritaire des ménages identifiés comme précaires énergétiquement »). Les mesures prévues dans le cadre de cette action et leurs modalités de mise en œuvre devront être précisées.

Des objectifs précis de rénovation du parc de logements, en termes de nombre de logements à rénover et de ressources humaines mobilisées, devraient être inclus à la fiche action n°1. En outre, le rôle de l'espace conseil France Rénov' (RENOVECO), tant pour la sensibilisation à la rénovation énergétique que pour l'accompagnement à la sobriété énergétique, pourrait être davantage valorisé.

Par ailleurs, à l'occasion des travaux de rénovation énergétique, il convient de veiller à ce que les travaux d'isolation thermique des logements ne se fassent pas au détriment de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur³⁴. La qualité architecturale doit également être considérée, afin de ne pas détériorer le cadre de vie (notamment du fait du recours à l'isolation par l'extérieur). Enfin, en zone inondable, il convient de promouvoir une approche combinant la rénovation énergétique et la réduction des conséquences des inondations³⁵.

30 Cf. diagnostic technique réglementaire (annexe 5, page 25).

31 Cf. diagnostic technique réglementaire (annexe 5, pages 125-132).

32 Cf. Plan climat et biodiversité, page 46.

33 Cf. diagnostic technique réglementaire (annexe 5, pages 41-44).

34 La méthode ECRAINS développée par l'ADEME peut utilement être mobilisée pour prendre en compte la qualité de l'air intérieur dans les projets de rénovation énergétique.

35 À titre d'exemple : installer les équipements électriques et de chauffage au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues, éviter l'utilisation de matériaux sensibles à l'eau. Ces mesures sont en général obligatoires dans les zones couvertes par un plan de prévention du risque d'inondation.

Une attention particulière est à porter également sur les incidences de l'isolation extérieure et sous toiture sur les populations de chauves-souris, martinets et hirondelles. La préservation de ces trois espèces concourt à la qualité de la santé humaine comme prédateurs du moustique tigre.

Il conviendra également de veiller à ce que les incitations aux économies d'énergie ne soient pas sources de risques sanitaires : inconfort thermique, augmentation de l'humidité et du risque de développement de moisissures, baisse de la température de l'eau chaude sanitaire susceptible d'entraîner la prolifération de légionelles.

La MRAe recommande d'ajouter aux démarches visant la rénovation des logements des actions permettant de garantir la bonne prise en compte d'autres enjeux : enjeux sanitaires (qualité de l'air intérieur), enjeux patrimoniaux (biodiversité, architecte) et enjeux liés aux risques naturels.

Secteur tertiaire

La composition du parc tertiaire sur le territoire n'est pas indiquée dans le diagnostic³⁶, qui devra être complété sur ce point afin de mieux cibler les actions à mener (en distinguant par exemple le « grand » tertiaire et le « petit » tertiaire (moins de 1 000 m²), le tertiaire des collectivités locales et le tertiaire privé).

La MRAe recommande de détailler la composition du parc tertiaire sur le territoire.

Le secteur tertiaire représente actuellement 24 % des consommations énergétiques et 14 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire. La stratégie prévoit, pour ce secteur, une réduction de 24 % des consommations énergétiques et de 57 % des émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à 2010. Un objectif de réduction de 40 % des consommations d'énergie du parc tertiaire de plus de 1 000 m² a également été défini sur la période 2010-2030³⁷, en cohérence avec les exigences réglementaires (notamment le dispositif « Éco Énergie Tertiaire » (EET) mentionné par la loi ELAN³⁸). Les mesures envisagées pour arriver à ces objectifs concernent principalement la fiche action n°2 « Décarbonation et réduction des consommations d'énergie du parc tertiaire et industriel ».

Selon le rapport environnemental, plusieurs actions sont prévues concernant l'exemplarité des bâtiments des collectivités³⁹, avec un objectif de réduction de 60 % des consommations d'énergie, l'installation de toitures végétalisées lors des rénovations et l'alimentation des bâtiments publics à 100 % en électricité et chaleur renouvelable à l'horizon 2030. Ces objectifs concernant les bâtiments publics ne sont toutefois pas explicitement inscrits dans le PCAET (dans les objectifs chiffrés ou le plan d'actions).

La MRAe recommande de préciser les actions et objectifs spécifiques prévus, le cas échéant, pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre concernant les bâtiments des collectivités.

Enfin, la MRAe indique que la directive européenne du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique modifiant le règlement UE 2023/955 prévoit des objectifs encore plus ambitieux en termes d'économies d'énergie et impose des efforts accrus pour la rénovation des bâtiments des organismes publics. Cette directive sera retranscrite en droit national d'ici 2025 et devra être intégrée dans la stratégie du PCAET.

Développement des énergies renouvelables

La production d'énergie renouvelable sur le territoire est assez faible : elle est de 474 GWh en 2021 soit 10 % de l'énergie consommée en 2022. La stratégie vise à atteindre une production de 850 GWh par an en 2030, soit 23 % de la consommation énergétique du territoire visée à cet horizon.

Le Plan climat et biodiversité s'appuie, pour le développement des énergies renouvelables, sur le schéma directeur des énergies (SDE) qui a été élaboré et est annexé au document⁴⁰, ce qui est à souligner très positivement. Le SDE permet en effet de proposer une stratégie énergétique territoriale par secteurs (mobilités, logements...) et par vecteur énergétique (électrique, thermique), adaptée aux enjeux locaux. Il identifie, pour chaque filière énergétique, les potentiels de production, les avantages et les freins au développement, puis définit des objectifs de production aux horizons 2030, 2040 et 2050. Les fiches actions n°5 « Développement de la production d'énergie électrique renouvelable » et n°6 « Développement de la

36 Cf. diagnostic technique réglementaire (annexe 5, pages 133-138).

37 Cf. Plan climat et biodiversité, page 46.

38 Loi ELAN : Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

39 Cf. évaluation environnementale (annexe 10, pages 44-45).

40 Annexes 6 et 7.

production d'énergie thermique renouvelable » s'articulent fortement avec les actions et priorités prévues par le SDE, sans toutefois en reprendre les éléments chiffrés.

À l'horizon 2030, la production des 850 GWh d'énergie renouvelable se répartirait de la manière suivante : 169 GWh d'électricité d'origine photovoltaïque, 58 GWh pour le biométhane et l'hydrogène, 92 GWh générés par des sources de chaleur renouvelable hors réseau de chaleur urbain (biomasse, solaire thermique, géothermie, pompes à chaleur...) et 534 GWh fournis par les réseaux de chaleur urbains. Cette projection illustre l'ambition de Dijon métropole de renforcer significativement sa capacité de production d'énergie renouvelable, en diversifiant les sources et en optimisant l'utilisation des ressources locales disponibles.

La MRAe relève que plusieurs enjeux nécessitent d'être pris en compte pour le développement de certaines filières d'énergie renouvelable, tels que la qualité paysagère du territoire, la préservation de la biodiversité, une gestion maîtrisée des ressources (matériaux, foncier...) et des pollutions potentielles, etc. Le PCAET doit être l'occasion de bien identifier ces enjeux et les effets cumulés, afin qu'ils ne constituent pas un frein au développement des énergies renouvelables, et de proposer des mesures ERC adaptées si les impacts négatifs sont potentiellement importants.

S'agissant de la production de chaleur issue de la biomasse⁴¹, le SDE vise un développement modéré pour les besoins des réseaux de chaleur urbain et une stabilisation pour les besoins de l'habitat individuel. Il justifie cette stratégie par la prise en compte d'une part d'une diminution des besoins (hivers plus doux, meilleure efficacité énergétique du bâti dans les années à venir), et d'autre part des menaces qui pèsent sur les forêts aux alentours de Dijon : évolution des températures, modification des précipitations, espèces invasives, surexploitation. Le diagnostic technique indique en outre que le chauffage au bois génère des polluants atmosphériques et qu'il est donc intéressant de promouvoir plus spécifiquement les installations de combustion de taille importante pour un chauffage collectif, qui disposent de systèmes de traitement des fumées et de systèmes de pilotage qui optimisent la combustion⁴². Cet aspect n'est toutefois pas identifié par le rapport environnemental dans le chapitre analysant les incidences du PCAET sur la qualité de l'air⁴³.

La MRAe rappelle de surcroît que la pression sur la ressource en bois doit s'avérer compatible avec l'objectif d'augmentation de la séquestration carbone que s'est fixé Dijon métropole⁴⁴ et la préservation de la biodiversité des écosystèmes forestiers.

D'après les trajectoires fixées par le SDE, la source d'énergie renouvelable représentant une des plus fortes progressions est la production d'électricité d'origine photovoltaïque, qui passera de 20 GWh actuellement à 169 GWh en 2030. La production photovoltaïque au sol représentera une part substantielle de cette production, avec un objectif de 115 GWh en 2030 contre 17 GWh actuellement (principalement grâce à la centrale photovoltaïque au sol de Valmy inaugurée en 2020).

Le plan d'actions prévoit de « mettre en œuvre la bonne gestion des nouvelles pressions sur le foncier liées [...] à la transition énergétique et agricole du territoire »⁴⁵ (fiche action n°4) et de « retenir des projets minimisant la consommation de terres agricoles en ciblant autant que possible l'usage de sols dits dégradés, comme les délaissés fonciers ou les zones de friches » (fiche action n°5). La MRAe relève qu'il conviendra de définir précisément les termes délaissés fonciers et zones de friches, afin d'éviter toute ambiguïté. En effet, certaines friches issues d'activités anciennes ont été de nouveau colonisées par une biodiversité intéressante, qui doit être préservée. En ce sens, un travail pourrait être mené pour identifier les secteurs présentant le moins d'enjeux et les sites dégradés susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques, et favoriser un évitement ou une minimisation des incidences environnementales des projets d'énergies renouvelables sur le territoire.

Le plan d'actions prévoit en outre de « faciliter l'agrivoltaïsme [...] sur les terres maraîchères du sud métropole » (fiche action n°5). La MRAe note que la doctrine agrivoltaïque en Côte-d'Or, adoptée en juillet 2024 par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), proscriit le développement des projets au sol sur les terres à haut potentiel agricole. La carte définissant le potentiel des terres agricoles sur le territoire de la métropole devra donc être consultée en préalable à la réflexion sur les implantations.

41 Cf. schéma directeur des énergies (annexe 6, pages 21, 22 et 28).

42 Cf. diagnostic technique réglementaire (annexe 5, page 61).

43 Cf. chapitre V.7 de l'évaluation environnementale (annexe 10, pages 64-65).

44 Cf. Plan climat et biodiversité, page 41.

45 Cette action n'est pas détaillée mais s'appuiera « sur les outils existants, notamment le PLUi-HD ».

La MRAe recommande une vigilance particulière concernant le développement de certaines filières des énergies renouvelables (notamment en termes d'études préalables, de suivi), afin de ne pas induire d'effets négatifs notables sur d'autres composantes environnementales. Cela devra à minima concerner la qualité de l'air, la séquestration carbone, la biodiversité notamment pour la filière bois énergie, et la préservation des surfaces de terres agricoles, le paysage pour les centrales photovoltaïques au sol.

Enfin, le schéma directeur des énergies envisage un développement progressif de la production d'énergie électrique d'origine éolienne, mais à un horizon plus lointain (après 2030). Il indique « qu'un potentiel éolien pouvait être développé sur les communes de l'ouest dijonnais »⁴⁶. La MRAe remarque que l'implantation d'éoliennes ne devrait pas être envisagée comme une priorité sur certaines parties du territoire, en raison des enjeux paysagers importants, notamment les climats de Bourgogne qui offrent des vues lointaines emblématiques.

Sobriété foncière

Bien que la sobriété foncière soit identifiée et intégrée de manière pertinente à certaines thématiques du PCAET, l'approche reste incomplète. En particulier, l'absence de lien explicite entre l'étalement urbain, la consommation d'espaces et la dépendance à l'automobile interroge. Ce lien n'est évoqué que brièvement dans le diagnostic⁴⁷, au travers des pistes supplémentaires sur la mobilité durable (diminution des besoins de déplacements et réorganisation du territoire).

En outre, même si la question de l'artificialisation des sols est abordée en lien avec diverses thématiques, le phénomène manque de caractérisation précise. Aucune donnée chiffrée n'est fournie et il n'y a pas de description de la tendance d'évolution de ce phénomène sur le territoire. La seule information disponible est une vision statique de la répartition de l'occupation des sols en 2018. L'intégration de données de tendance dans le diagnostic, notamment celles disponibles via la plateforme OPTeER, aurait permis une analyse plus complète.

La fiche action n°4 « Poursuivre une politique de sobriété foncière pour tendre vers le zéro artificialisation nette » prévoit deux mesures principales : la mobilisation d'outils de planification existants (PLUi-HD) et la mutualisation et l'optimisation des usages. Ces mesures paraissent insuffisantes au regard de la diversité des leviers existants pour atteindre une sobriété foncière effective. Il serait pertinent d'intégrer des leviers supplémentaires pour renforcer cette action, tels que la mobilisation des friches, l'occupation des logements vacants ou la lutte contre la rétention foncière. Ces leviers permettraient non seulement de limiter l'étalement urbain, mais aussi de renforcer la résilience du territoire face aux pressions foncières et de maximiser l'utilisation des ressources existantes.

La MRAe recommande de renforcer les actions de sobriété foncière visant à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

4.2 Adaptation du territoire aux effets du changement climatique

L'adaptation au changement climatique est mise en œuvre à travers plusieurs actions, relevant de l'axe « Adaptation » du Plan climat et biodiversité mais également de l'axe « Atténuation ».

La réduction des îlots de chaleur, par exemple, se retrouve notamment dans les actions des fiches n°3, 20 et 23, plusieurs mesures visant à désimperméabiliser les sols urbains, favoriser la nature en ville et la végétalisation de l'espace public. La végétalisation, qui permet non seulement l'accès à des espaces de nature mais également la création d'îlots de fraîcheur, sera privilégiée dans les quartiers accueillant les populations les plus précaires. Ces mesures permettront en outre de favoriser l'infiltration des eaux et de réduire le risque d'inondation. La MRAe relève que les actions de désartificialisation et de renaturation pourraient faire l'objet d'un suivi spécifique⁴⁸ (seul un suivi global de l'artificialisation du territoire est prévu parmi les indicateurs de suivi indiqués dans le rapport environnemental).

De façon générale, au regard des actions visant la re-végétalisation, une attention devra être portée aux espèces plantées, en cohérence avec les espèces locales et leur adaptation au changement climatique,

46 Cf. schéma directeur des énergies (annexe 6, page 20).

47 Cf. diagnostic technique réglementaire (annexe 5, page 118).

48 Par exemple : taux de surfaces de toitures ou d'espaces publics végétalisés, suivi des surfaces infiltrées à la parcelle, etc.

mais également en évitant la plantation d'espèces dont le pollen est allergisant⁴⁹, en particulier près de sites accueillants des populations sensibles. La lutte contre l'expansion des espèces invasives favorisée par le réchauffement climatique, nécessite de faire l'objet d'actions dans la PCAET, en particulier concernant l'ambroisie au vu des enjeux sanitaires liés à son fort potentiel allergisant (renforcement de la surveillance, actions de sensibilisations).

Le plan d'actions intègre une mesure concernant la lutte contre le moustique tigre et la transmission d'arboviroses⁵⁰ (fiche action n°24), qui sera mise en œuvre dans le cadre du contrat local de santé (CLS) 2024-2028 de Dijon métropole, dont le plan d'actions est en cours d'élaboration.

La MRAe remarque que l'adaptation de la filière agricole au changement climatique implique une prise en compte spécifique des ruissellements et de l'érosion des sols, dont la fréquence et l'intensité devraient augmenter avec le changement climatique. Les pertes de sols agricoles dues à de forts épisodes pluvieux compromettent non seulement les cultures mais également la gestion des cours d'eau environnants. Cela pourrait faire l'objet d'actions de sensibilisation auprès de la filière agricole, en rappelant certaines bonnes pratiques classiques : méthodes de prévention des ruissellements et d'érosion des sols, maintien d'un couvert végétal par des cultures intermédiaires pour réduire la battance⁵¹ et favoriser l'infiltration, travail du sol en travers de la pente, création, maintien et entretien des haies, talus, bosquets, mares, fossés, terrasses, murets, etc.

Selon le dossier, le territoire possède un potentiel de séquestration carbone de 13 400 teqCO₂ (donnée 2018). Le Plan climat et biodiversité vise à atteindre un potentiel de 27 800 teqCO₂ à l'horizon 2030⁵², essentiellement par optimisation des parcelles agricoles, en intégrant des changements de pratiques ayant des impacts sur les capacités de la biomasse et des sols à absorber le dioxyde de carbone (mise en place de bandes enherbées, haies...). Les actions prévues dans le cadre de la fiche action n°15 « Soutenir les modes de production agro-écologiques » (bien que la fiche ne mentionne pas cet objectif chiffré), semblent de nature à faciliter la séquestration de carbone. Des indicateurs de suivi sont dédiés à cette thématique⁵³. Le rapport environnemental⁵⁴ ne mentionne pas les actions prévues dans le cadre de la fiche action n°15, mais indique que les fiches actions n°3, 4 et 20, qui visent à préserver la biodiversité, limiter l'artificialisation et végétaliser les espaces publics et privés, contribueront localement à la préservation voire au renforcement des capacités de séquestration de carbone du territoire.

La MRAe recommande de :

- **mettre en place un suivi des actions de désartificialisation et de renaturation qui seront menées ;**
- **porter une attention particulière aux espèces plantées, qui devront être adaptées au changement climatique en évitant les espèces dont le pollen est allergisant, et prévoir une action contre l'expansion des espèces invasives (notamment l'ambroisie) ;**
- **prévoir une action de sensibilisation auprès de la filière agricole, concernant les bonnes pratiques pour limiter l'érosion des sols et prévenir les ruissellements.**

Préservation de la ressource en eau

La métropole de Dijon se situe sur les bassins versants de l'Ouche, de la Vouge, de la Tille et sur la nappe de Dijon Sud, qui sont considérés comme étant en déséquilibre quantitatif selon le schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (Sdage) Rhône-Méditerranée 2022–2027, ainsi que par la stratégie régionale sur la gestion quantitative de la ressource en eau. Ces bassins versants sont situés en zone de répartition des eaux (ZRE), ce qui les caractérise comme des secteurs présentant une insuffisance structurelle des ressources par rapport aux besoins. Pour répondre à cette situation, chaque bassin versant a élaboré un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Des programmes d'actions ont également

49 Le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) a édité le guide d'information « Végétation en Ville » qui peut aider à sélectionner les essences recommandées pour paysager l'espace urbain sans induire de risque pour la santé publique.

50 Arbovirose : maladie virale provoquée par un arbovirus et transmise de personne à personne principalement par piqûres de moustiques du genre Aedes (dont moustique tigre).

51 La battance désigne la formation de croûte superficielle compacte sous l'action des gouttes de pluie, qui augmente le ruissellement.

52 Cf. Plan climat et biodiversité, page 41.

53 Cf. chapitre VIII de l'évaluation environnementale (annexe 10, page 98).

54 Cf. chapitre V.3 de l'évaluation environnementale (annexe 10, page 56).

été élaborés pour pallier le déséquilibre quantitatif des territoires. En outre, Dijon métropole prélève de l'eau sur le bassin versant de la Saône pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération.

La MRAe informe qu'une étude prospective est en cours sur les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge, avec comme objectif de concevoir un nouveau plan d'actions pour la gestion de la ressource en eau, en tenant compte des impacts du changement climatique. Cette étude comporte un diagnostic détaillé des ressources en eau et des usages associés. Il serait pertinent que les résultats de cette étude soient intégrés dans l'état des lieux et le diagnostic du PCAET. Par exemple, l'étude indique qu'en 2050, les débits des cours d'eau pourraient connaître une diminution significative (de - 23 % à - 45%). Elle fournit également des données chiffrées sur les prélèvements agricoles, l'imperméabilisation des sols et l'évolution de l'évapotranspiration.

L'élaboration de la stratégie d'actions du PCAET doit se faire en concertation avec les commissions locales de l'eau (CLE) des bassins versants de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille, ainsi que de la nappe de Dijon Sud, en particulier dans le cadre de la révision des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Le plan d'actions doit prioriser les mesures à mettre en œuvre en réponse au dérèglement climatique. Il est essentiel que ces priorités soient intégrées dans le PCAET pour garantir la cohérence des actions territoriales.

La MRAe recommande de :

- **prendre en compte les résultats de l'étude prospective en cours sur les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge dans le diagnostic, qui donne une vision plus précise de l'évolution de la ressource en eau ;**
- **s'assurer de la cohérence des actions territoriales concernant la gestion de la ressource en eau, en intégrant dans le PCAET les priorités définies dans le cadre de la révision des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).**

La fiche action n°17 « Planifier la gestion des ressources en eau » devrait être complétée en développant davantage le volet de la sobriété. Il serait pertinent d'intégrer des actions de sensibilisation des populations du territoire à la sobriété de la ressource, ainsi que des mesures incitatives pour encourager la mise en place de dispositifs économes en eau. Il conviendrait également d'aborder la question de l'adéquation entre les besoins et les ressources disponibles. Le territoire étant en déséquilibre quantitatif avec des limites sur les volumes à prélever, il est crucial de prendre en compte les perspectives d'évolution démographique et les futurs usages dans le contexte du changement climatique. L'alimentation en eau potable de l'agglomération, principalement assurée par des transferts d'eau entre bassins versants, est susceptible d'être impactée par ces évolutions.

La MRAe recommande de :

- **intégrer au plan d'actions des mesures de sensibilisation concernant la sobriété de la ressource en eau ;**
- **approfondir la question de l'adéquation entre les besoins en eau et les ressources disponibles, compte tenu des perspectives d'évolution démographique et des futurs usages dans le contexte du changement climatique.**

Prise en compte des risques naturels

Les risques naturels identifiés sur le territoire de Dijon métropole sont globalement pris en compte de manière proportionnée dans le diagnostic du PCAET. Concernant le risque d'inondation par débordement, neuf communes sont couvertes par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). S'agissant du risque de retrait-gonflement des argiles, quatre communes sont particulièrement concernées (Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon).

Toutefois, le risque de ruissellement, appelé à s'accroître dans le contexte du changement climatique, ne fait pas l'objet d'une analyse suffisante : ce risque n'est pas développé de manière détaillée et n'est pas accompagné de mesures concrètes ou actions spécifiques (notamment dans la fiche action n°23 « Réduire la vulnérabilité aux risques naturels accentués par le changement climatique »). En effet, les épisodes de précipitations extrêmes sont appelés à devenir plus intenses et plus fréquents, en lien avec l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe.

La MRAe recommande de :

- **développer les informations concernant le risque d'inondation par ruissellement sur le territoire, et son évolution en lien avec le changement climatique (surface exposée, nombre de bâtiments affectés...) ;**
- **prévoir des actions pour réduire la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation par ruissellement.**

4.3 Qualité de l'air

Comme indiqué précédemment (chapitre 3 du présent avis), le dossier ne comporte pas le plan d'actions pour la qualité de l'air (PAQA) exigé réglementairement. L'étude d'opportunité sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) réalisée par Dijon métropole en parallèle de l'élaboration de son PCAET pourrait par ailleurs utilement être jointe au dossier.

Le dossier indique que la qualité de l'air sur le territoire est globalement satisfaisante. Une pollution de fond globale sur l'ensemble du territoire est toutefois relevée, avec des niveaux de pollution qui dépendent notamment de la densité du trafic et des conditions météorologiques. Les principaux polluants responsables du déclassement de l'indice de la qualité de l'air sont l'ozone, les particules fines et le dioxyde d'azote.

S'agissant des concentrations en particules fines et en oxydes d'azote, le diagnostic précise que les valeurs réglementaires sont respectées (en dehors des axes routiers pour les oxydes d'azote), mais que sur la majeure partie du territoire, ces concentrations sont au-dessus des seuils fixés par l'organisation mondiale de la santé (OMS), plus stricts que les normes légales actuelles.

La MRAe souligne qu'il s'agit d'un enjeu sanitaire important pour le territoire, et qu'il convient de renforcer les actions pour atteindre les seuils fixés par l'OMS. Par ailleurs, il est nécessaire d'affiner l'analyse par secteurs, car certaines populations sont particulièrement exposées à des pollutions pouvant poser des risques pour la santé. Par exemple, les riverains de la rocade sont soumis à des niveaux de pollution préoccupants bien que conformes aux seuils réglementaires en vigueur. À titre d'exemple, des mesures permettant de maintenir un recul minimum de l'urbanisation en bordure des grandes infrastructures routières pourraient être mises en place.

La qualité de l'air intérieur, un fort enjeu de santé des populations, n'apparaît pas non plus dans le diagnostic. En outre, l'exposition des populations riveraines des zones agricoles aux produits phytosanitaires représente un enjeu majeur de santé publique, qui n'a pas été identifié dans le PCAET. Il est recommandé d'intégrer cet aspect dans le suivi et l'évaluation de la qualité de l'air, afin de réduire les risques sanitaires associés.

En matière de qualité de l'air, la stratégie de Dijon métropole se veut plus ambitieuse que le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour l'ensemble des polluants concernés⁵⁵, ce qui est à souligner positivement. Cette ambition reflète une volonté affirmée d'améliorer significativement la qualité de vie des habitants et de réduire les impacts sanitaires liés à la pollution atmosphérique.

Plusieurs actions du PCAET contribueront à réduire les émissions de polluants atmosphériques, s'agissant notamment des mobilités, de l'habitat et de l'industrie. Cependant, aucune fiche action ne traite spécifiquement de la qualité de l'air, ce qui est regrettable.

La MRAe recommande de :

- **affiner l'analyse de la qualité de l'air pour identifier les secteurs où les populations sont exposées à des pollutions pouvant poser des risques pour la santé ;**
- **apporter des informations sur la qualité de l'air intérieur et l'exposition des populations riveraines des zones agricoles aux produits phytosanitaires ;**
- **prévoir ou préciser les actions permettant une amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur, de manière à atteindre les objectifs souhaités, en prenant en compte les secteurs exposés à des pollutions spécifiques (axes routiers, zones agricoles) ;**
- **élaborer un plan d'actions pour la qualité de l'air (PAQA) détaillant les actions spécifiques à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'air, ainsi que les co-bénéfices associés aux actions prévues dans le cadre du PCAET.**

55 Cf. Plan climat et biodiversité, pages 44-45.

4.4 Préservation de la biodiversité

Le choix de Dijon métropole de considérer sur le même plan le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité est très pertinent. Toutefois, le dossier souligne que les données relatives à la biodiversité sont actuellement très dispersées et peu consolidées.

Le diagnostic environnemental présenté repose essentiellement sur des données préexistantes, dont l'exploitation demeure cependant insuffisante. La réalisation d'un diagnostic à l'échelle du territoire métropolitain, qui permettra d'avoir une connaissance précise de la biodiversité, est un prérequis essentiel pour appréhender et intégrer les enjeux écologiques du territoire et définir les actions pertinentes à mettre en place. Cet état des lieux pourra également intégrer les études existantes ou en cours (qui sont certes très intéressantes mais restent partielles) ainsi que la carte des trames verte et bleue figurant dans le PLUi-HD et les espaces identifiés à sanctuariser. En outre, la mise en place d'un observatoire destiné à assurer le suivi de l'effet des actions qui seront mises en place serait pertinent.

La MRAe remarque que les données naturalistes collectées, qu'elles proviennent d'atlas de la biodiversité communale, d'inventaires ou d'études spécifiques, devront être versées dans le système d'information du patrimoine naturel régional, via la plateforme Sigogne⁵⁶. La plateforme Sigogne, qui référence l'ensemble des données naturalistes régionales, représente une source de données essentielle dans le cadre notamment des projets d'aménagements, pour une bonne prise en compte de la biodiversité et l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser ».

Le PCAET n'identifie pas clairement les cours d'eau et les zones humides comme des milieux à enjeux majeurs de protection. Les actions proposées pour la préservation ou la restauration de ces milieux sont peu nombreuses et insuffisamment détaillées. Par ailleurs, bien que cela soit parfois sous-entendu, aucune mention n'est faite des solutions fondées sur la nature, qui représentent pourtant des solutions adaptées pour répondre aux enjeux multiples du territoire, notamment concernant la restauration hydromorphologique et la renaturation des cours d'eau, l'amélioration de l'état et la préservation des zones humides.

La MRAe recommande de :

- **réaliser un diagnostic de la biodiversité à l'échelle du territoire métropolitain, afin d'avoir une connaissance précise des enjeux écologiques et définir les actions pertinentes à mettre en place ;**
- **intégrer au Plan climat et biodiversité les enjeux de préservation et de restauration des cours d'eau et zones humides.**

56 <https://www.sigogne.org/>



Avis et propositions des habitants



ANNEXE / AVIS ET PROPOSITIONS DES HABITANTS – RETOUR DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Avis n°1

Le 16/04/2025

Remarque

Bonjour

Si on pouvait penser à la lutte contre le bruit en ville dans le plan climat.

Autour des places ou des allées du parc passent des voitures ou des motos qui font un bruit infernal.

C'est entre autres tous les soirs vers 23 h.

On nous avait promis des radars anti bruit.....

Cordialement

Bm71

Avis n°2

Le 26/04/2025

Dédensification

Dédensifier les villes et promouvoir la création d'espaces verts et de cultures est essentiel pour rétablir un équilibre écologique et social. Voici quelques raisons qui justifient cette approche :

Amélioration de la qualité de vie urbaine : Les espaces verts contribuent à réduire les îlots de chaleur urbains, améliorer la qualité de l'air et offrir des lieux de détente et de loisirs pour les habitants. En priorisant la nature plutôt que les bâtiments, les villes deviennent plus respirables et agréables à vivre.

Renforcement de la résilience face aux changements climatiques : Les espaces verts jouent un rôle clé dans la gestion des eaux pluviales, la réduction des risques d'inondations et la séquestration du carbone. L'agriculture urbaine, par exemple, peut contribuer à une alimentation locale durable tout en verdissant l'environnement.

Inversion des flux de circulation vers les campagnes : En créant des opportunités économiques et sociales dans les zones rurales (telles que des emplois agricoles, des activités culturelles ou des infrastructures modernes), on peut encourager les citoyens à s'installer en dehors des grandes villes. Cela permet de désengorger les métropoles, réduire les embouteillages et favoriser une meilleure répartition de la population.

Préservation de la biodiversité : Réduire la densification urbaine offre des opportunités pour sauvegarder des habitats naturels et protéger des espèces animales et végétales.

Promouvoir une économie décentralisée : Les activités rurales peuvent inclure l'écotourisme, l'agriculture biologique, ou des innovations technologiques adaptées aux campagnes. Cela stimule une économie équilibrée entre les zones urbaines et rurales, tout en favorisant un mode de vie plus durable.

La dédensification combinée à la création d'activités économiques et sociales en dehors des villes contribue à réduire les flux automobiles de plusieurs façons :

Proximité des opportunités

En implantant des emplois, des commerces, des services et des loisirs dans les zones rurales ou périurbaines, les habitants n'ont plus besoin de se rendre quotidiennement dans les centres urbains pour répondre à leurs besoins. Cela diminue les trajets longs, souvent effectués en voiture.

Réduction des migrations pendulaires

Les activités concentrées dans les villes attirent généralement des travailleurs des zones périphériques, créant des flux pendulaires massifs aux heures de pointe. En redistribuant ces activités vers les campagnes, la nécessité de ces déplacements diminue.

Accessibilité locale

En favorisant des infrastructures modernes dans les zones rurales (comme des espaces de coworking, des centres d'activités, des lieux de culture....), on encourage les résidents à utiliser les services locaux plutôt que de se déplacer en ville.

Promotion des mobilités douces

Dans les zones moins denses, il est plus facile d'intégrer des pistes cyclables et des chemins piétons sécurisés. Les habitants peuvent ainsi opter pour des modes de transport plus écologiques et moins coûteux.

Amélioration de la qualité de vie

En créant des activités en dehors des villes, on rééquilibre les densités de population, ce qui réduit la congestion urbaine et rend les déplacements locaux plus fluides et agréables.

Ces approches, bien planifiées, pourraient permettre non seulement de réduire les flux automobiles, mais aussi contribuer à une meilleure répartition de la population et des ressources.

Bernard P.

Avis n°3

Le 4/05/2025

L'homme qui veut changer le climat

Plan climat et biodiversité Dijon-Métropole.

Le plan présenté est basé essentiellement sur l'hypothèse que le climat se dérègle. On a dit d'abord « changement » , ensuite « dérèglement » alors qu'il n'y a aucune règle climatique. La théorie sous-jacente est que les émissions de CO₂ produites par la combustion de divers types de pétrole et de charbon sont en augmentation depuis 1860 environ. L'augmentation de la proportion de CO₂ atmosphérique est constante depuis ces années préindustrielles. La température moyenne globale (TMG) de la Terre augmente par paliers, de manière irrégulière depuis 1900 environ.

On a suivi l'idée simpliste qu'il y avait une relation de cause à effet entre l'augmentation de CO₂ et l'augmentation de la TMG. C'est une démarche abusive car deux phénomènes augmentant avec le temps ne sont pas nécessairement en relation l'un avec l'autre. Il y a une théorie opposée à celle-là qui montre au contraire que la variation de température de surface des océans intertropicaux est en corrélation avec la variation de proportion en CO₂ de l'atmosphère.

C'est donc un doux rêve de croire que l'Homme change le climat par le CO₂ et qu'il peut donc lutter et inverser le changement climatique.

En revanche, c'est l'Homme qui défriche et détruit la forêt équatoriale. Celle-ci joue un rôle dans le régime de l'eau, des vents et des pluies. C'est aussi l'Homme qui est responsable de l'affaiblissement

de la biodiversité : changement dans l'utilisation des sols, urbanisation galopante et imperméabilisation, découpage des territoires, urbains comme naturels, par des voies ferrées, des autoroutes, des réseaux électriques, des éoliennes.

Il est possible d'adapter la civilisation à ces excès humains, qui asservissent de plus en plus de régions et qui détruisent la nature. On est cependant loin du compte avec les mesures proposées qui exigeraient une réversion totale des tendances de l'urbanisation.

La limitation de la combustion de fossiles a un seul mérite : elle permettra à nos descendants de disposer à leur tour de cette richesse unique lorsque le temps sera venu du retour à la raison.

Autrement, la lutte contre le carbone ne sert à rien. Presque tout est carbone sur Terre. Il y a encore beaucoup d'inconnues sur son cycle, ne fût-ce que ne pas savoir expliquer pourquoi en dépit des 30 Gt de CO2 émis annuellement à notre époque, par les combustions, la proportion de CO2 dans l'air n'augmente que de 2 ppm.

Hubert D.

Avis n°4

Le 9/05/2025

Bonjour

Je suggère de planter plus de végétation le long de la Rocade pour atténuer la pollution par le bruit et les émissions de CO2 .

Cordialement

Françoise M.

Avis n °5

Le 9/05/2025

Bonjour,

2 réflexions, l'été en face de la mairie, la place devient un four solaire, il serait temps de planter des arbres.

et pour finir de se mettre en adéquation avec un discours global sur l'écologie et le climat, à dijon il est presque impossible avec le blocage des ABF de poser des panneaux solaires performants et.... noirs sur les toits, il faut faire évoluer la réglementation.

Merci et bonne journée

JP G.

Avis n°6

Le 9/05/2025

Bonjour,

Je réponds à votre consultation quant au plan climat et biodiversité.

Pour faire simple : je regrette que le document n'ait repris que très superficiellement les recommandations formulées par le Conseil de développement de Dijon métropole. Sans faire l'inventaire de toutes les idées lumineuses et/ou de bon sens proposées, je souligne surtout qu'elles étaient l'issues d'un consensus transpartisan dans cette instance citoyenne, et donc probablement très acceptables par la population.

Ces lacunes sont par ailleurs préjudiciables par ricochet quant à l'intérêt et la crédibilité d'une telle institution, dont la mise en place fut longue et laborieuse à Dijon. L'expertise citoyenne est précieuse. Or, j'ai le même sentiment qu'après le Grand débat ou la CCC : les instances participatives invitent à parler toujours plus, mais en définitive sont peu écoutées.

Cordialement,

Thibault L.

Avis n°7

Le 9/05/2025

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation publique organisée pour recueillir les avis des habitants sur le projet de Plan Climat et Biodiversité de la Métropole dijonnaise du Jeudi 10 avril 2025 au samedi 10 mai 2025, vous trouverez ci-dessous l'avis de France Nature Environnement Côte d'Or.

En intégrant un volet biodiversité dans son projet de PCAET, la Métropole dijonnaise affiche des objectifs ambitieux que notre fédération soutient.

Ce plan est décliné en fiches actions qui hélas sont dépourvues des éléments indispensables à une programmation et à son suivi :

- *Les ressources humaines et financières, étapes et délais, prévus pour chaque action ;*
- *La description des interactions fonctionnelles avec des engagements déjà actés dans divers projets relatifs aux thématiques PCAET, notamment le projet européen « 100 villes intelligentes et climatiquement neutres » ;*
- *Des objectifs chiffrés en matière d'économie d'énergie, d'EnR et d'émissions de GES*
- *Des objectifs précis en matière de protection de la ressource en eau*
- *Des orientations chiffrées pour mieux protéger la pleine terre en tissu urbain et les terres dédiées à l'agriculture en zone péri-urbaine ;*
- *Pour chaque action, des précisions sur ce que seront les indicateurs de suivi, leurs objectifs chiffrés et leurs étapes.*

En matière de biodiversité, la réalisation d'un diagnostic initial à l'échelle du territoire métropolitain, est nécessaire, car on ne protège bien que ce que l'on connaît. Les citoyens pourraient être associés aux inventaires. Il sera utile de préciser quels organismes de la biodiversité ordinaire seront plus finement suivis dans le temps.

La forêt représente un puits de carbone majeur, hélas actuellement très malmené par les stress climatiques et biotiques. Il sera important de préciser les modalités d'une gestion durable de la forêt pour permettre l'objectif annoncé d'une augmentation de l'usage du bois biomasse.

Ces demandes de compléments se retrouvent dans les avis émis par la Préfecture de Région BFC, le Conseil Régional de BFC, ainsi que la MRAe de BFC.

France Nature Environnement Côte-d'Or souligne la riche contribution du Conseil de Développement de la Métropole dijonnaise sur les divers volets du PCAET : elle contient de nombreuses propositions d'actions concrètes qui mériteront d'être évaluées.

Cordialement,

Le Bureau/FNE 21

Avis n°8

Le 9/05/2025

Bonjour,

Je vous envoie en pièce jointe la contribution des Ecologistes de Côte d'Or pour l'enquête publique concernant le plan climat de Dijon métropole.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre un accusé de réception de cet envoi.

Bien cordialement,

Frédéric F. pour les Ecologistes de Côte d'Or

(document en annexe du présent document)

Avis n°9

Le 10/05/2025

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint la réponse du groupe local des Shifters à la consultation publique pour le plan climat biodiversité.

Bien à vous.

Sylvain E. co-référent du Groupe Local Shifters Dijon BFC

(document en annexe du présent document)

Avis n°10

Le 10/05/2025

Biodiversité

Bonjour,

Pour ce qui est de la biodiversité à Dijon et ses alentours, il serait bon d'éviter les constructions de béton et à étages qui foisonne la moindre place de m2 pour pouvoir laisser place à cette biodiversité...

Je ne remets pas en cause Monsieur Rebsamen mais la plus haute direction de la Métropole de promoteurs véreux qui obligent les Maires et ses représentants à construire tout et n'importe quoi...

A bon entendeur

Marie-Noelle D.

Avis n°11

Le 10/05/2025

Mon avis

Bonjour, merci pour ce Plan et cette consultation. A mon avis, dans ce Plan Climat et Biodiversité, doit apparaître clairement, dans les actions prévues: la prise en compte des associations et collectifs locaux actifs dans ce domaine, qui ont pris conscience depuis longtemps des problèmes de climat et biodiversité, qui régulièrement alertent et agissent sur des situations locales en incohérence avec la protection de l'environnement. Les adhérents à ces groupes se soucient de la qualité de vie pour leurs enfants, souhaitent une vision à long terme des actions, et un travail de pédagogie auprès de la population. Je pense qu'il doit être précisé dans ce Plan (dans la partie des actions à mettre en place) que ces associations et collectifs sont, et seront, des interlocuteurs à part entière. Depuis longtemps ils proposent des actions concrètes. Il devrait donc être écrit dans les actions de ce Plan, qu'un dialogue se voulant constructif, doit avoir lieu régulièrement, avec ces citoyens qui donnent de leur temps pour le bien commun. Ces associations et collectifs se basent, en grande partie, pour leurs actions, sur les mêmes constats de ce Plan Climat Biodiversité, les mêmes analyses, les mêmes réflexions et références. Leurs demandes doivent donc être entendues et prises en compte pour aider à mettre en accord les idées et les actes.

Un autre point me semble important: afin de mettre en place progressivement des actions n'altérant plus la santé des "Grand Dijonnais", il serait nécessaire, dans un chapitre de ce Plan, de rechercher et définir des actions, des moyens, visant à travailler sur les peurs diverses de la majorité des personnes... Ces peurs, souvent compréhensibles, freinent une dynamique constructive. Il y a la peur de faillite d'entreprise (qui devrait alors s'adapter ou se réorienter), de perte d'emploi, de perdre en "confort", de perdre certains intérêts ou privilèges personnels. Des actions concrètes d'accompagnement de ces personnes déstabilisées sont indispensables. Car c'est insupportable de voir à quel point leur peur se transforme en comportements de grande haine (insultes menaces ou agressions) sans d'ailleurs être inquiété par les autorités. Dans ce Plan qui prévoit des actions pour protéger "le vivant", il va falloir y inscrire des moyens pour limiter ces comportements violents et protéger les personnes missionnées pour la concrétisation de ce Plan Climat Biodiversité. Avec mes meilleures salutations.

Agnès G.

Avis n°12

Le 10/05/2025

Un avis

Concernant la partie "eau" je souhaiterais une meilleure analyse de l'eau c'est à dire une analyse plus fine sur les PFAS sur le Tritium (les analyses actuelles sont incomplètes car le seuil de détection est trop haut), sur les Pesticides. C'est une question importante de santé, et la biodiversité commence par là.

Concernant les énergies renouvelables c'est vraiment une excellente initiative. Pour les éoliennes, dans la mesure du possible et du raisonnable il est nécessaire de les développer, je ne comprends pas les hésitations: "acceptabilité difficile", une candidature RN aux élections voulait la suppression des éoliennes, est ce raison d'aller dans son sens? "La fabrication est réalisée à l'étranger" n'est ce pas le cas pour le photovoltaïque et de toute façon les autres énergies viennent de l'étranger (uranium, pétrole, gaz)

Jacques B. habitant Dijon

Avis n°13

Le 10/05/2025

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de Dijon Avenir sur le projet de PCB de Dijon Métropole soumis à consultation.

Cordialement

Dijon Avenir

(document en annexe du présent document)



Contribution du parti politique Les écologistes à l'enquête publique concernant le Plan Climat de Dijon métropole : Une ambition insuffisante face aux enjeux et à la demande citoyenne

La réalisation d'un plan climat est une obligation légale pour les collectivités comme Dijon métropole. La métropole a donc engagé ce processus réglementaire. Nous soulignons des points positifs dans ce document et son élaboration : D'une part une concertation élargie, mais également des contributions qui vont au delà des obligations réglementaires, comme par exemple un schéma directeur des énergies et un volet sur la biodiversité.

En terme d'environnement, Dijon métropole a indéniablement effectué de belles réalisations comme par exemple le projet Response au quartier de Fontaine d'Ouche ou la méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Longvic qui a été lancé dans le mandat précédent par les élus écologistes dont un était vice-président en charge de l'eau et l'assainissement.

La question est cependant surtout de savoir, au delà des actions déjà menées, si elles sont à la hauteur des enjeux. Notre collectivité est-elle sur la bonne trajectoire environnementale ? Comme pour ce qui concerne les scénarios du GIEC, il y a plusieurs trajectoires possibles, plus ou moins laxistes ou volontaristes. Et les experts économiques ont clairement montré que repousser les décisions nécessaires suite à un manque d'ambition sera très coûteux demain pour les habitants. Le Haut Conseil pour le Climat, instance mise en place par le gouvernement, a pointé que la décennie à venir sera stratégique pour rester sur une trajectoire climatique acceptable sous les 1,5°C.

La métropole est-elle sur la bonne trajectoire ? Les membres du Conseil de développement de Dijon métropole dans leur contribution au projet de territoire (novembre 2022) ont répondu non. Ils ont clairement pointé l'insuffisance des politiques environnementales de la ville et la métropole puisqu'ils écrivaient dans leur résumé sur la transition écologique, *"les habitants avancent plus vite que la métropole : la prise de conscience des habitants, la volonté de changer ses habitudes et le sentiment d'urgence impose à la métropole de suivre ce rythme et de fournir un cadre opérationnel et efficace"*. Les 150 membres du conseil de développement ne peuvent pourtant pas être taxés d'opposants politiques à l'exécutif de Dijon métropole puisque deux tiers des membres ont été nommés par le président de la métropole et les autres sont des citoyens tirés au sort.

Le conseil de développement a été formellement sollicité par le Président de la métropole dans le cadre de la concertation élargie sur le plan climat. Les membres du conseil de développement se sont astreint à formuler des propositions retenues de manière consensuelles. Ce choix du travail par consensus a été choisi, par les différents membres du

conseil de développement, pour favoriser l'acceptabilité sociale de ses propositions. Préalablement, les membres ayant travaillé sur le plan climat ont bénéficié d'un parcours d'informations.

Par ses choix d'élaboration et de travail (formation aux enjeux, ne retenir que des solutions ayant fait consensus), le conseil de développement a choisi une méthode similaire à la convention citoyenne sur le climat mise en place par le gouvernement suite à la crise des gilets jaunes. Les experts nationaux et la presse avait salué les propositions de cette convention citoyenne que le Président de la République avait promis de transmettre sans filtre au parlement. Malheureusement, le Président de la République n'a pas tenu sa promesse et les propositions de cette convention citoyenne ont été détricotées par les lobbies et réduites à peau de chagrin.

Nous espérons que les préconisations du conseil de développement ne subiront pas le même sort que celles de la convention citoyenne pour le climat, malgré leur caractère consensuel. Malheureusement, à ce stade d'élaboration du Plan Climat, nous constatons hélas que de nombreux constats, propositions et analyses n'ont pas été entendus. Il est notoire de constater que sur bon nombre de points les lacunes dans la politique environnementale de Dijon métropole pointées par les citoyens du Conseil de développement sont souvent évoquées dans les observations de la Mission d'évaluation environnementale ou dans l'avis du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté sur le Plan Climat de la métropole.

Dans sa contribution, de façon à proposer des solutions efficaces et adaptées, le conseil de développement s'est astreint à identifier les points de blocage expliquant le retard des politiques publiques même s'il y a eu aussi de belles réalisations par ailleurs. Face à chaque point de blocage, le conseil de développement a systématiquement proposé des solutions, retenues par consensus comme indiqué. Il est regrettable que le diagnostic du plan climat proposé aux élus de la métropole (délibération du 26 septembre 2024) n'ait pas discuté, pour réorienter la politique, des points de blocage relevés par le conseil de développement dans son avis remis 6 mois avant (février 2024) à la métropole. L'urgence environnementale oblige pourtant à agir et à apprendre de ses succès mais aussi de ses échecs. La concertation sur le Plan Climat, dont nous saluons la mise en place, n'a guère été écoutée malgré l'engagement bénévole notoire des citoyens et leur demande de changement. Des actions sont proposées dans le plan climat, mais pas toujours à la hauteur des enjeux et selon des modalités parfois obscures dont la cohérence avec les besoins du territoire semble peu claire.

A titre d'exemple, un point de blocage pointé par le conseil de développement est un réseau cyclable discontinu et non sécurisé, en étoile autour de la ville centre. Parmi les 367 km de pistes cyclables déclarées par la métropole, seuls 17% sont de vraies pistes cyclables. 60% sont en fait des zones 30 que la métropole qualifie abusivement de pistes cyclables.

Nous demandons que toutes les préconisations du Conseil de développement dans son avis sur le plan climat soient retenues a priori. Si l'exécutif de la métropole décide de ne pas en retenir certaines, nous demandons que chaque refus de reprendre une proposition soit justifié et motivé.

Ce manque de justification est assez généralisé. Le rapport de la Mission régionale d'autorité environnementale pointe également que, lorsque différents scénarios sont envisagés, les choix retenus ne sont pas justifiés.

Nous pointons des lacunes dans le plan climat dont nous espérons qu'elles seront corrigées suite à cette nouvelle étape de concertation lors du vote définitif par les élus de la métropole.

Le plan Climat proposé revendique de traiter également des aspects de biodiversité. Pourtant les enjeux de préservation et de restauration des zones humides, dont il est bien connu qu'elles sont des réservoirs essentiels de biodiversité, ne sont pas intégrées dans le plan climat comme le pointe la Mission régionale de l'autorité environnementale. Cette seule lacune interroge la volonté de la métropole de s'atteler réellement à cette question de la biodiversité au delà d'une politique de communication via par exemple les expositions au muséum d'histoire naturelle, expositions remarquables par ailleurs.

Sur le même sujet de la biodiversité, alors que la métropole est propriétaire de plusieurs hectares de terres agricole notamment à l'est de la métropole, le refus quasi-systématique d'imposer une pratique en agriculture biologique malgré les demandes récurrentes des élus écologistes depuis 10 ans montre que les actions retenues se résument trop souvent à de la communication. Alors que la métropole dispose d'un levier important qu'elle peut maîtriser, les actions envisagées sont souvent d'envergure très limitées, bien en dessous des besoins et des marges de manœuvre réels de la métropole. Ce levier doit être mobilisé.

Les Ecologistes regrettent que les actions associées au plan climat soient souvent floues, souvent sans objectifs chiffrés. La Mission d'autorité environnementale déplore aussi ce manque de précision et d'objectifs chiffrés notamment dans le domaine des mobilités. La lacune d'analyse du ferroviaire, pourtant un levier essentiel disponible même s'il n'est pas piloté par la métropole est inquiétante. Les moindres ambitions de la métropole par rapport au objectifs du Sradett ne sont pas justifiés par des éléments chiffrés et convaincants.

Quand il existe des objectifs chiffrés, par exemple la volonté de réduire de 10% les flux pendulaires d'ici à 2030, l'ambition est décevante et insuffisante alors qu'il s'agit d'un des leviers les plus intéressants.

Toujours en terme de mobilité, si le plan climat, intègre dans le bilan carbone de la métropole les transports aériens effectués par les habitants (souvent d'ailleurs depuis des aéroports en dehors de la métropole), aucune action visant à réduire l'empreinte carbone lié à l'usage de l'aéroport Dijon Longvic n'est envisagée. Ce plan climat déplore l'impact délétère du transport aérien en terme de gaz à effet de serre mais se refuse à envisager la moindre action dès lors que cela concerne son territoire. Pire, ce plan climat n'interdit pas de subventionner le transport aérien hors du territoire de la métropole, ce qui n'aurait pas permis à l'exécutif de la métropole de participer au financement de l'aéroport Dole Jura. Ce refus de la métropole d'envisager d'utiliser les leviers qui sont les siens pour diminuer les graves impacts du transport aérien est symptomatique du manque d'ambition de ce plan climat. Cette question des leviers dont dispose la métropole pour diminuer l'impact du transport aérien doit être abordée.

Comme l'exécutif de la métropole refuse de se saisir de ce sujet sur l'aérien dans le plan climat, nous rappelons la contribution du Conseil de développement sur ce point : *"Dijon métropole dispose d'un aéroport (Dijon Longvic, ancienne BA 102) sur son territoire. Cet aéroport n'accueille plus d'avions de ligne. Cet aéroport sert actuellement essentiellement pour des vols privés mais aussi pour des vols sanitaires. Aujourd'hui, le transport aérien bénéficie d'un carburant détaxé malgré son très fort impact sur l'émission de gaz à effet de serre. Dijon métropole subventionne aujourd'hui cet aéroport de Dijon Longvic. Cette subvention revient à favoriser les vols privés au profit souvent de grandes fortunes qui n'ont point besoin d'être subventionnées. En outre, cette subvention à l'aéroport est une subvention à l'usage des combustibles fossiles compte tenu de l'origine pétrolière du carburant aérien. L'acceptation des mesures nécessaires à la transition écologique requiert une équité sociale pour que ces mesures soient acceptées de tous. Le maintien de subventions à l'usage de*

combustible fossile pour des vols privés déjà fortement exempté de taxes est assez incompréhensible face aux enjeux de la transition écologique et aux besoins d'équité sociale."

En conséquence, le Conseil de Développement demandait de :

- *Supprimer toutes les subventions aux aéroports*
- *Subventionner directement l'hôpital pour ne subventionner si besoin que les vols sanitaires du CHU et non indirectement les vols privés*

Ce sujet des transports aériens sur le territoire de la métropole doit être intégré au plan climat et les préconisations du Conseil de Développement doivent être reprises.

Un autre sujet également totalement ignoré est la publicité pour des produits très préjudiciables pour l'environnement (automobiles SUV, banques investissant encore massivement dans les énergies fossiles, fast fashion, etc....). Alors que la métropole dispose d'un levier pour agir via les publicités sur les abribus et dans les transports en commun, alors que cette demande est fortement relayée par des associations environnementales, aucune action n'est envisagée pour interdire ce type de publicité sur les supports appartenant à la métropole.

L'objectif pourrait être de concentrer ses efforts sur des actions à impact et acceptables socialement. En terme d'impact, le conseil de développement a pointé le besoin d'avoir des mesures des différentes externalités environnementales, c'est-à-dire des coûts cachés, des principales politiques. Ce serait un outil précieux d'aide à la décision. Malheureusement, aucune action en ce sens n'est évoquée. Comme pour le sujet de l'aérien, la métropole est encore dans le déni des réalités. Ce refus de voir la réalité est dramatique et délétère.

De façon à suivre la trajectoire de la métropole, le conseil de développement a demandé que ce soit publié dans le rapport de développement durable un certain nombre d'indicateurs globaux comme par exemple les émissions de GES par secteur et par habitant, l'empreinte carbone par habitant, les dépenses publiques par habitant et par km pour les différents modes de transport.

Il est regrettable que ces préconisations n'aient pas été suivies d'effet. Le Préfet de la région regrette aussi le discours souvent incantatoire du plan climat. En effet, il pointe lui aussi la *"nécessité d'intégrer des indicateurs quantifiables et pertinent permettant d'évaluer non seulement l'achèvement des actions mais aussi leurs impacts"*. Le Préfet estime que, *"bien que définir des indicateurs robustes puisse s'avérer complexe, cela reste un levier essentiel pour garantir la transparence et la redevabilité des politiques publiques. En outre la mise d'indicateurs facilite la communication avec les citoyens et permet de créer un cadre d'évaluation partagée"*.

En conclusion, ce plan climat présente de nombreuses actions mais souvent insuffisantes au regard des enjeux. Alors que la population est prête et réclame des actions ambitieuses, l'ambition de ce plan climat est décevante. Il est possible de corriger ou d'engager bien d'autres actions, développées dans la contribution du Conseil de développement mais aussi dans les remarques de Monsieur le Préfet et de la Mission régionale environnementale. Nous demandons que ces corrections soient effectuées.

Les Ecologistes de Côte d'Or
72 rue Chabot Charny
21000 Dijon





Dijon, le 8 mai 2025

Consultation publique Plan Climat Biodiversité Dijon- Métropole



The Shifters

The Shifters est une association d'intérêt général qui rassemble des bénévoles engagés dans la transition bas-carbone de la France et de l'Europe. Cette communauté est un catalyseur pour toute personne qui souhaite développer sa capacité d'action et ses connaissances sur **l'énergie et le climat**. Elle œuvre à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance au pétrole, au gaz et au charbon. L'association tire son nom du verbe anglais, *to shift* : changer de direction, transformer. Ses membres, les *Shifteurs* et les *Shifteuses*, s'informent, débattent et se forment pour agir collectivement à **faire shifter la France, l'Europe et plus encore !**

Créée en 2014, **The Shifters** soutient **The Shift Project**, un groupe d'experts qui éclaire et oriente les décideurs politiques et économiques sur les causes et conséquences du changement climatique et la raréfaction de certaines énergies fossiles (pétrole, gaz). *The Shifters* et *The Shift Project* ont pour objectif commun de comprendre en profondeur et de relever efficacement ce défi avec **une approche scientifique, pragmatique et indépendante de tout parti politique**.

Aujourd'hui, *The Shifters* fédère plus de **25 000 personnes** dont **7 500 membres** réparties en France et à travers le monde dans plus de **75 groupes locaux** et **13 cercles thématiques**. Ils et elles soutiennent près de **700 initiatives** : formations, ateliers, actions de sensibilisation, plaidoyers, production de connaissances... tels que l'université d'été *UniverShifté*, le festival de ciné-débat *Projection Transition* et bien d'autres.

Rejoindre l'association, c'est s'appuyer sur son organisation, ses ressources et son réseau pour agir ensemble !

Par ses actions, The Shifters impulse un mouvement de transition fondé sur les valeurs scientifiques pour transformer nos sociétés dans le respect des limites planétaires.

<https://www.theshifters.org/>

- Table des matières

1. INTRODUCTION	4
<u>2.</u> APPRECIATION GENERALE SUR LE VOLET AGRICULTURE - ALIMENTATION	5
<u>3.</u> ANALYSE DU DIAGNOSTIC	6
<u>4.</u> STRATEGIE TERRITORIALE ET PLAN D’ACTION	7
<u>5.</u> MISE EN OEUVRE, SUIVI ET EVALUATION	9
<u>6.</u> CONCLUSION.....	10

1. Introduction

Dans le cadre de la consultation publique sur le Plan Climat et Biodiversité 2024-2030 de la métropole de Dijon, les Shifters de Dijon Bourgogne Franche-Comté souhaitent apporter leur contribution constructive.

Pour des raisons liées à des contraintes de temps et de moyens, notre analyse se concentre sur la partie agriculture-alimentation.

Les Shifters de Dijon BFC, en tant que groupe local, partagent la vision et les objectifs de l'association nationale des Shifters, créée en 2014. Notre mission est de promouvoir la transition bas-carbone de la France et de l'Europe, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles. Nous nous appuyons sur une approche scientifique, pragmatique et indépendante, en ligne avec les travaux du think tank The Shift Project.

C'est également dans cet esprit que nous nous sommes engagés au conseil de développement de la métropole de Dijon.

Notre analyse s'appuie sur les orientations du Plan de Transformation de l'Économie Française (PTEF) et de la Stratégie de Résilience des Territoires élaborées par The Shift Project. Elle se veut à la fois critique et constructive, avec pour objectif de contribuer à l'élaboration d'un Plan Climat et Biodiversité ambitieux et réaliste.

Nous espérons que nos propositions permettront d'enrichir le Plan Climat et Biodiversité de la métropole de Dijon et de renforcer son impact en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Nous restons à votre disposition pour toute discussion complémentaire et serions ravis de convenir d'un rendez-vous pour échanger plus en détail sur ces sujets.

2. Appréciation générale sur le volet Agriculture - Alimentation

Le Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole se distingue par sa volonté d'inscrire la transition écologique dans une approche systémique, articulant les enjeux climat, biodiversité, alimentation et santé et cherchant à les traduire en actions territoriales cohérentes. L'engagement de la collectivité à travers son programme alimentaire territorial (PAT) **ProDij** et les efforts pour structurer une offre alimentaire locale et durable, notamment en restauration collective, sont autant de signaux positifs à saluer. La légumerie métropolitaine, la réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines et la promotion des protéines végétales illustrent une orientation claire vers une agriculture soutenable et une alimentation plus sobre en carbone.

De plus, des **objectifs chiffrés** sont bien présents, comme réduire l'utilisation d'intrants, augmenter le stockage de carbone par des pratiques agroécologiques dans les cultures, doubler l'approvisionnement local et les surfaces cultivées en agriculture biologique, etc. Enfin, la participation des citoyens et des associations locales, souvent moteurs de la transition, devrait être facilitée et reconnue comme un levier de transformation. Une stratégie ambitieuse appelle à une mise en œuvre collective, démocratique et transparente.

Sur cet aspect, la constitution et la consultation du **conseil de développement** sont à saluer, tant dans la couverture des problématiques que dans la manière d'y apporter une réponse, notamment par la consultation d'experts académiques ou professionnels. Nous espérons également que cette consultation publique fera l'objet d'une restitution et que les remarques citoyennes seront véritablement intégrées à la version finale du Plan Climat et Biodiversité.

Malgré les points forts et exemplaires de ce Plan Climat et Biodiversité, des marges de progression existent. D'abord, le plan souffre d'un manque de **détails concernant les actions concrètes** qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs chiffrés déclarés. Ensuite, le plan gagnerait à **renforcer l'intégration des émissions indirectes (scope 3)** dans ses diagnostics et surtout dans sa stratégie et son plan d'actions.

En effet, l'alimentation, dont l'essentiel des émissions provient de la production, du transport et de la transformation situés hors du territoire, représente le 2ème poste d'émission de GES sur le bilan global du territoire. Identifier des actions à mettre en place et impliquer les acteurs locaux pour réduire l'impact de l'alimentation produite hors du territoire serait donc un des leviers les plus efficaces pour réduire les émissions globales de la métropole (par exemple, en favorisant la consommation de fruits, légumes et légumineuses par les ménages par des chèques alimentaires ciblés). Enfin, les **modalités de suivi et d'évaluation** devraient être précisées pour garantir la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat et Biodiversité et l'atteinte des objectifs mentionnés.

3. Analyse du Diagnostic

Le diagnostic territorial présenté dans le Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole offre une photographie utile des enjeux climatiques et énergétiques du territoire. Il met en évidence l'importance des différents secteurs dans les émissions de GES au scope 1 et 2 ainsi que la part très importante des émissions indirectes (scope 3) dans le bilan global. En effet, comme c'est le cas pour toutes les métropoles, la majorité, ici **84%, des émissions de GES sont importées**. Il aurait été appréciable, dans un souci de transparence, d'avoir un accès direct à l'outil tableur Bilan Carbone® tel que rempli pour ce diagnostic.

De plus, aucun diagnostic de l'impact sur la biodiversité n'est présenté mais il est mentionné que ce diagnostic est prévu via la participation de Dijon Métropole à l'opérationnalisation de l'outil Global Biodiversity Score – Collectivités élaboré par la filiale Biodiversité de la Caisse des Dépôts. Une fois ce diagnostic biodiversité en main, il sera utile de le croiser avec celui sur les émissions de GES pour **identifier les leviers à double impact à actionner**, comme par exemple favoriser l'implantation de haie en culture qui favorise le stockage du carbone et la biodiversité.

Concernant l'agriculture et l'alimentation, une **cartographie plus fine du système alimentaire** territorial aurait permis d'identifier les leviers à actionner et les acteurs clés avec qui coopérer pour atteindre les objectifs souhaités. Ainsi, modéliser les flux alimentaires avec :

- Les productions locales (à l'échelle régionale) : les filières agricoles locales, les surfaces agricoles utiles (SAU) et leur évolution, les pratiques culturales (IFT, agroécologie, irrigation, etc.), la part des certifications (AB, AOP, Label Haie, etc.) pour appréhender les possibilités d'approvisionnement local mentionné comme objectif phare du PAT. L'outil développé par l'INRAE sur les productions de biomasse territoriales peut aider (https://siddt.inrae.fr/module_statistiques/projet_boat/). Un diagnostic socio-économique des exploitations aurait également été le bienvenu, notamment pour appréhender le renouvellement des générations qui devrait figurer comme objectif dans le Plan Climat et Biodiversité.
- Les consommations locales (à l'échelle métropolitaine) : part de consommation des différents types d'aliments (viande, produits laitiers et œufs, fruits & légumes, céréales, légumineuses, plats préparés, etc.) dans les différents types de distribution (restauration collective, restauration commerciale à table, restauration rapide, grandes et moyennes surfaces, etc.) pour identifier les plus gros postes d'émission (par exemple, la vente de viande en GMS)

Ces indicateurs mériteraient aussi d'être suivis dans le temps et leur analyse permettrait une évaluation d'impact des politiques ayant déjà été mises en place (évaluation ex-post) ou d'estimer l'impact futur de ce Plan Climat et Biodiversité ou du PAT ProDij (évaluation ex-ante).

Enfin, il est recommandé d'inciter les communes avec qui la métropole souhaite coopérer, notamment celles non soumises à l'obligation de réaliser un BEGES (bilan des émissions de GES), à en établir un avec le soutien de la métropole. En tant que structure publique disposant de nombreuses compétences, **Dijon Métropole peut jouer un rôle d'appui technique et méthodologique pour les communes de la région.**

Propositions d'amélioration :

- Développer une analyse plus fine du système alimentaire territorial.
- Croiser les enjeux climat avec ceux de la biodiversité pour des actions à double impact.
- Fournir un appui pour la réalisation de diagnostics aux autres communes

4. Stratégie territoriale et plan d'action

La stratégie développée repose sur trois axes structurants : atténuer, adapter, coopérer. Ces trois axes reposent chacun sur des domaines prioritaires qui s'entrecroisent à différentes échelles.

Pour l'agriculture et l'alimentation, les objectifs chiffrés sont répartis comme suit :

- Atténuer l'impact de l'agriculture :
 - -43% d'émission de GES en 2030 par rapport à 2010
 - x2 les puits de carbone naturels du territoire métropolitain en intégrant des pratiques agro-écologiques dans les cultures
 - -20% de consommation d'énergie en 2030 par rapport à 2010
 - -13% d'émission de NH3 en 2030 par rapport à 2010 (l'émission de NH3 est quasiment entièrement due à l'agriculture)
 - -50% d'utilisation de produits phytosanitaires
- Adapter l'alimentation
 - Doubler le taux d'approvisionnement régional et doubler les surfaces cultivées en bio

Ces objectifs ont le grand mérite d'être chiffrés et de se baser sur des indicateurs qu'il est possible de suivre dans le temps.

Cependant, **certains objectifs qui devraient figurer au Plan Climat et Biodiversité sont absents** et pourraient s'accompagner de mesures telles que citées en exemple ci-dessous :

- Accompagner l'installation et le renouvellement de la population agricole
- Accompagner les acteurs de l'agriculture

De plus, les actions concrètes qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs chiffrés restent floues ou absentes du présent plan. Autant la stratégie est présentée

clairement, autant **le plan d'actions manque cruellement** dans ce Plan Climat et Biodiversité. Bien que certaines actions soient très bien décrites et déjà mises en oeuvre dans le cadre du PAT ProDij, d'autres auraient pu être détaillées ici comme par exemple :

- Utiliser les terres communales, voire en racheter, afin de développer une régie communale en direction des besoins locaux (ceinture maraîchère). Acquérir du foncier pour le mettre à disposition d'agriculteurs en échange d'engagements environnementaux.
- Sanctuariser les terres agricoles en déclassant en priorité les zones à construire sur les terres les plus fertiles; Inventorier le foncier mobilisable pour l'agriculture et déterminer des zones agricoles protégées (ZAP). Préserver des terres agricoles restantes et réorienter une partie de la production existante vers la demande locale.
- Travailler avec les agriculteurs et organisations agricoles pour mieux planifier les départs et trouver des repreneurs pour les exploitations pour permettre le renouvellement des générations en agriculture et soutenir l'implantation et la reprise d'exploitations en agroécologie.
- Mettre en place des aides locales en faveur d'agriculteurs (ou groupes d'agriculteurs) pour accompagner l'évolution des systèmes agricoles (voire la notion de consentement à payer pour les riverains de vignoble par exemple <https://www.veillecep.fr/2025/04/consentement-a-payer-des-residents-en-zones-viticoles-et-reduction-des-pesticides/>) et rémunérer les services écosystémiques rendus par les agriculteurs.
- Contractualiser avec les agriculteurs sur la gestion de l'eau (anticipation des sécheresses, répartition des usages, reméandrage pour limiter les inondations, préservation des zones humides, préservation des captages, etc.).
- Être précurseur et exemplaire sur la consommation de produits moins impactants dans les restaurations collectives de la collectivité (mesure déjà bien mise en place via ProDij) et communiquer auprès des foyers sur les émissions GES des produits animaux vs produits végétaux
- Raccourcir les chaînes d'approvisionnement. Mettre à disposition des locaux pour favoriser la distribution des productions locales (bel exemple de la légumerie). Développer les circuits courts mieux rémunérés avec la restauration collective, les distributeurs locaux et les citoyens. (mesure déjà bien mise en place via ProDij).

Recommandations spécifiques :

- **Clarifier les actions** à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et les **moyens financiers** alloués à chaque action et les **indicateurs de suivi associés**.
- Ajouter les **objectifs socio-économiques** de la transition agro-écologique
- Développer une logique de **co-construction avec les acteurs de terrain** : agriculteurs, associations, coopératives, citoyens.

5. Mise en oeuvre, suivi et évaluation

Comme précisé dans la partie 4.3 sur le financement de la transition, ce Plan Climat et Biodiversité nécessite un financement qui est loin d'être anodin pour la collectivité, aussi dynamique Dijon Métropole soit-elle. Il apparaît donc judicieux que la métropole se soit dotée d'une direction du conseil et de l'évaluation. Il est précisé que cette direction "intègre à la fois les fonctions de contrôle de gestion environnemental et d'évaluation des politiques publiques." Il va sans dire que pour assurer une transition la plus efficiente possible des **évaluations ex-post sur les précédentes politiques et des évaluations ex-ante des prochaines** devront permettre d'optimiser le moindre euro investi. Pour cela, le suivi de données tels que les indicateurs choisis pour définir les objectifs chiffrés devront être rendus le plus routinier et abordable possible.

Dans un souci d'efficience, cette direction devrait s'articuler avec les autres directions responsables des différents secteurs économiques et avec les autres acteurs non institutionnels afin de répertorier ce qui se fait déjà en faveur de la transition. Surtout, cette direction devrait jouer un **rôle fédérateur en mettant en relation les acteurs** (producteurs, entreprises, établissements publics, associations) autour de projets communs, inscrits dans ce Plan Climat et Biodiversité.

Enfin, l'acceptabilité sociale de la transition nécessite des actions continues de sensibilisation : fresques du climat, de la biodiversité, de l'alimentation, conférences, tables rondes d'acteurs, événements dans les quartiers. Ces outils permettent d'impliquer les citoyens et d'élargir le cercle des convaincus. De plus, l'**implication concrète des citoyens, comme parties prenantes à part entière**, dans l'élaboration, la mise en place, le suivi et l'évaluation de ce Plan Climat et Biodiversité est un levier majeur d'acceptabilité de la transition à l'échelle des territoires. La tenue régulière de réunions publiques ouvertes, d'ateliers de co-construction ou de bilans partagés renforcerait la dynamique collective du plan.

Recommandations pour le rapport de suivi :

- Utiliser des indicateurs lisibles et comparables dans le temps pour permettre des évaluations ex-ante et ex-post des actions menées;
- Créer un espace de gouvernance partagé pour le suivi du Plan Climat et Biodiversité, intégrant les citoyens (via le conseil de développement par exemple) et les acteurs académiques, économiques et sociaux.

6. Conclusion

Ce Plan Climat et Biodiversité constitue une base solide, mais son efficacité dépendra de la définition d'actions concrètes pour atteindre les objectifs chiffrés déclarés et sa réussite dépendra de sa capacité à fédérer largement, des acteurs publics et privés aux citoyens. Dijon Métropole a les moyens d'être un territoire pilote, à condition d'impliquer tous ses acteurs dans la mise en œuvre d'actions concrètes. Pour renforcer ce Plan Climat et Biodiversité déjà bien élaboré, nous proposons :

- Développer une analyse plus fine du système alimentaire territorial.
- Croiser les enjeux climat avec ceux de la biodiversité pour des actions à double impact.
- Fournir un appui pour la réalisation de diagnostics aux autres communes
- **Clarifier les actions** à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et les **moyens financiers** alloués à chaque action et les **indicateurs de suivi associés**.
- Ajouter les **objectifs socio-économiques** de la transition agro-écologique
- Utiliser des indicateurs lisibles et comparables dans le temps pour permettre des évaluations ex-ante et ex-post des actions menées;
- Créer un espace de gouvernance partagé pour le suivi du Plan Climat et Biodiversité, intégrant les citoyens (via le conseil de développement par exemple) et les acteurs académiques, économiques et sociaux.

Auteur : Sarah Huet,
relecture : Simon De Boux, Sylvain Ehret
dijon@theshifters.org

Contribution à la consultation sur le
[projet de Plan Climat et Biodiversité](#) de Dijon Métropole

**Un diagnostic lucide mais lacunaire, des objectifs ambitieux, mais un plan d'actions si ténu qu'il rend impossible leur atteinte et pourrait mettre en danger la population.
Dijon Avenir exhorte la Métropole à changer de cadre de référence.**

Le diagnostic présenté dans le projet de Plan Climat et Biodiversité (PCB) pose un constat lucide sur les deux grandes crises du monde physique que sont le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité, sur leur origine liée à l'activité humaine et sur leurs impacts sur le territoire et sur la vie des habitants.

Mais ce diagnostic comporte une grave lacune, un angle mort, sur l'épuisement rapide des ressources minérales offertes par la Terre en quantité limitée et non renouvelable, stock fini dans lequel l'humanité puise de façon accélérée. Les notions de déplétion des ressources et d'épuisement des matières minérales, sont absentes des centaines de pages de documents.

Le Plan Climat et Biodiversité fixe des objectifs en ligne avec les engagements de la France, sur la diminution des émissions de CO2 par habitant, de 10 tonnes aujourd'hui à 2 tonnes en 2050 soit une division par cinq, ainsi que sur la diminution de 50% de la consommation d'énergie à la même échéance.

L'atteinte de ces objectifs passe par le remplacement progressif et rapide des énergies fossiles (pétrole et gaz) par l'énergie électrique, impliquant l'électrification massive des usages, à commencer par le secteur de la mobilité aujourd'hui très dépendant du pétrole. La Métropole affirme son ambition de développer son autonomie énergétique en augmentant notamment la production d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire.

Problème : la fabrication des panneaux photovoltaïques et des éoliennes nécessaires à cette production, nécessite de grandes quantités de métaux, pour une durée de vie de 20 à 30 ans. Malgré leur épuisement accéléré, peut-être aurons-nous encore accès à ces ressources dans les toutes prochaines années. Mais à l'horizon 2050, quand il faudra remplacer la totalité du parc photovoltaïque et éolien en fin de vie, l'accès à ces mêmes ressources sera certainement beaucoup plus incertain, difficile et coûteux, dans un contexte de compétition mondiale où beaucoup de pays producteurs chercheront d'abord à sécuriser l'approvisionnement de leur propre marché intérieur. Or le sous-sol français est lui-même assez pauvre en ressources minérales. Par ailleurs, même si cela restait possible, continuer durablement à se fournir en matières premières extraites des sous-sol de pays tiers, avec les dégâts environnementaux et humains colossaux liés à l'extraction minière, rendrait Dijon complice de ces dégâts, ce qui nous semble moralement inacceptable.

Manifestement, le PCB de Dijon Métropole fait l'impasse sur cette grande crise du monde physique que constitue l'épuisement accéléré des ressources fossiles et minérales. La Métropole préfère regarder ailleurs, faire comme si de rien n'était et poursuivre sa politique de consommation et d'attractivité, sans en mesurer les conséquences.

Quelques exemples, parmi beaucoup d'autres :

- Alors que les Dijonnais·es boudent massivement la CIGV, en avril dernier la Maire de Dijon est allée jusqu'au Japon (4 tonnes de CO2 émises soit l'équivalent de 2 années d'émissions annuelles objectif 2050 !) pour courtiser les touristes japonais qu'elle espère faire venir en masse à Dijon. Elle a même osé affirmer qu' "intensifier le tourisme entre le Japon et Dijon, c'est agir pour l'avenir" ! Malheureusement, les faits et la physique sont têtus : un avenir à 2 tonnes de CO2 est totalement incompatible avec le développement du tourisme intercontinental, pas plus qu'avec son maintien à son niveau actuel alors que nous allons devoir diviser par 5 notre empreinte carbone !
- En dépit de sa consommation d'énergie qui explose et de sa très forte dépendance aux ressources minérales, l'Intelligence artificielle s'immisce à toute vitesse dans le quotidien, s'implante dans les entreprises et dans les services publics, bénéficiant notamment du [soutien fier et affiché du Président de Dijon Métropole](#).
- La production locale d'hydrogène (notamment pour faire rouler bus et bennes à ordures), présentée un temps à Dijon comme LA solution à la question de l'énergie, alors qu'il ne s'agit physiquement que d'un vecteur avec de grosses pertes dans le rendement final, se trouve en grande difficulté et en tout cas très loin de répondre aux objectifs fixés initialement. Après la CIGV, l'hydrogène dijonnais sera-t-il le prochain fiasco à plusieurs dizaines de millions d'euros ?

Si le Président de la Métropole et la Maire de Dijon ont compris les enjeux et l'extrême gravité des grandes crises du monde physique, soit ils décident, engagent et planifient une bifurcation complète des politiques publiques, soit ils poursuivent le "business as usual" et porteront alors l'entière responsabilité des impacts majeurs qu'auront les effondrements à venir, pour le territoire et la population.

Au fond, ce projet de Plan Climat et Biodiversité montre que le cadre de référence des décideurs municipaux et métropolitains est définitivement extractiviste, productiviste, consumériste, technosolutionniste, attractiviste, incapables qu'ils sont de dépasser un modèle croissanciste, pourtant moribond et qui nous mène droit vers le précipice.

Seul le choix de la descente énergétique ET matérielle planifiée, c'est-à-dire expliquée et concertée avec la population, peut permettre de rendre la ville et ses [habitant.es](#) résilients face à la convergence des crises en cours et à venir.

Contact : contact@dijonavenir.fr

DIJON MÉTROPOLE
Plan Climat et Biodiversité
2024 - 2030

**PLAN CLIMAT ET BIODIVERSITÉ
DOSSIER DE CONSULTATIONS**



Dijon Métropole
40 Avenue du Drapeau
21000 Dijon
Tel : 08 80 50 35 35

Dijon s'engage

